MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS

Liberté
Égalité
Fraternité

REFERENTIEL EMPLOI ACTIVITES COMPETENCES

DU TITRE PROFESSIONNEL

Conducteur d'engins de grands terrassements

Niveau 3

Site : http://travail-emploi.gouv.fr

SOMMAIRE

Pages

Présentation de l'évolution du titre professionnel 5

Contexte de l'examen du titre professionnel.....5

Liste des activités.....7

Vue synoptique de l'emploi-type 8

Fiche emploi type.....9

Fiches activités types de l'emploi 13

Fiches compétences professionnelles de l'emploi.....25

Fiche compétences transversales de l'emploi 55

Glossaire du REAC.....57

Introduction

Présentation de l'évolution du titre professionnel

Le présent référentiel traite du métier de conducteur d'engins de grands terrassements, un professionnel des travaux publics dont l'activité principale consiste à réaliser des travaux de terrassement et de manutention mécanique au moyen d'un pelle hydraulique et d'un bouteur pour l'aménagement, l'entretien ou la rénovation des infrastructures composant les espaces publics. Sous la direction du chef de chantier, il est polyvalent et autonome et maîtrise la conduite de divers engins et des technologies inhérentes à chacun, il assure la maintenance de premier niveau de ceux-ci. Respectueux du respect des règles de sécurité, et des normes environnementales, son rôle est essentiel à la qualité des infrastructures urbaines, dans une logique de service public et d'inclusion.

Evolution du titre professionnel
Le nouveau millésime du titre professionnel « Conducteur d'engins de grands terrassements » conserve le même nombre d'activités types, facilitant ainsi la délivrance d'autorisations de conduite sur les engins des catégories « C2, B1, D, E » aux titulaires du titre professionnel ou de ses certificats de compétences et être adéquation avec les dispenses de CACES® R482B.
L'analyse et le dialogue menés avec les experts, professionnels et leurs représentants permettent de proposer aux instances consultatives, de :

- Remplacer la compétence « Travailler à proximité des réseaux » par « Réaliser les opérations connexes à la conduite d'engins », intégrant les nouvelles exigences réglementaires, les enjeux de sécurité, d'environnement et les tâches du suiveur en binôme avec le conducteur.
- D'harmoniser les critères de performance et de l'ensemble des savoirs pour chaque compétence de ce nouveau millésime avec ceux embarqués dans les autres titres professionnels du Ministère du Travail de la filière travaux publics dans un souci de cohérence métier.

Contexte de l'examen du titre professionnel

Panorama de l'emploi et des entreprises
Les conducteurs interviennent sur des chantiers variés dans les secteurs des travaux publics, du génie civil, de la construction routière et de l'exploitation de carrières ou déchèteries, sur des chantiers de moyenne à grande envergure, etc. Le secteur public offre également des opportunités dans les ministères, collectivités, syndicats et services de l'État.
En 2022, le secteur des travaux publics comptait 312 281 salariés, dont 161 595 ouvriers. Les conducteurs d'engins représentent une part importante, bien que les femmes ne représentent que 0,5 % de ces emplois. Les grandes entreprises (plus de 100 salariés) concentrent 18 100 emplois, bien qu'elles soient peu nombreuses (environ 400 sur 7 582 établissements).
Le métier est classé NII P1 dans la convention collective des travaux publics. Il requiert des compétences techniques solides, de l'autonomie, une bonne connaissance des règlementations et une prise en compte des enjeux environnementaux.
Dans la fonction publique, les postes équivalents relèvent de la catégorie C, filière technique, avec des intitulés comme : Agent d'exploitation et d'entretien de la voirie et des réseaux, Agent d'entretien des réseaux, etc.
Le taux d'accès à l'emploi immédiat pour les titulaires du titre professionnel Conducteur d'engins de grands terrassements était de 100 % en 2024, et de 100 % à six mois. Le taux d'utilisation des compétences acquises est de 41 %.

Enjeux, problématique et questionnement
Le secteur des travaux publics, et par extension le métier de conducteur d'engins, sont confrontés à plusieurs enjeux majeurs.

Les principaux enjeux identifiés sont :

Évolutions réglementaires :

- La profession est encadrée par des règlementations spécifiques à la conduite d'engins, nécessitant une mise à jour constante des compétences.

Santé et sécurité au travail :

- Compte tenu des risques inhérents à la profession, qu'ils concernent l'environnement de travail ou les équipements, la gestion de ces enjeux exige une adaptation régulière des compétences, fondée sur une connaissance approfondie et actualisée des principes généraux de prévention des risques.

Transition écologique et environnementale :

- L'intégration des problématiques de Responsabilité sociale des entreprises (RSE) est de plus en plus importante, incluant de nouvelles règles de sécurité collective et individuelle, la gestion des risques de pollution, le tri des déchets et la prise en compte de la biodiversité sur les chantiers.

Évolutions technologiques :

- Bien que ne constituant pas des avancées majeures, l'utilisation de systèmes de guidage 2D/3D, de dispositifs de détection de travailleurs, etc., issus des évolutions technologiques actuelles et en cours de développement, témoigne d'une progression technologique à prendre en compte.

Renouvellement des effectifs :

- Le vieillissement de la population active dans le secteur des travaux publics pose la question du remplacement des départs à la retraite et du maintien des compétences.

L'ensemble de ces éléments a permis de questionner l'objet de cette analyse utile à la compréhension des dynamiques clés dans l'évolution du métier. Plusieurs questions ont été formulées.

- Comment les évolutions technologiques, comme le guidage 2D/3D ou la détection de travailleurs, transforment-elles le métier de conducteur d'engins sur les chantiers ?
- Le référentiel d'emploi décrit-il toujours des compétences en phase avec les besoins des entreprises ?
- Quelles évolutions nécessaires sur le champ réglementaire, technique, environnemental sont à ajuster dans les compétences du métier décrites dans le Référentiel Emploi, Activités et Compétences (REAC) ?

<u>Méthode d'investigation et d'analyse</u>

L'évolution de l'emploi de conducteur d'engins de grands terrassements a été analysée à partir des constats issus d'éléments de veille : analyse des données de France travail, analyse du contenu des offres d'emploi (travail prescrit), éléments d'évolutions multifactoriels de l'emploi, étude de la convention collective des ouvriers des travaux publics, analyse des données statistiques fournies par la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP).

L'ensemble des constats a été confronté à la réalité de l'emploi observée auprès des professionnels exerçants.

Dans le cadre des phases d'analyse quantitative et qualitative, l'échantillonnage a été rigoureusement défini, afin d'assurer la représentativité et la pertinence des données collectées, à savoir :

- Un questionnaire en ligne a été diffusé auprès d'entreprises, les 3ème et 4ème trimestres 2025,
- Des groupes de travail ont été organisés avec les partenaires du secteur et les organisations professionnelles (CNATP, FNTP), des centres de formation proposant le titre professionnel afin de consolider les éléments analysés et de proposer des évolutions mineures pour le REAC.
- Les organisations professionnelles ont été consultées lors de groupes de travail techniques afin de définir les besoins en compétences exprimés par les entreprises représentées.

<u>Synthèse des résultats</u>

<u>Intégration des enjeux de transition énergétique et environnementale</u>

Les chantiers peuvent intégrer la transition écologique, en veillant à la sécurité, en limitant les nuisances (bruit, poussière, déchets), en protégeant la biodiversité et en respectant les riverains.

Des gestes simples et concrets pour des chantiers plus responsables :

- Utiliser des matériaux naturels ou recyclés,
- Réemployer ce qui peut l'être directement sur le site,
- Choisir des machines moins polluantes (électriques, biocarburants),
- Pratiquer l'écoconduite,
- Favoriser les circuits courts pour limiter les transports de matériaux.

Ces pratiques s'inscrivent dans une démarche de RSE, qui concerne toutes les entreprises du secteur des travaux publics et l'ensemble des salariés, y compris les conducteurs d'engins.

Par conséquent, il est nécessaire d'ajuster l'ensemble des savoirs intégrés dans les compétences constituant le titre professionnel de Conducteur d'engins de grands terrassements.
Cela se traduit par des compléments et des reformulations de « savoirs » relatifs à : la sécurité collective et individuelle, aux risques de pollution induits par les chantiers, au tri des déchets, à la prise en compte de la biodiversité, à l'écoconduite, etc. Ces éléments visent à renforcer la responsabilité sociale et environnementale des conducteurs d'engins dans leurs pratiques professionnelles quotidiennes.

Intégration des enjeux de transition numérique
L'organisation de la production sur le chantier tend à se réaliser par l'usage de tablettes numériques ou de smartphones. Demain, les interfaces chantier se feront avec la réalité augmentée. Rechercher les règles d'application des produits (documentation de l'industriel) se fait quotidiennement avec l'usage des outils numériques. Le conducteur d'engins recherche des informations en lien avec sa pratique professionnelle. Il utilise les outils liés au guidage d'engin et de lecture de plans. À ce titre, des savoir-faire techniques sont désormais intégrés dans les compétences du titre professionnel.

Prise en compte de la santé-sécurité au travail
Le métier connaît plusieurs transformations liées à la sécurité, à la technologie et à la règlementation :

- La sécurité sur les grands terrassements se renforce avec l'usage de dispositifs anticollision devenant indispensables, notamment pour protéger les suiveurs dans des environnements restreints et à risques.
- Sur le plan technologique, des équipements innovants permettent de mécaniser davantage les opérations de manutention et de terrassements avec l'utilisation de pince, ventouse, godet-malaxeur, fraise, plaque vibrante, etc.
- Des aides à la conduite telles que la détection d'obstacles ou de personnes commencent à se généraliser.
- Les techniques de travaux en chantier urbain évoluent, privilégiant de plus en plus la rénovation et l'entretien au détriment des travaux neufs. Par exemple, les techniques sans tranchée (tubage, chemisage) remplacent les méthodes traditionnelles de terrassement.
- Concernant la règlementation IPR (anti-endommagement des réseaux), l'habilitation électrique BF-HF, ainsi que l'autorisation de conduite en lien avec la recommandation R482B CACES® restent obligatoires pour les conducteurs d'engins et indispensables à la tenue de l'emploi.

Handicap
Le conducteur d'engins de chantiers de grands terrassements est sensibilisé aux principes d'inclusion. Il les adapte dans le collectif de travail afin de tenir compte de la dimension RSE de son entreprise.

Points complémentaires
Toutes les entreprises consultées confirment que la version actuelle du titre professionnel « Conducteur d'engins de grands terrassements » répond pleinement aux besoins du secteur. Le métier n'a pas connu d'évolution significative au cours des quatre dernières années : les types d'engins utilisés et leur environnement de travail restent inchangés. Les activités exercées sont cohérentes avec la liste des diplômes, titres professionnels et certificats de compétences permettant une dispense de CACES® conformément à la recommandation R482B pour les catégories B1, C2, E et D.

Liste des activités

Ancien TP : Conducteur d'engins de grands terrassements
Activités :
- Conduire un compacteur sur un chantier de terrassement
- Conduire un tombereau automoteur articulé
- Conduire une pelle hydraulique de production
- Conduire un bouteur

Nouveau TP : Conducteur d'engins de grands terrassements
Activités :
- Conduire un compacteur lors de chantiers de terrassement (Cat D)
- Conduire un tombereau automoteur articulé lors de chantiers de terrassement (Cat E)
- Conduire une pelle hydraulique de production sur chenilles lors de chantiers de terrassement (Cat B1 sup 6t>)
- Conduire un bouteur lors de chantiers de terrassement (Cat C2)

Vue synoptique de l'emploi-type

N° Fiche AT	Activités types	N° Fiche CP	Compétences professionnelles
1	Conduire un compacteur lors de chantiers de terrassement (Cat D)	1	Déplacer un compacteur sur un chantier de terrassement hors production
		2	Réaliser le compactage de matériaux sur un chantier de terrassement
2	Conduire un tombereau automoteur articulé lors de chantiers de terrassement (Cat E)	3	Réaliser les opérations connexes liées à la conduite d'engins de production sur un chantier de terrassement
		4	Déplacer un tombereau sur un chantier de terrassement hors production
		5	Réaliser un cycle de production au moyen d'un tombereau automoteur sur un chantier de terrassement
3	Conduire une pelle hydraulique de production sur chenilles lors de chantiers de terrassement (Cat B1 sup 6t>)	3	Réaliser les opérations connexes liées à la conduite d'engins de production sur un chantier de terrassement
		6	Déplacer une pelle hydraulique sur chenilles et manutentionner des charges sur un chantier de terrassement
		7	Réaliser un terrassement et charger les unités de transports au moyen d'une pelle hydraulique sur chenilles
4	Conduire un bouteur lors de chantiers de terrassement (Cat C2)	3	Réaliser les opérations connexes liées à la conduite d'engins de production sur un chantier de terrassement
		8	Déplacer un bouteur sur un chantier de terrassement hors production
		9	Réaliser les opérations de terrassements, de remblaiements, de réglages au moyen d'un bouteur

FICHE EMPLOI TYPE

Conducteur d'engins de grands terrassements

Définition de l'emploi type et des conditions d'exercice

Le conducteur d'engins de grands terrassements est un professionnel qualifié chargé de la conduite, du transfert et de l'entretien courant de machines spécialisées telles que les bouteurs, pelles hydrauliques, tombereaux articulés ou compacteurs. Il intervient principalement dans les secteurs des travaux publics, du génie civil, de la construction routière et de l'exploitation de carrières, sur des chantiers de moyenne à grande envergure. Il exerce ses missions sous la supervision du chef de chantier ou du chef d'échelon.
Il est chargé de réaliser divers travaux de terrassement tels que le décapage de la terre végétale, les déblais et remblais avec transport de matériaux, le compactage, ainsi que la mise en forme de plateformes, talus ou aménagements paysagers. Il intervient sur des projets variés : aménagement de zones d'activités, construction d'infrastructures de moyennes ou grandes envergures (aéroport, voie LGV, autoroutes, génie écologique, etc.) ou encore des travaux préparatoires pour des ouvrages de génie civil.
Son rôle est essentiel à la qualité des infrastructures urbaines et rurales, s'inscrivant dans une logique de service public et contribuant à l'amélioration du cadre de vie des usagers.

Bien qu'il travaille seul sur son engin, il collabore étroitement avec une équipe composée d'ouvriers au sol, de topographes, de laborantins et de personnel d'encadrement. Polyvalent, il peut piloter différents types d'engins à condition de posséder les autorisations de conduite requises délivrées par son employeur. Il maîtrise les équipements spécifiques (godets inclinables, BRH, flèches à volée variable, lame Tilt, scarificateur, ripeur, etc.) ainsi que les technologies d'aide à la conduite telles que le guidage laser ou GPS 2D/3D. Il organise les zones de manœuvre, veille à la sécurité des personnes et prend en compte les contraintes liées aux sols, aux ouvrages existants et aux conditions météorologiques. Responsable du bon fonctionnement de son engin, il réalise les contrôles quotidiens et assure la maintenance de premier niveau conformément aux consignes du constructeur et de l'entreprise. Il peut également être amené à déplacer son engin sur la voie publique, dans le respect du Code de la Route.
Son activité est soumise aux conditions climatiques et aux impératifs du chantier, ce qui peut entraîner des ajustements d'horaires et des déplacements. Il applique rigoureusement les règles de sécurité, tant collective qu'individuelle, conformément au plan de prévention, et dispose des habilitations nécessaires (AIPR, habilitation électrique BF/HF). Engagé dans une démarche de développement durable, il adopte des pratiques responsables : écoconduite, utilisation de matériaux recyclés ou à faible empreinte carbone, réduction des impacts sur les écosystèmes. Il sensibilise ses collègues à ces enjeux et participe activement à la protection de l'environnement. Enfin, il prend en compte les situations de handicap, qu'elles concernent ses collègues, les interlocuteurs extérieurs ou les usagers des infrastructures. Cette attention portée à l'inclusion renforce la qualité du travail collectif et les relations avec le public.

Secteurs d'activité et types d'emplois accessibles par le détenteur du titre

Les différents secteurs d'activités concernés sont principalement :

- La construction de routes, d'autoroutes et de lignes ferroviaires à grandes vitesses,
- La construction de barrages,
- La construction de canaux (irrigation, voies navigables),
- La construction de plateformes industrielles.

Les types d'emplois accessibles sont les suivants :

- Conducteur d'engins de la catégorie « B1 » de la recommandation CACES®. R.482B (pelle hydraulique sur chenilles),
- Conducteur d'engins de la catégorie « C2 » de la recommandation CACES®. R.482B (bouteur ou bulldozer),
- Conducteur d'engins de la catégorie « E » de la recommandation CACES®. R.482B (tombereau automoteur articulé),
- Conducteur d'engins de la catégorie « D » de la recommandation CACES®. R.482B (compacteur).

Réglementation d'activités (le cas échéant)

Conduite d'engins :
Article R4323-55 du code du travail :
La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.
Article R4323-56 du code du travail :
La conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet, est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur. La validité de cette autorisation de conduite est subordonnée à la détention, par le travailleur, d'une attestation qui ne présente pas de contre-indications médicales à la conduite du ou des équipements dont la conduite est autorisée. Cette attestation, d'une validité de cinq ans, est délivrée par le médecin du travail à l'issue d'un examen médical qu'il réalise. Elle est présentée par le travailleur à l'employeur, qui en conserve une copie pendant toute sa durée de validité. Une copie est versée par le médecin du travail au dossier mentionné à l'article L. 4624-8.
L'attestation est conforme à un modèle fixé par arrêté du ministre chargé du travail et du ministre chargé de l'agriculture. L'autorisation de conduite et une copie de l'attestation sont tenues à la disposition de l'inspection du travail et des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale.
Le salarié ou l'employeur peut saisir le conseil de prud'hommes selon la procédure accélérée au fond d'une contestation portant sur un refus de délivrance d'attestation par le médecin du travail. Celui-ci, informé de la contestation par l'employeur, n'est pas partie au litige. Les dispositions des II à IV de l'article L. 4624-7 sont applicables à cette contestation.
Article R4323-57 du code du travail :
Des arrêtés des ministres chargés du travail ou de l'agriculture déterminent :
1° Les conditions de la formation exigée à l'article R. 4323-55 ;
2° Les catégories d'équipements de travail dont la conduite nécessite d'être titulaire d'une autorisation de conduite ;
3° Les conditions dans lesquelles l'employeur s'assure que le travailleur dispose de la compétence et de l'aptitude nécessaires pour assumer, en toute sécurité, la fonction de conducteur d'un équipement de travail ;
4° La date à compter de laquelle, selon les catégories d'équipements, entre en vigueur l'obligation d'être titulaire d'une autorisation de conduite.
Arrêté du 2 décembre 1998 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes.
Décret du 18 avril 2025 relatif au suivi individuel de l'état de santé des travailleurs ainsi qu'à l'autorisation de conduite et aux habilitations à effectuer certaines opérations prévues aux articles R. 4323-56 et R. 4544-9 du code du travail.

Intervention à proximité des réseaux :
Arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution relatifs à l'Attestation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) niveau opérateur.

Intervention sur des matériaux ou produits contenant de l'amiante :
Dans le cas où l'employeur souhaiterait affecter ce professionnel sur un chantier dont les sols sont reconnus amiantifères, ou à des travaux de retrait, ou de confinement de matériaux contenant de l'amiante, ou à toute intervention susceptible de provoquer l'émission de fibres d'amiante, il devra au préalable s'assurer que ce dernier a été formé et évalué conformément l'arrêté du 23 février 2012 , modifié par l'arrêté du 20 avril 2015, définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante.

Intervention à proximité de réseaux électriques sous tension :
Décret n° 2010-1118 du 22 septembre 2010 relatif aux opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage : il impose à l'employeur, dans certaines situations et selon les cas, de former ses salariés et de les habiliter. Cette règlementation s'applique notamment aux personnels des entreprises de travaux publics qui sont amenés à réaliser certaines opérations à proximité ou au contact de canalisations électriques souterraines non consignées, d'installations électriques pour la production, la conversion, la distribution ou l'utilisation de l'énergie électrique, quel que soit le domaine de tension.

Equivalences avec d'autres certifications (le cas échéant)

Sans objet

Liste des activités types et des compétences professionnelles

1. Conduire un compacteur lors de chantiers de terrassement (Cat D)
Déplacer un compacteur sur un chantier de terrassement hors production
Réaliser le compactage de matériaux sur un chantier de terrassement

2. Conduire un tombereau automoteur articulé lors de chantiers de terrassement (Cat E)
Réaliser les opérations connexes liées à la conduite d'engins de production sur un chantier de terrassement
Déplacer un tombereau sur un chantier de terrassement hors production
Réaliser un cycle de production au moyen d'un tombereau automoteur sur un chantier de terrassement

3. Conduire une pelle hydraulique de production sur chenilles lors de chantiers de terrassement (Cat B1 sup 6t>)
Réaliser les opérations connexes liées à la conduite d'engins de production sur un chantier de terrassement
Déplacer une pelle hydraulique sur chenilles et manutentionner des charges sur un chantier de terrassement
Réaliser un terrassement et charger les unités de transports au moyen d'une pelle hydraulique sur chenilles

4. Conduire un bouteur lors de chantiers de terrassement (Cat C2)
Réaliser les opérations connexes liées à la conduite d'engins de production sur un chantier de terrassement
Déplacer un bouteur sur un chantier de terrassement hors production
Réaliser les opérations de terrassements, de remblaiements, de réglages au moyen d'un bouteur

Compétences transversales de l'emploi

Travailler et coopérer au sein d'un collectif
Organiser ses actions
Respecter des règles et des procédures

Niveau et/ou domaine d'activité

Niveau 3 (Cadre national des certifications 2019)
Convention(s) :
Convention collective FNTP
Convention collective nationale (IDCC 1702) des ouvriers (Tome II) des travaux publics du 15 décembre 1992 complété par l'avenant n°1 de 1993, l'avenant n°2 de 2002 et l'avenant n°3 de 2012.
Les titulaires du titre professionnel du ministère du travail Conducteur d'engins de grands terrassements peuvent bénéficier d'une classification dans l'emploi à un NIVEAU 2, POSITION 1 (N2P1), de la Convention Collective Nationale des ouvriers de travaux publics. (Titre XII, Article 12.1 et 12.2).

Fonction publique
Domaine fonctionnel interventions de la fonction publique d'adjoint technique territorial (Catégorie C, filière technique) :

- Conductrice / conducteur d'engins terrestres spéciaux
- Conductrice / conducteur d'engins terrestres lourds

Code(s) NSF :
230u--Conduite d'engins de chantier

Fiche(s) Rome de rattachement

F1302 Conducteur / Conductrice d'engins de chantier

FICHE ACTIVITÉ TYPE N° 1

Conduire un compacteur lors de chantiers de terrassement (Cat D)

Définition, description de l'activité type et conditions d'exercice

Le conducteur de compacteur de catégorie « D » est responsable de la conduite de son engin et de sa maintenance de premier niveau, conformément aux consignes de sécurité définies par la recommandation R 482B de la CNAM Risques professionnels. Il exerce principalement dans les secteurs des travaux publics, du génie civil et de l'exploitation de carrières. Après avoir suivi une formation spécifique, il est habilité à conduire tout type de compacteur utilisé dans les travaux de voirie et réseaux divers (VRD), d'assainissement ou de construction routière.

L'activité débute par une prise de poste rigoureuse incluant le contrôle de l'état général de l'engin : pneumatiques, cylindres, niveaux de liquides, vérins, dispositifs de sécurité et accessoires de compactage. Le conducteur transfère ensuite son engin vers la zone de production, en tenant compte des risques liés au terrain (talus, dévers) et à la coactivité avec les autres intervenants. Sur le chantier, il applique les consignes techniques : vitesse d'évolution, nombre de passes, alternance des sens de marche, adaptation au profil du terrain. Il veille à la sécurité des personnes à pied et à la coordination avec les autres engins. À la fin du cycle de compactage, il peut-être amené à transmettre les données enregistrées (tachygraphe) au chef de chantier pour vérification. En fin de poste, il procède à l'entretien courant et à la maintenance de premier niveau, puis stationne ou transfère l'engin selon les directives. Il peut également participer aux opérations d'arrimage lors du transport de l'engin sur porte-engin. En complément de ses missions de conduite, le professionnel peut intervenir comme ouvrier à pied pour des tâches de terrassement : implantation, guidage des engins, aide aux relevés topographiques, mise en place de la signalisation. Selon le type de compactage (remblais, pistes, plateformes), il adapte sa conduite et peut utiliser des dispositifs d'aide comme le GPS embarqué pour optimiser la qualité du travail.
Son autonomie est limitée à l'exécution des tâches définies par l'encadrement du chantier. L'entretien est réalisé selon les prescriptions du constructeur et les consignes de l'entreprise, seul ou sous la supervision du responsable maintenance. Enfin, il peut être amené à conduire d'autres engins, tels que des tombereaux articulés.

Il exerce son activité en extérieur, sur des chantiers généralement clos, situés en milieu rural ou urbain. Il évolue au sein d'une équipe, sous la responsabilité du chef de chantier, et reçoit des consignes techniques sous forme de plans, croquis ou procédures internes. Il est soumis aux aléas climatiques ainsi qu'aux contraintes du terrain, ce qui nécessite une vigilance constante.
L'exercice de la fonction requiert une autorisation de conduite délivrée par l'employeur, conformément aux exigences du Code du travail. Le respect des règles de sécurité est impératif : port des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés (vêtements haute visibilité, chaussures de sécurité, gants, protection individuelle contre le bruit PICB, etc.) et application stricte du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) ou du plan de prévention.
Le professionnel peut être exposé à des nuisances telles que le bruit, la chaleur, les vibrations ou la poussière. Il adapte ses horaires et ses déplacements en fonction de la localisation des chantiers et de l'organisation retenue. Des installations de type VRS (Véhicules, Restaurant, Sanitaires) sont mises à disposition sur site, ainsi qu'une aire de stockage à proximité.

Le conducteur joue un rôle clé dans la qualité des travaux réalisés. Il applique rigoureusement les consignes de compactage : vitesse d'évolution, nombre et recouvrement des passes, activation ou non de la vibration, enregistrement des données pour le suivi qualité/sécurité. Il prend en compte les risques spécifiques liés à chaque type d'ouvrage et reste attentif à la présence d'obstacles, d'engins en mouvement et d'hommes à pied.

Enfin, il intègre les enjeux d'accessibilité et d'inclusion, en tenant compte des situations de handicap pouvant concerner les membres de son équipe, les interlocuteurs extérieurs ou les usagers des infrastructures avoisinantes.

Réglementation d'activités (le cas échéant)

Conduite d'engins :
Article R4323-55 du code du travail :
La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.
Article R4323-56 du code du travail :
La conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet, est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur. La validité de cette autorisation de conduite est subordonnée à la détention, par le travailleur, d'une attestation qui ne présente pas de contre-indications médicales à la conduite du ou des équipements dont la conduite est autorisée. Cette attestation, d'une validité de cinq ans, est délivrée par le médecin du travail à l'issue d'un examen médical qu'il réalise. Elle est présentée par le travailleur à l'employeur, qui en conserve une copie pendant toute sa durée de validité. Une copie est versée par le médecin du travail au dossier mentionné à l'article L. 4624-8.
L'attestation est conforme à un modèle fixé par arrêté du ministre chargé du travail et du ministre chargé de l'agriculture. L'autorisation de conduite et une copie de l'attestation sont tenues à la disposition de l'inspection du travail et des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale.
Le salarié ou l'employeur peut saisir le conseil de prud'hommes selon la procédure accélérée au fond d'une contestation portant sur un refus de délivrance d'attestation par le médecin du travail. Celui-ci, informé de la contestation par l'employeur, n'est pas partie au litige. Les dispositions des II à IV de l'article L. 4624-7 sont applicables à cette contestation.
Article R4323-57 du code du travail :
Des arrêtés des ministres chargés du travail ou de l'agriculture déterminent :
1° Les conditions de la formation exigée à l'article R. 4323-55 ;
2° Les catégories d'équipements de travail dont la conduite nécessite d'être titulaire d'une autorisation de conduite ;
3° Les conditions dans lesquelles l'employeur s'assure que le travailleur dispose de la compétence et de l'aptitude nécessaires pour assumer, en toute sécurité, la fonction de conducteur d'un équipement de travail ;
4° La date à compter de laquelle, selon les catégories d'équipements, entre en vigueur l'obligation d'être titulaire d'une autorisation de conduite.
Arrêté du 2 décembre 1998 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes.
Décret du 18 avril 2025 relatif au suivi individuel de l'état de santé des travailleurs ainsi qu'à l'autorisation de conduite et aux habilitations à effectuer certaines opérations prévues aux articles R. 4323-56 et R. 4544-9 du code du travail.

Arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Liste des compétences professionnelles de l'activité type

Déplacer un compacteur sur un chantier de terrassement hors production
Réaliser le compactage de matériaux sur un chantier de terrassement

Compétences transversales de l'activité type

Travailler et coopérer au sein d'un collectif
Organiser ses actions
Respecter des règles et des procédures

FICHE ACTIVITÉ TYPE N° 2

Conduire un tombereau automoteur articulé lors de chantiers de terrassement (Cat E)

Définition, description de l'activité type et conditions d'exercice

Le conducteur de tombereau automoteur articulé de catégorie E assure la conduite et l'entretien courant de son engin, conformément aux règles de sécurité définies par la recommandation R 482B de la CNAM-Risques professionnels. Il intervient dans les secteurs des travaux publics, du génie civil et de l'exploitation de carrières. Après une formation spécifique, il est habilité à conduire tout tombereau automoteur articulé équipé (arroseuse, épandeur de liant, tracteur agricole de puissance supérieure à 100 cv, etc.) mobilisé pour des travaux de terrassement ou routiers. Il peut également être amené à piloter d'autres engins tels que des pelles hydrauliques, bouteurs ou compacteurs.

Son activité débute par une prise de poste rigoureuse : vérification de l'état du matériel et des dispositifs de sécurité. Il transfère ensuite l'engin vers la zone de production en tenant compte des risques liés au terrain et à la coactivité. Sur le chantier, il manœuvre dans des zones sécurisées pour le chargement, suit les consignes de l'homme trafic, puis transporte les matériaux vers les zones de déchargement en adaptant sa conduite aux conditions du terrain. Il veille à la stabilité de l'engin lors du déversement et respecte les consignes de sécurité. En fin de poste, il effectue l'entretien de premier niveau et participe aux opérations de transfert de l'engin, y compris l'arrimage ou la conduite de la voiture pilote si nécessaire. Les déplacements de l'engin s'effectuent en respectant le plan de circulation établi pour un chantier, en cas de nécessité absolue d'emprunter les voies publiques et que si le gabarit de l'engin le permet, il peut circuler sur celle-ci en respectant le Code de la Route. En complément de la conduite, le professionnel réalise des tâches connexes selon les besoins du chantier : mise en place et maintenance de la signalisation, gestion des matériaux sur l'aire de stockage, contrôle des accessoires de levage, repérage et piquetage des réseaux, guidage des engins, suivi de la qualité des travaux (pentes, épaisseurs, planéité), et nettoyage manuel des abords. Titulaire de l'AIPR et de l'habilitation électrique BF-HF, il intervient également sur l'ensemble des réseaux en assurant leur dégagement et leur protection (gabarits, soutènement, etc.). Il veille en permanence au respect des consignes de sécurité, à la qualité des travaux et à la protection de l'environnement et de la biodiversité. Son rôle, en tant que conducteur et suiveur, est essentiel à la bonne exécution des travaux, dans le respect des obligations contractuelles en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Cette activité s'exerce sur des chantiers de terrassement de moyenne à grande ampleur, en milieu rural ou urbain, généralement en site clos. Le professionnel agit sous la responsabilité du chef de chantier, à partir de consignes orales et de documents techniques (plans, croquis, procédures internes).
Selon la nature des opérations, il peut occuper le poste de conducteur d'engin ou de suiveur à pied, en interaction constante avec les autres membres de l'équipe. Le suiveur assiste le conducteur en lui transmettant des informations visuelles ou verbales pour garantir la précision et la sécurité des manœuvres. L'environnement de travail impose une forte adaptabilité : exposition aux aléas climatiques, coactivité, contraintes du terrain (talus, pentes, réseaux). Des règles de circulation spécifiques sont mises en place sur le chantier (signalisation, sens de circulation, gabarits de hauteur, etc.). Le respect des consignes de sécurité est impératif : port des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à chaque situation (haute visibilité, chaussures de sécurité, gants, etc.). Des installations de type VRS (Véhicules, Restaurant, Sanitaires) sont disponibles sur site, ainsi qu'une aire de stockage pour les matériaux et consommables. Certains chantiers imposent des mesures environnementales renforcées : protection de la faune et de la flore, limitation des poussières, gestion des pollutions. Le professionnel applique rigoureusement les procédures en vigueur et fait preuve d'une vigilance constante. Enfin, une attention particulière est portée à l'inclusion : les membres de l'équipe ou les usagers des infrastructures proches peuvent être en situation de handicap, ce qui implique une adaptation des pratiques et une sensibilisation continue.

Réglementation d'activités (le cas échéant)

Conduite d'engins :
Article R4323-55 du code du travail :
La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.
Article R4323-56 du code du travail :
La conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet, est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur. La validité de cette autorisation de conduite est subordonnée à la détention, par le travailleur, d'une attestation qui ne présente pas de contre-indications médicales à la conduite du ou des équipements dont la conduite est autorisée. Cette attestation, d'une validité de cinq ans, est délivrée par le médecin du travail à l'issue d'un examen médical qu'il réalise. Elle est présentée par le travailleur à l'employeur, qui en conserve une copie pendant toute sa durée de validité. Une copie est versée par le médecin du travail au dossier mentionné à l'article L. 4624-8.
L'attestation est conforme à un modèle fixé par arrêté du ministre chargé du travail et du ministre chargé de l'agriculture. L'autorisation de conduite et une copie de l'attestation sont tenues à la disposition de l'inspection du travail et des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale.
Le salarié ou l'employeur peut saisir le conseil de prud'hommes selon la procédure accélérée au fond d'une contestation portant sur un refus de délivrance d'attestation par le médecin du travail. Celui-ci, informé de la contestation par l'employeur, n'est pas partie au litige. Les dispositions des II à IV de l'article L. 4624-7 sont applicables à cette contestation.
Article R4323-57 du code du travail :
Des arrêtés des ministres chargés du travail ou de l'agriculture déterminent :
1° Les conditions de la formation exigée à l'article R. 4323-55 ;
2° Les catégories d'équipements de travail dont la conduite nécessite d'être titulaire d'une autorisation de conduite ;
3° Les conditions dans lesquelles l'employeur s'assure que le travailleur dispose de la compétence et de l'aptitude nécessaires pour assumer, en toute sécurité, la fonction de conducteur d'un équipement de travail ;
4° La date à compter de laquelle, selon les catégories d'équipements, entre en vigueur l'obligation d'être titulaire d'une autorisation de conduite.
Arrêté du 2 décembre 1998 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes.
Décret du 18 avril 2025 relatif au suivi individuel de l'état de santé des travailleurs ainsi qu'à l'autorisation de conduite et aux habilitations à effectuer certaines opérations prévues aux articles R. 4323-56 et R. 4544-9 du code du travail.

Intervention à proximité des réseaux :
Arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution relatifs à l'Attestation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) niveau opérateur.

Liste des compétences professionnelles de l'activité type

Réaliser les opérations connexes liées à la conduite d'engins de production sur un chantier de terrassement
Déplacer un tombereau sur un chantier de terrassement hors production
Réaliser un cycle de production au moyen d'un tombereau automoteur sur un chantier de terrassement

Compétences transversales de l'activité type

Travailler et coopérer au sein d'un collectif
Organiser ses actions
Respecter des règles et des procédures

FICHE ACTIVITÉ TYPE N° 3

Conduire une pelle hydraulique de production sur chenilles lors de chantiers de terrassement (Cat B1 sup 6t>)

Définition, description de l'activité type et conditions d'exercice

Le conducteur de pelle hydraulique de production sur chenilles de catégorie B1 assure la conduite et la maintenance de son engin dans le respect des consignes de sécurité définies par la R482B de la CNAM-Risques professionnels. Il intervient sur des chantiers de terrassements de moyenne et grande ampleur pour la construction d'infrastructures essentielles au développement économique d'un territoire (construction d'une ligne à grande vitesse, aménagement d'une zone d'activité, autoroute, canaux fluviaux, etc.). Ces activités, assimilables à des missions de service public, visent à garantir des infrastructures de qualité pour tous, en contribuant à l'amélioration du cadre de vie et à la réduction de l'impact environnemental et énergétique.

Le travail est organisé par l'encadrement du chantier, sur la base de plans, schémas et consignes orales. Le conducteur intervient principalement en exécution, depuis les travaux préparatoires jusqu'à la finalisation du chantier (remblaiement, modelage, pose d'éléments préfabriqués, etc.). Il dispose des compétences requises et des habilitations nécessaires : Attestation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR), habilitation électrique BF/HF, et maîtrise des équipements spécifiques (brise-roche hydraulique, godet claire voie, godet cribleur, dent déroctage, etc.). L'entretien courant de l'engin est réalisé par le conducteur, seul ou sous supervision, selon les recommandations du constructeur et les consignes internes.

Cette activité s'exerce sur des chantiers de terrassement de moyenne à grande envergure, en milieu rural ou urbain, généralement en site clos. Le professionnel travaille sous la responsabilité du chef de chantier, à partir de consignes orales et de documents techniques (plans, croquis, procédures internes). Selon les tâches à réaliser, il peut occuper le poste de conducteur d'engin ou de suiveur à pied, en interaction constante avec l'équipe. Le suiveur assiste le conducteur en lui transmettant des informations visuelles ou verbales pour garantir la précision et la sécurité des manœuvres. L'environnement de travail exige une forte adaptabilité : exposition aux conditions climatiques, coactivité, contraintes du terrain (talus, pentes, réseaux). Des règles de circulation spécifiques sont mises en œuvre sur le chantier (signalisation, sens de circulation, portiques de hauteur, etc.). Le respect des consignes de sécurité est essentiel : port des EPI (haute visibilité, chaussures de sécurité, gants, etc.), utilisation maîtrisée des consommables (huiles, solvants, hydrocarbures) selon les recommandations des fabricants. Le chantier dispose d'installations de type VRS (Véhicules, Restaurant, Sanitaires) et d'une aire de stockage pour les matériaux. Certains sites imposent des mesures environnementales renforcées : protection de la biodiversité, limitation des poussières, gestion des pollutions. Le professionnel adopte des pratiques durables (écoconduite, matériaux à faible impact carbone) et sensibilise ses collègues à ces enjeux. L'activité se déroule en équipe, principalement sur des chantiers de grands terrassements ou en phase de viabilisation. Les contraintes techniques, les conditions météorologiques et les impératifs de planning peuvent entraîner des ajustements d'horaires. Les déplacements s'effectuent depuis le dépôt ou le centre de travaux, selon la localisation des chantiers. Le professionnel connaît les risques liés à son activité (bruit, poussières, chutes, amiante…) et applique les mesures de sécurité collective et individuelle. Il identifie les matériaux dangereux à partir des documents techniques (repérage amiante, plans de récolement) et respecte les protocoles en vigueur (PPSPS ou plan de prévention). Enfin, une attention particulière est portée à l'inclusion : les membres de l'équipe ou les usagers des infrastructures voisines peuvent être en situation de handicap, ce qui implique une adaptation des pratiques et une vigilance constante.

Réglementation d'activités (le cas échéant)

Conduite d'engins :
Article R4323-55 du code du travail :
La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.

Article R4323-56 du code du travail :
La conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet, est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur. La validité de cette autorisation de conduite est subordonnée à la détention, par le travailleur, d'une attestation qui ne présente pas de contre-indications médicales à la conduite du ou des équipements dont la conduite est autorisée. Cette attestation, d'une validité de cinq ans, est délivrée par le médecin du travail à l'issue d'un examen médical qu'il réalise. Elle est présentée par le travailleur à l'employeur, qui en conserve une copie pendant toute sa durée de validité. Une copie est versée par le médecin du travail au dossier mentionné à l'article L. 4624-8.
L'attestation est conforme à un modèle fixé par arrêté du ministre chargé du travail et du ministre chargé de l'agriculture. L'autorisation de conduite et une copie de l'attestation sont tenues à la disposition de l'inspection du travail et des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale.
Le salarié ou l'employeur peut saisir le conseil de prud'hommes selon la procédure accélérée au fond d'une contestation portant sur un refus de délivrance d'attestation par le médecin du travail. Celui-ci, informé de la contestation par l'employeur, n'est pas partie au litige. Les dispositions des II à IV de l'article L. 4624-7 sont applicables à cette contestation.
Article R4323-57 du code du travail :
Des arrêtés des ministres chargés du travail ou de l'agriculture déterminent :
1° Les conditions de la formation exigée à l'article R. 4323-55 ;
2° Les catégories d'équipements de travail dont la conduite nécessite d'être titulaire d'une autorisation de conduite ;
3° Les conditions dans lesquelles l'employeur s'assure que le travailleur dispose de la compétence et de l'aptitude nécessaires pour assumer, en toute sécurité, la fonction de conducteur d'un équipement de travail ;
4° La date à compter de laquelle, selon les catégories d'équipements, entre en vigueur l'obligation d'être titulaire d'une autorisation de conduite.
Arrêté du 2 décembre 1998 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes.
Décret du 18 avril 2025 relatif au suivi individuel de l'état de santé des travailleurs ainsi qu'à l'autorisation de conduite et aux habilitations à effectuer certaines opérations prévues aux articles R. 4323-56 et R. 4544-9 du code du travail.

Intervention à proximité des réseaux :
Arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution relatifs à l'Attestation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) niveau opérateur.

Intervention sur des matériaux ou produits contenant de l'amiante :
Dans le cas où l'employeur souhaiterait affecter ce professionnel sur un chantier dont les sols sont reconnus amiantifères, ou à des travaux de retrait, ou de confinement de matériaux contenant de l'amiante, ou à toute intervention susceptible de provoquer l'émission de fibres d'amiante, il devra au préalable s'assurer que ce dernier a été formé et évalué conformément l'arrêté du 23 février 2012, modifié par l'arrêté du 20 avril 2015, définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante.

Intervention à proximité de réseaux électriques sous tension :
Décret n° 2010-1118 du 22 septembre 2010 relatif aux opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage : il impose à l'employeur, dans certaines situations et selon les cas, de former ses salariés et de les habiliter. Cette règlementation s'applique notamment aux personnels des entreprises de travaux publics qui sont amenés à réaliser certaines opérations à proximité ou au contact de canalisations électriques souterraines non consignées, d'installations électriques pour la production, la conversion, la distribution ou l'utilisation de l'énergie électrique, quel que soit le domaine de tension.

Liste des compétences professionnelles de l'activité type

Réaliser les opérations connexes liées à la conduite d'engins de production sur un chantier de terrassement
Déplacer une pelle hydraulique sur chenilles et manutentionner des charges sur un chantier de terrassement

Réaliser un terrassement et charger les unités de transports au moyen d'une pelle hydraulique sur chenilles

Compétences transversales de l’activité type

Travailler et coopérer au sein d'un collectif
Organiser ses actions
Respecter des règles et des procédures

FICHE ACTIVITÉ TYPE N° 4

Conduire un bouteur lors de chantiers de terrassement (Cat C2)

Définition, description de l'activité type et conditions d'exercice

Le conducteur de bouteur de catégorie « C2 » intervient principalement dans les secteurs des travaux publics, du génie civil et de l'exploitation des carrières. Il est responsable de la conduite et de la maintenance de premier niveau de son engin, en respectant les consignes de sécurité définies par la recommandation R 482B de la CNAM-Risques professionnels. Avant toute intervention, il procède à une prise de poste rigoureuse : vérification de l'état général du bouteur (barbotin, chenilles, lame, ripeur, niveaux de liquides, vérins, articulations, dispositifs de sécurité, etc.) et contrôle des accessoires tels que les systèmes de guidage. Ces vérifications garantissent la sécurité et l'efficacité des opérations à venir.
Une fois l'engin opérationnel, il le transfère vers la zone de production appelée « atelier » ou « échelon de terrassement », en tenant compte des risques liés à la coactivité, aux zones à fort dévers, aux interdictions de circulation et aux plans de prévention environnementale. Sur le chantier, le conducteur réalise diverses opérations de terrassement :

- **Décapage** : retrait de la couche végétale pour préparer le terrain.
- **Nivèlement** : aplanissement du sol pour obtenir une surface régulière.
- **Déblaiement** : déplacement de matériaux vers une zone d'emprunt.
- **Remblaiement** : comblement de cavités ou rehaussement du sol.
- **Ouverture/entretien de pistes** : création d'accès temporaires.
- **Modelage du terrain** : création de reliefs selon des critères esthétiques ou fonctionnels.

Si le bouteur est équipé d'un système de guidage, il est capable de l'utiliser efficacement, notamment pour les remblais en couches successives ou les réglages de plateformes.
Ces différentes opérations sont réalisées en alternant les manœuvres en marche avant et arrière, en coordination avec les autres engins et opérateurs présents sur le chantier. Le conducteur utilise la lame frontale orientable pour manipuler les matériaux (terre, gravats, sable, etc.). À la fin de la journée, il effectue les opérations de fin de poste : entretien quotidien, maintenance de premier niveau. Il peut également participer aux opérations de transfert de l'engin sur remorque vers un autre site ou le dépôt, notamment en aidant à l'arrimage.

Le conducteur de bouteur exerce son activité dans le cadre de chantiers de terrassement de moyenne à grande envergure, sous la supervision directe d'un responsable de chantier. Ce dernier lui transmet les consignes oralement et reçoit en retour les comptes rendus d'exécution. En complément, le conducteur dispose de plans, croquis et procédures internes détaillant les tâches à réaliser. Généralement intégré à une équipe, il peut également intervenir seul selon la nature des opérations et les directives reçues. Il peut être assisté par un suiveur chargé de lui transmettre des informations verbales ou visuelles. Son autonomie reste limitée à l'exécution des tâches confiées, dans le respect des consignes de sécurité et des procédures environnementales.

L'activité se déroule en extérieur, en milieu rural ou urbain, et est soumise aux aléas climatiques. Les zones de travail sont souvent situées sur des sites clos, mais peuvent nécessiter la mise en place de règles de circulation spécifiques, appuyées par une signalisation adaptée. Une signalétique et des règles de fonctionnement propres au chantier sont appliquées à l'ensemble des intervenants.
Le conducteur est exposé à des conditions de travail exigeantes : bruit, chaleur, vibrations, poussière. Il maintient une vigilance constante en raison de la diversité des tâches et des environnements de chantier, notamment la présence de réseaux enterrés, d'hommes à pied et d'autres engins à proximité immédiate. Il est tenu de respecter les règles de sécurité individuelle et collective, ainsi que les exigences environnementales spécifiques à chaque type d'ouvrage. Lorsque le chantier le prévoit, il applique les dispositions du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), ou à défaut, celles du plan de prévention.
Le conducteur dispose d'une autorisation de conduite délivrée par son employeur, conformément au Code du travail, cette autorisation est indispensable pour exercer sa fonction.

Il peut également être amené à conduire d'autres engins tels que les tombereaux ou les compacteurs, et intervenir dans des travaux agricoles ou forestiers à condition de suivre une formation complémentaire.
Sur le chantier, des installations de type VRS (Véhicules, Restaurant, Sanitaires) sont mises à sa disposition, ainsi qu'une aire de stockage située à proximité. Enfin, une attention particulière est portée à l'inclusion : les membres de l'équipe ou les usagers des infrastructures voisines peuvent être en situation de handicap, ce qui implique une adaptation des pratiques et de son comportement. Enfin, certains sites ou types d'intervention imposent la mise en œuvre de solutions techniques spécifiques pour préserver l'environnement (réduction des poussières, protection de la faune et de la flore). Cela exige du conducteur une application rigoureuse des procédures et une vigilance de tous les instants.

Réglementation d'activités (le cas échéant)

Conduite d'engins :
Article R4323-55 du code du travail :
La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.
Article R4323-56 du code du travail :
La conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet, est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur. La validité de cette autorisation de conduite est subordonnée à la détention, par le travailleur, d'une attestation qui ne présente pas de contre-indications médicales à la conduite du ou des équipements dont la conduite est autorisée. Cette attestation, d'une validité de cinq ans, est délivrée par le médecin du travail à l'issue d'un examen médical qu'il réalise. Elle est présentée par le travailleur à l'employeur, qui en conserve une copie pendant toute sa durée de validité. Une copie est versée par le médecin du travail au dossier mentionné à l'article L. 4624-8.
L'attestation est conforme à un modèle fixé par arrêté du ministre chargé du travail et du ministre chargé de l'agriculture. L'autorisation de conduite et une copie de l'attestation sont tenues à la disposition de l'inspection du travail et des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale.
Le salarié ou l'employeur peut saisir le conseil de prud'hommes selon la procédure accélérée au fond d'une contestation portant sur un refus de délivrance d'attestation par le médecin du travail. Celui-ci, informé de la contestation par l'employeur, n'est pas partie au litige. Les dispositions des II à IV de l'article L. 4624-7 sont applicables à cette contestation.
Article R4323-57 du code du travail :

Intervention à proximité des réseaux :
Arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution relatifs à l'Attestation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) niveau opérateur.

Intervention à proximité de réseaux électriques sous tension :
Décret n° 2010-1118 du 22 septembre 2010 relatif aux opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage : il impose à l'employeur, dans certaines situations et selon les cas, de former ses salariés et de les habiliter. Cette règlementation s'applique notamment aux personnels des entreprises de travaux publics qui sont amenés à réaliser certaines opérations à proximité ou au contact de canalisations électriques souterraines non consignées, d'installations électriques pour la production, la conversion, la distribution ou l'utilisation de l'énergie électrique, quel que soit le domaine de tension.

Liste des compétences professionnelles de l'activité type

Réaliser les opérations connexes liées à la conduite d'engins de production sur un chantier de terrassement
Déplacer un bouteur sur un chantier de terrassement hors production
Réaliser les opérations de terrassements, de remblaiements, de réglages au moyen d'un bouteur

Compétences transversales de l’activité type

Travailler et coopérer au sein d'un collectif
Organiser ses actions
Respecter des règles et des procédures

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 1

Déplacer un compacteur sur un chantier de terrassement hors production

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

À partir des consignes transmises par le responsable de chantier, des objectifs journaliers de production, de l'encombrement et de la coactivité sur le site d'évolution, le conducteur de compacteur de catégorie « D » procède dans un premier temps à la prise de poste pour s'assurer de l'opérationnalité du matériel confié (pneus/cylindres mono-bille, cylindres doubles billes, niveaux de liquides, vérins articulations, absence de fuites ou de pièces desserrées, klaxon, feux, alarme et caméra de recul, etc.). Il contrôle les accessoires qui seront mobilisés lors des différentes opérations de compactage dynamique ou statique. Puis, dans un second temps, il transfère le matériel vers la zone de production appelée « atelier ou échelon de terrassement ». Il tient compte des hommes à pied et des risques de renversements de l'engin lorsqu'il se trouve à proximité de talus de zone à fort dévers. Il respecte les règles de circulation définie pour le chantier ou celle du Code de la Route dans le cas où il serait amené à circuler temporairement sur la voie publique sous escorte. En fin de cycle, il réalise le chemin inverse pour procéder aux opérations de la fin de poste, effectue l'entretien quotidien et la maintenance de premier niveau. Par la suite le matériel est stationné ou chargé sur un porte-engin pour être transféré sur un autre chantier ou être rapatrié au dépôt de l'entreprise.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette compétence est exercée sur des chantiers de terrassements de moyenne et grande ampleur, sous la direction d'un responsable de chantier auprès duquel il prend les consignes orales et auquel il rend compte. En complément d'informations, des plans, des croquis et des procédures internes décrivant certaines tâches lui sont communiqués. Le professionnel titulaire d'une autorisation de conduite délivrée par son employeur occupe le poste de conducteur d'engins au sein d'un collectif. Suivant la nature des opérations à réaliser, il peut être assisté par un suiveur qui lui transmet des informations verbales ou visuelles. Le professionnel évolue à l'extérieur en milieu rural ou urbain, et est soumis aux aléas climatiques. Les espaces de travail se trouvent généralement en site clos ; cependant, des règles de circulation peuvent être mises en œuvre au moyen d'une signalisation spécifique. Une signalétique et des règles de fonctionnement propres au chantier sont mises en œuvre pour l'ensemble des intervenants. Des moyens matériels et des équipements de protection collective et individuelle des salariés adaptés aux différentes situations de travail (vêtements de travail haute visibilité, chaussures de sécurité, gants, etc.) sont obligatoires. Certains sites de travaux ou types d'interventions imposent de recourir à la mise en œuvre de solutions techniques adaptées à la protection de l'environnement (vibrations, poussières, etc.) ce qui impose au professionnel un suivi scrupuleux des procédures préétablies et une vigilance de tous les instants. Sur le chantier, le professionnel dispose d'installations de type VRS (Véhicules, Restaurant, Sanitaires). Une aire de stockage est définie à proximité du chantier. Des membres de son équipe ou des usagers des infrastructures contiguës à la zone de travaux peuvent être en situation de handicap.

Critères de performance

En fin de cycle de travail, l'engin est ramené sur son aire de stockage dans le respect des procédures mises en œuvre sur le chantier
Le conducteur de compacteur répond aux exigences des épreuves théoriques et pratiques issues des annexes 1, 2, 3 et 4 de la recommandation R 482B pour la catégorie « D »
Le matériel est prêt au transport
Les accessoires mobilisés lors des différentes opérations de compactage dynamique ou statique sont contrôlés
Les opérations de fin de poste sont connues et effectuées
Les opérations de prise de poste sont connues et effectuées
Les règles de circulation liées au chantier sont appliquées

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Savoir-faire techniques

Appliquer les règles de l'écoconduite lors de l'utilisation d'un engin de chantier à déplacement alternatif (unité de transport, chargeuse, etc.)
Exploiter des plans, des schémas, des profils, des coupes et dessins d'exécution au format papier ou numérique
Exploiter pour une tâche donnée, l'ensemble des fonctionnalités de l'engin équipements compris (vitesse, puissance, déport, guidage, radar, etc.)
Exploiter une notice « constructeur » pour appliquer les préconisations d'entretien et d'utilisation
Mettre en œuvre l'ensemble des prescriptions définies dans la recommandation CACES®. R.482B pour l'engin utilisé
Participer aux opérations d'entretien périodique
Réaliser les opérations de prise ou de fin de poste sur l'engin utilisé
Renseigner un rapport journalier (fiche engin, entretien, relevé d'heures, durée de travail, tâches effectuées, etc.)

Savoir-faire organisationnels

Analyser sa situation de travail et identifier les risques (bruit, travail au froid ou à la chaleur, chutes de plain-pied, etc.), et les Troubles musculosquelettiques (TMS) et mettre en œuvre les actions visant à les éliminer
Anticiper et/ou signaler les manques d'information et de matériel nécessaires à la réalisation de la tâche
Appliquer et respecter la méthode de travail définie
Appliquer la règle des 4 A (arrêter, alerter, aménager, accueillir)
Appliquer les modes opératoires définis dans l'entreprise en matière de règlementation, d'hygiène, de prévention, d'environnement
Nettoyer et ranger le matériel en fin de journée
Préparer ses équipements de protection et son outillage en fonction de la tâche à réaliser
Réagir rapidement en cas de dysfonctionnements ou d'imprévus dans le déroulement des opérations
Résoudre un problème (mineur) en l'absence du responsable de chantier

Savoir-faire relationnels

Adopter une attitude bienveillante
Faire preuve d'adaptabilité et d'aisance relationnelle
Gérer ses émotions et démontrer une maîtrise de soi
Obtenir du responsable du chantier les informations complémentaires nécessaires à son activité
Rendre compte verbalement des travaux effectués et des éventuels problèmes rencontrés
Situer son rôle, expliciter sa mission et ses responsabilités à son niveau
Travailler en équipe

Savoirs

Connaissance de l'impact de la coactivité sur sa production en lien avec les règles de prévention santé et sécurité au travail, d'environnement et des interactions avec les autres acteurs du chantier
Connaissance de la finalité des équipements de protection collective et individuelle mobilisables dans l'opération mise en œuvre dans l'emploi
Connaissance de la terminologie normée et usuelle des matériels de signalisation temporaire et de protection des chantiers
Connaissance des gestes conventionnels de guidage des engins
Connaissance des principales catégories de handicap
Connaissance des procédures de maintenance de premier niveau des engins de chantiers
Connaissance des règles de circulation sur chantier fermé ou en proximité d'une voie de circulation
Connaissance des règles de compactage des différents matériaux en fonction de leur domaine d'utilisation
Connaissance des règles de l'éco conduite lors de l'utilisation d'un engin de chantier à déplacement alternatif (unité de transport, chargeuse, etc.)
Connaissance des gestes et postures ainsi que des règles de prévention de travail liées à l'activité physique (PRAP)
Connaissance des risques de renversement d'un engin de terrassement se situant sur un sol non stabilisé, à forte pente, à proximité de fortes dénivelées ou lors de manœuvre à vide ou plein
Connaissance des risques des diverses addictions, du bruit, du travail au froid et à la chaleur, des chutes de plain-pied, des chutes d'objets, des irritations, de la proximité de circulation routière et des Troubles musculosquelettiques

Connaissance des types d'essais permettant le contrôle de compactage
Connaissance de la recommandation CACES®. R.482B de la catégorie de l'engin utilisé

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 2

Réaliser le compactage de matériaux sur un chantier de terrassement

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Le conducteur de compacteur intervient lors des phases de terrassement et de remblaiement pour compacter soit :

- Un sol support,
- Un fond ou une couche de forme,
- Des couches de fondations d'une infrastructure,
- Des couches de bases,
- Des couches de liants et de surfaces,
- Des déchets.

Les étapes de compactage et les matériels diffèrent en fonction du type d'ouvrage, de la nature des matériaux, des capacités du matériel de compactage et de l'objectif de densité à atteindre, ces éléments sont formalisés par un laboratoire et détaillés dans une fiche remise au conducteur de travaux et au chef de chantier qui définissent ensemble de l'atelier de compactages (type d'engins, nombres, etc.).
Une fois l'engin à pied d'œuvre sur l'espace de production, à partir des consignes transmises par le responsable de chantier, des objectifs journaliers de production, de l'encombrement et de la coactivité, le conducteur compacteurs de catégorie « D », en tenant compte des procédures définies, applique les prescriptions telles que : vitesse d'évolution, nombre de passes (Aller ou Aller et Retour) en alternant marche avant / marche arrière, il adapte sa conduite au profil de l'ouvrage (courbe, ligne droite, montée descente), il prend en compte les autres engins qui évoluent ainsi les hommes à pieds. Lorsqu'il s'approche de talus ou de surfaces à fort dévers, il fait preuve de vigilance afin d'éviter tous risques de renversements de l'engin. A l'issue d'un ou plusieurs cycles de compactage, le conducteur d'engins contrôle et transmet l'enregistrement provenant du tachygraphe (numérique ou papier) au chef de chantier pour en vérifier la conformité auprès des services concernés. En fin de cycle de l'atelier, l'engin est ramené sur son emplacement initial pour y effectuer les opérations de la fin de poste.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette compétence est exercée sur des chantiers de terrassements de moyenne et grande ampleur, sous la direction d'un responsable de chantier auprès duquel il prend les consignes orales et auquel il rend compte. En complément d'informations, des plans, des croquis et des procédures internes décrivant certaines tâches lui sont communiqués. Le professionnel titulaire d'une autorisation de conduite délivrée par son employeur occupe le poste de conducteur d'engins au sein d'un collectif. Suivant la nature des opérations à réaliser, il peut être assisté par un suiveur qui lui transmet des informations verbales ou visuelles. Le professionnel évolue à l'extérieur en milieu rural ou urbain, et est soumis aux aléas climatiques. Les espaces de travail se trouvent généralement en site clos ; pour l'ensemble des intervenants, des moyens matériels et des équipements de protection collective et individuelle des salariés adaptés aux différentes situations de travail (vêtements de travail haute visibilité, chaussures de sécurité, gants, etc.) sont obligatoires. Certains sites de travaux ou types d'interventions imposent de recourir à la mise en œuvre de solutions techniques adaptées à la protection de l'environnement (vibrations, poussières, etc.) ce qui impose au professionnel un suivi scrupuleux des procédures préétablies et une vigilance de tous les instants. Sur le chantier, le professionnel dispose d'installations de type VRS (Véhicules, Restaurant, Sanitaires). Une aire de stockage est définie à proximité du chantier. Des membres de son équipe ou des usagers des infrastructures contiguës à la zone de travaux peuvent être en situation de handicap.

Critères de performance

La communication avec le suiveur est claire et compréhensible par tous, durant toutes les phases de production
La conduite de l'engin est adaptée au profil du terrain, elle tient compte des obstacles et de la coactivité

Le compactage est effectué sur toute la surface en chevauchant les passes
Le nombre de passes et la vitesse d'évolution sont conformes aux consignes fournies
Les consignes reçues sont comprises, reformulées et appliquées
Les données issues du tachygraphe (papier ou numérique) attestent de la qualité du compactage
Les mesures de préservation de l'environnement (faune, flore, cours d'eau, tri des déchets, etc.), sont mises en œuvre et respectées durant tout le cycle de production

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Savoir-faire techniques
Appliquer les règles de l'écoconduite lors de l'utilisation d'un engin de chantier à déplacement alternatif (unité de transport, chargeuse, etc.)
Exploiter pour une tâche donnée, l'ensemble des fonctionnalités de l'engin équipements compris (vitesse, puissance, déport, guidage, radar, etc.)
Exploiter une notice « constructeur » pour appliquer les préconisations d'entretien et d'utilisation
Mettre en œuvre l'ensemble des prescriptions définies dans la recommandation CACES®. R.482B pour l'engin utilisé
Réaliser le compactage en respectant les consignes données (chevauchement, nombre de passes, vitesse, épaisseur, amplitude, etc.)
Renseigner un rapport journalier (fiche engin, entretien, relevé d'heures, durée de travail, tâches effectuées, etc.)

Savoir-faire organisationnels
Analyser sa situation de travail et identifier les risques (bruit, travail au froid ou à la chaleur, chutes de plain-pied, etc.), et les Troubles musculosquelettiques (TMS) et mettre en œuvre les actions visant à les éliminer
Anticiper et/ou signaler les manques d'information et de matériel nécessaires à la réalisation de la tâche
Appliquer et respecter la méthode de travail définie
Appliquer la règle des 4 A (arrêter, alerter, aménager, accueillir)
Appliquer les modes opératoires définis dans l'entreprise en matière de règlementation, d'hygiène, de prévention, d'environnement
Nettoyer et ranger le matériel en fin de journée
Préparer ses équipements de protection et son outillage en fonction de la tâche à réaliser
Réagir rapidement en cas de dysfonctionnements ou d'imprévus dans le déroulement des opérations
Résoudre un problème (mineur) en l'absence du responsable de chantier

Savoir-faire relationnels
Adopter une attitude bienveillante
Faire preuve d'adaptabilité et d'aisance relationnelle
Gérer ses émotions et démontrer une maîtrise de soi
Obtenir du responsable du chantier les informations complémentaires nécessaires à son activité
Rendre compte verbalement des travaux effectués et des éventuels problèmes rencontrés
Situer son rôle, expliciter sa mission et ses responsabilités à son niveau
Travailler en équipe

Savoirs
Connaissance de l'existence de normes et fascicules (24, 70, 71, GTR, guide technique SETRA, etc.)
Connaissance de l'impact de la coactivité sur sa production en lien avec les règles de prévention santé et sécurité au travail, d'environnement et des interactions avec les autres acteurs du chantier
Connaissance de la classification des petits et des gros matériels de compactage
Connaissance de la finalité des équipements de protection collective et individuelle mobilisables dans l'opération mise en œuvre dans l'emploi
Connaissance de la terminologie normée et usuelle des matériels de signalisation temporaire et de protection des chantiers
Connaissance de l'importance du respect de l'épaisseur des couches constitutives du remblai
Connaissance de l'incidence de la teneur en eau des matériaux sur la qualité de l'ouvrage réalisé
Connaissance des différentes couches constitutives d'une chaussée et leurs fonctions
Connaissance des gestes conventionnels de guidage des engins
Connaissance des principales catégories de handicap
Connaissance des règles de compactage des différents matériaux en fonction de leur domaine d'utilisation

Connaissance des règles de l’éco conduite lors de l'utilisation d'un engin de chantier à déplacement alternatif (unité de transport, chargeuse, etc.)
Connaissance des risques de renversement d'un engin de terrassement se situant sur un sol non stabilisé, à forte pente, à proximité de fortes dénivelées ou lors de manœuvre à vide ou plein
Connaissance des risques des diverses addictions, du bruit, du travail au froid et à la chaleur, des chutes de plain-pied, des chutes d'objets, des irritations, de la proximité de circulation routière et des Troubles musculosquelettiques
Connaissance des techniques de construction des remblais
Connaissance des types d'essais permettant le contrôle de compactage
Connaissance de la recommandation CACES®. R.482B de la catégorie de l'engin utilisé

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 3

Réaliser les opérations connexes liées à la conduite d'engins de production sur un chantier de terrassement

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Sur les chantiers de travaux publics, tout au long de la journée de travail, le professionnel peut être amené à effectuer des opérations connexes à la conduite d'engin pure, celles-ci varient en fonction de la taille des chantiers, de la durée et de la nature des travaux à réaliser.
Au démarrage du chantier, il va prendre connaissance des tâches confiées, analyser les documents et consignes mis à sa disposition afin de les transposer sur le terrain. Par la suite, il peut contribuer à la mise en place de dispositifs de sécurité collective et individuelle (signalisation temporaire de chantier, balisage, barriérage, etc.) et en assurer la maintenance. Sur l'aire de stockage, il va réceptionner, trier, ranger les consommables, les matériaux, préparer ceux nécessaires à son activité immédiate, informer le responsable de chantier des produits manquants. Il va contrôler et effectuer l'entretien de premier niveau des matériels et des engins utilisés, contrôler les accessoires de levage, alerter le responsable de chantier en cas de panne ou d'anomalie constatée (une élingue tissu déchirée, date de contrôle périodique d'un accessoire de levage dépassée, fuite hydraulique par exemple).
Il participe au côté du responsable de chantier, aux repérages et au piquetage des réseaux et ouvrages existants sur l'emprise du chantier. En collaboration avec le conducteur de l'engin, il réalise les implantations secondaires (déports de points, tracés, piquets avec cotes altimétriques, etc.). Durant les phases de productions qui diffèrent suivant les types engins (excavation, transport, réglage, remblaiement, compactage, etc.), il guide plusieurs types de conducteurs d'engins en utilisant les gestes conventionnels. En contact permanent avec le conducteur d'engins, il communique des informations de réglage, d'alertes, de positionnements, etc. En parallèle, conformément aux instructions reçues, il effectue le suivi et le contrôle des travaux en cours (respect des pentes, de la planéité, des profondeurs, des épaisseurs de remblais, etc.). Lorsque c'est nécessaire, de façon manuelle, il procède au nettoyage des abords de tranchées, aux dégagements des regards, des potelets, des coffrets de branchement, des piquets d'implantations, etc. Il dégage les réseaux enterrés en place et participe à leur soutènement ou ripage, pour cela, il est titulaire de l'AIPR délivrée par son employeur et de l'habilitation électrique BF-HF. Il s'assure en permanence du respect des consignes de sécurité, et contribue activement aux différentes mesures prises en faveur de la protection environnementale et de la biodiversité. L'ensemble de ces opérations réalisées tout au long d'une journée de production en tant que « suiveur », conditionne une exécution optimale dans le respect des obligations contractuelles en matière de prévention santé et sécurité au travail, de protection de l'environnement et de qualité.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette compétence est exercée sur des chantiers de terrassements de moyenne et grande ampleur, sous la direction d'un responsable de chantier auprès duquel il prend les consignes orales et auquel il rend compte. En complément d'informations, des plans, des croquis et des procédures internes décrivant certaines tâches lui sont communiqués. Le professionnel peut occuper le poste de conducteur d'engin ou de suiveur à pied au sein d'un collectif, suivant la nature des opérations à réaliser, il assiste le conducteur d'engins en lui communiquant des informations verbales ou visuelles. Le professionnel évolue à l'extérieur en milieu rural ou urbain, et est soumis aux aléas climatiques. Les espaces de travail se trouvent généralement en site clos ; cependant des règles de circulation peuvent être mises en œuvre au moyen d'une signalisation spécifique. Une signalétique et des règles de fonctionnement propres au chantier sont mises en œuvre pour l'ensemble des intervenants, des moyens matériels et des équipements de protection collective et individuelle des salariés adaptés aux différentes situations de travail (vêtements de travail haute visibilité, chaussures de sécurité, gants, etc.) sont obligatoires. Certains sites de travaux ou types d'interventions, imposent de recourir à la mise en œuvre de solutions techniques adaptées à la protection de l'environnement (cours d'eau, la faune, la flore, pollutions, espèces protégées ou invasives, etc.) ce qui impose au professionnel un suivi scrupuleux des procédures préétablies et une vigilance de tous les instants. Sur le chantier, le professionnel dispose d'installations de type VRS (Véhicules, Restaurant, Sanitaires). Une aire de stockage est définie à proximité du chantier. Des membres de son équipe ou des usagers des infrastructures contiguës à la zone de travaux peuvent être en situation de handicap.

Critères de performance

L'engin est guidé par gestes conventionnels
La zone d'évolution des engins est nettoyée, dégagée (abords de tranchées, de regards, de potelets, de coffrets de branchement, de piquets d'implantations, etc.)
Le choix et le port des EPI sont en adéquation avec les risques encourus et l'évaluation des risques faite par l'employeur
Les consommables, les matériaux sont réceptionnés, et prêts à être employés, les manques sont signalés
Les mesures de préservation de l'environnement (faune, flore, cours d'eau, tri des déchets, etc.) sont mises en œuvre, respectées et les nouveaux événements sont remontés à sa hiérarchie
Les mesures de sécurité collective et individuelle sont correctement mises en place et entretenues, elles sont en adéquation avec l'évaluation des risques faite par l'employeur, l'alerte est donnée à sa hiérarchie en cas de non-conformité
Les précautions lors de l'intervention à proximité d'un réseau sont connues et appliquées (AIPR /BF-HF)
Les repères planimétriques et altimétriques mis en place sont conformes au plan et aux consignes données
Les vérifications en cours de production sont réalisées (pentes, planéité, profondeurs, épaisseurs, etc.)

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Savoir-faire techniques
Calculer des cotes à partir de plans, de croquis, de piquets d'implantations et de consignes verbales ou écrites
Choisir et mettre en place des panneaux de signalisation en fonction du plan d'installation et des consignes reçues
Contrôler la qualité d'un ouvrage et sa conformité avec les consignes reçues
Déporter ou protéger des repères d'implantations existants
Estimer des quantités en lien avec l'ouvrage ou l'opération à réaliser (poids, volumes, surfaces, linéaires)
Evoluer, se positionner et travailler en sécurité à proximité des engins de chantier
Exploiter des plans, des schémas, des profils, des coupes et dessins d'exécution au format papier ou numérique
Guider un engin de levage ou de terrassement par gestes conventionnels
Identifier les différentes natures de matériaux livrés ou rencontrés sur le chantier
Implanter des ouvrages simples à partir des repères mis en place par le géomètre et du plan ou croquis (règle et niveau à bulle, laser, lunette de chantier, matériel de guidage)
Indiquer au conducteur de l'engin les tracés au sol matérialisant le marquage/piquetage des réseaux repérés
Mener une analyse de risques d'une situation de travail pour adapter ses moyens de production ou alerter sa hiérarchie
Participer aux opérations d'entretien périodique
Poser mécaniquement des éléments préfabriqués, des éléments de réseaux, etc.
Réaliser les opérations de prise ou de fin de poste sur l'engin utilisé
Reconnaître les émergences et les éléments constitutifs des différents réseaux enterrés et aériens
Reconnaître une canalisation susceptible de contenir de l'amiante
Respecter dans ces tâches la règlementation anti-endommagement des réseaux (IPR) et les règles relatives aux interventions à proximité des réseaux électriques (BF/HF)
Utiliser ou mettre en place les équipements de protection collective et individuelle adaptés à l'opération à réaliser
Vérifier la conformité des apparaux de levage pour la manutention des éléments (nature, classe de résistance, état de vétusté, date de péremption et/ou de vérification)

Savoir-faire organisationnels
Anticiper et/ou signaler les manques d'information et de matériel nécessaires à la réalisation de la tâche
Nettoyer et ranger le matériel en fin de journée
Organiser le stockage pour le réemploi des matériaux
Organiser son intervention avec son responsable de chantier et préparer son matériel
Ranger les matériels et les matériaux par catégorie à la fin de chaque opération

Réaliser un autocontrôle visuel du travail effectué
Résoudre un problème (mineur) en l'absence du responsable de chantier
S'assurer régulièrement du bon état des apparaux de manutention et de levage et de leur adaptation (limite d'utilisation, état d'usure, CMU)
S'adapter aux imprévus et aux dysfonctionnements

Savoir-faire relationnels
Adopter une attitude bienveillante
Faire preuve d'adaptabilité et d'aisance relationnelle
Gérer ses émotions et démontrer une maîtrise de soi
Obtenir du responsable du chantier les informations complémentaires nécessaires à son activité
Rendre compte verbalement des travaux effectués et des éventuels problèmes rencontrés
Situer son rôle, expliciter sa mission et ses responsabilités à son niveau
Travailler en équipe

Savoirs
Connaissance de l'utilisation du matériel simple d'implantation (jalons, décamètre, lunette de chantier, laser, etc.)
Connaissance de la procédure à appliquer en cas de présence l'amiante lors des certaines opérations de terrassement ou démolition
Connaissance de la règlementation anti-endommagement des réseaux (DT/DICT) au niveau opérateur
Connaissance de l'habilitation électrique BF/HF
Connaissance des couleurs normalisées des grillages avertisseurs
Connaissance des dangers liés à l'utilisation de produits chimiques
Connaissance des différentes natures de matériaux livrés ou rencontrés sur le chantier
Connaissance des différents appareils de levage, de leurs plages d'utilisation, ainsi que des principes et techniques d'élingage et des règles à respecter
Connaissance des gestes conventionnels de guidage des engins
Connaissance des modalités pratiques d'alertes de la hiérarchie
Connaissance des principales catégories de handicap
Connaissance des principales sources de danger présentes dans les situations de travail en travaux publics
Connaissance des principaux types de réseaux souterrains et aériens
Connaissance des procédures de maintenance de premier niveau des engins de chantiers
Connaissance des règles de compactage des différents matériaux en fonction de leur domaine d'utilisation
Connaissance des règles de marquage-piquetage, des codes couleur
Connaissance des règles de pose, d'entretien de dépose de la signalisation temporaire des chantiers
Connaissance des gestes et postures ainsi que des règles de prévention de travail liées à l'activité physique (PRAP)
Connaissance des règles d'utilisation d'un gabarit de talutage
Connaissance des représentations et des symboles conventionnels utilisés en infrastructure
Connaissance des rôles et missions des différents acteurs de la prévention, acteurs externes, internes à l'entreprise et institutionnels
Connaissance des types de déchets et les consignes de tri pour leur élimination (CET ou recyclage)
Connaissance du fonctionnement d'un niveau ou d'un laser de chantier
Connaissance de la recommandation CACES®. R.482B de la catégorie de l'engin utilisé

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 4

Déplacer un tombereau sur un chantier de terrassement hors production

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

À partir des consignes transmises par le responsable de chantier, des objectifs journaliers de production, de l'encombrement et de la coactivité sur le site d'évolution, le conducteur de tombereau automoteur articulé de catégorie « E » procède dans un premier temps à la prise de poste pour s'assurer de l'opérationnalité du matériel confié (pneumatiques, niveaux de liquides, vérins articulations, absence de fuites ou de pièces desserrées, klaxon, feux, alarme et caméra de recul, etc.). Il contrôle les accessoires qui seront mobilisés lors des différentes opérations de chargement, de transport et de déballe. Puis, dans un second temps, il transfère le matériel vers la zone de production appelée « atelier ou échelon de terrassement ». Il tient compte des hommes à pied, et des risques de renversements de l'engin lorsqu'il se trouve à proximité de talus de zone à fort dévers. Il respecte les règles de circulation définies pour le chantier ou celles du Code de la Route dans le cas où il sera amené à circuler temporairement sur la voie publique sous escorte. En fin de cycle, il réalise le chemin inverse pour procéder aux opérations de la fin de poste en effectuant l'entretien quotidien et la maintenance de premier niveau. Par la suite, le matériel peut être parqué ou chargé sur un porte-engin, pour être transféré sur un autre chantier ou être rapatrié au dépôt de l'entreprise.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette compétence est exercée sur des chantiers de terrassements de moyenne et grande ampleur, sous la direction d'un responsable de chantier auprès duquel il prend les consignes orales et auquel il rend compte. En complément d'informations, des plans, des croquis et des procédures internes décrivant certaines tâches lui sont communiqués. Le professionnel titulaire d'une autorisation de conduite délivrée par son employeur occupe le poste de conducteur d'engins au sein d'un collectif. Suivant la nature des opérations à réaliser, il peut être assisté par un suiveur qui lui transmet des informations verbales ou visuelles. Le professionnel évolue à l'extérieur en milieu rural ou urbain, et est soumis aux aléas climatiques. Les espaces de travail se trouvent généralement en site clos, cependant des règles de circulation peuvent être mises en œuvre au moyen d'une signalisation spécifique. Une signalétique et des règles de fonctionnement propres au chantier sont mises en œuvre pour l'ensemble des intervenants, des moyens matériels et des équipements de protection collective et individuelle des salariés adaptés aux différentes situations de travail (vêtements de travail haute visibilité, chaussures de sécurité, gants, etc.) sont obligatoires. Certains sites de travaux ou types d'interventions imposent de recourir à la mise en œuvre de solutions techniques adaptées à la protection de l'environnement (poussières, dispositif de protection de la faune et de la flore, etc.) ce qui impose au professionnel un suivi scrupuleux des procédures préétablies et une vigilance de tous les instants. Sur le chantier, le professionnel dispose d'installations de type VRS (Véhicules, Restaurant, Sanitaires). Une aire de stockage est définie à proximité du chantier. Des membres de son équipe ou des usagers des infrastructures contiguës à la zone de travaux peuvent être en situation de handicap.

Critères de performance

En fin de cycle de travail, l'engin est ramené sur son aire de stockage dans le respect des procédures mises en œuvre sur le chantier
Le conducteur de tombereau répond aux exigences des épreuves théoriques et pratiques issues des annexes 1, 2, 3 et 4 de la recommandation R 482B pour la catégorie « E »
Le matériel est prêt au transport
Les opérations de fin de poste sont connues et effectuées
Les opérations de prise de poste sont connues et effectuées
Les règles de circulation liées au chantier sont appliquées

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Savoir-faire techniques
Appliquer les règles de l'écoconduite lors de l'utilisation d'un engin de chantier à déplacement alternatif (unité de transport, chargeuse, etc.)
Exploiter pour une tâche donnée, l'ensemble des fonctionnalités de l'engin équipements compris (vitesse, puissance, déport, guidage, radar, etc.)
Exploiter une notice « constructeur » pour appliquer les préconisations d'entretien et d'utilisation
Mettre en œuvre l'ensemble des prescriptions définies dans la recommandation CACES®. R.482B pour l'engin utilisé
Renseigner un rapport journalier (fiche engin, entretien, relevé d'heures, durée de travail, tâches effectuées, etc.)

Savoir-faire organisationnels
Analyser sa situation de travail et identifier les risques (bruit, travail au froid ou à la chaleur, chutes de plain-pied, etc.), et les Troubles musculosquelettiques (TMS) et mettre en œuvre les actions visant à les éliminer
Anticiper et/ou signaler les manques d'information et de matériel nécessaires à la réalisation de la tâche
Appliquer et respecter la méthode de travail définie
Appliquer la règle des 4 A (arrêter, alerter, aménager, accueillir)
Appliquer les modes opératoires définis dans l'entreprise en matière de règlementation, d'hygiène, de prévention, d'environnement
Nettoyer et ranger le matériel en fin de journée
Préparer ses équipements de protection et son outillage en fonction de la tâche à réaliser
Réagir rapidement en cas de dysfonctionnements ou d'imprévus dans le déroulement des opérations
Résoudre un problème (mineur) en l'absence du responsable de chantier

Savoir-faire relationnels
Adopter une attitude bienveillante
Faire preuve d'adaptabilité et d'aisance relationnelle
Gérer ses émotions et démontrer une maîtrise de soi
Obtenir du responsable du chantier les informations complémentaires nécessaires à son activité
Rendre compte verbalement des travaux effectués et des éventuels problèmes rencontrés
Situer son rôle, expliciter sa mission et ses responsabilités à son niveau
Travailler en équipe

Savoirs
Connaissance de l'impact de la coactivité sur sa production en lien avec les règles de prévention santé et sécurité au travail, d'environnement et des interactions avec les autres acteurs du chantier
Connaissance de la finalité des équipements de protection collective et individuelle mobilisables dans l'opération mise en œuvre dans l'emploi
Connaissance de la terminologie normée et usuelle des matériels de signalisation temporaire et de protection des chantiers
Connaissance des gestes conventionnels de guidage des engins
Connaissance des principales catégories de handicap
Connaissance des règles de circulation sur chantier fermé ou en proximité d'une voie de circulation
Connaissance des règles de l'éco conduite lors de l'utilisation d'un engin de chantier à déplacement alternatif (unité de transport, chargeuse, etc.)
Connaissance des risques de renversement d'un engin de terrassement se situant sur un sol non stabilisé, à forte pente, à proximité de fortes dénivelées ou lors de manœuvre à vide ou plein
Connaissance des risques des diverses addictions, du bruit, du travail au froid et à la chaleur, des chutes de plain-pied, des chutes d'objets, des irritations, de la proximité de circulation routière et des Troubles musculosquelettiques
Connaissance de la recommandation CACES®. R.482B de la catégorie de l'engin utilisé

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 5

Réaliser un cycle de production au moyen d'un tombereau automoteur sur un chantier de terrassement

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Une fois l'engin à pied d'œuvre sur l'espace de production appelé « atelier ou échelon de terrassement », le conducteur de tombereau automoteur de catégorie « E » intervient lors des phases de terrassement et remblaiement à partir des consignes transmises par le responsable de chantier, des objectifs journaliers de production (nombre cycles ou voyages), de l'encombrement et de la coactivité sur le site d'évolution, de l'évolution de l'état de la piste. Il manœuvre et se positionne dans une zone sécurisée, moteur tournant, frein de parc activé sous l'engin de chargement en suivant les instructions de l'homme trafics. A l'issue du chargement et au signal du conducteur pelle ou de chargeuse, il redémarre pour se diriger vers le point de déchargements (zone de stockage ou remblais) en adaptant sa vitesse aux conditions du terrain et à la charge. Sur l'espace dédié au déchargement (zone de stockage ou remblais), le chauffeur manœuvre sous les directives d'un suiveur, puis vérifie qu'il n'y a pas d'obstacle aérien pour lever la benne tout en s'assurant de la stabilité de l'engin, il peut être amené à déverser son chargement en tas ou progressivement pour être étalé par des engins de réglages par la suite. Une fois vide, il revient vers l'espace de chargement, pour recommencer une rotation ou un cycle. En fin de journée, l'engin est ramené sur son emplacement initial pour y effectuer les opérations de la fin de poste.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette compétence est exercée sur des chantiers de terrassements de moyenne et grande ampleur, sous la direction d'un responsable de chantier auprès duquel il prend les consignes orales et auquel il rend compte. En complément d'informations, des plans, des croquis et des procédures internes décrivant certaines tâches lui sont communiqués. Le professionnel titulaire d'une autorisation de conduite délivrée par son employeur occupe le poste de conducteur d'engins au sein d'un collectif. Suivant la nature des opérations à réaliser, il peut être assisté par un suiveur qui lui transmet des informations verbales ou visuelles. Le professionnel évolue à l'extérieur en milieu rural ou urbain, et est soumis aux aléas climatiques. Les espaces de travail se trouvent généralement en site clos, cependant des règles de circulation peuvent être mises en œuvre au moyen d'une signalisation spécifique (sens de circulation, vitesse, pentes, portique pour rappeler les hauteurs sous les lignes aériennes électriques, etc.). Une signalétique et des règles de fonctionnement propres au chantier sont mises en œuvre pour l'ensemble des intervenants. Des moyens matériels et des équipements de protection collective et individuelle des salariés adaptés aux différentes situations de travail (vêtements de travail haute visibilité, chaussures de sécurité, gants, etc.) sont obligatoires. Certains sites de travaux ou types d'interventions imposent de recourir à la mise en œuvre de solutions techniques adaptées à la protection de l'environnement (poussières, dispositif de protection de la faune et de la flore, etc.) ce qui impose au professionnel un suivi scrupuleux des procédures préétablies et une vigilance de tous les instants. Sur le chantier, le professionnel dispose d'installations de type VRS (Véhicules, Restaurant, Sanitaires). Une aire de stockage est définie à proximité du chantier. Des membres de son équipe ou des usagers des infrastructures contiguës à la zone de travaux peuvent être en situation de handicap.

Critères de performance

La communication avec le suiveur est claire et compréhensible par tous, durant toutes les phases de production
La conduite de l'unité de transport à vide ou à plein respecte le plan de circulation et les conventions de priorité définies
La conduite de l'engin est adaptée au profil du terrain, elle tient compte des obstacles et de la coactivité
Le bennage est effectué en sécurité en tenant compte des obstacles aériens
Le positionnement à la charge respecte les indications du conducteur de l'engin de chargement
Les consignes reçues sont comprises, reformulées et appliquées
Les mesures de préservation de l'environnement (faune, flore, cours d'eau, tri des déchets, etc.), sont mises en œuvre et respectées durant tout le cycle de production

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Savoir-faire techniques
Appliquer les règles de l'écoconduite lors de l'utilisation d'un engin de chantier à déplacement alternatif (unité de transport, chargeuse, etc.)
Exploiter pour une tâche donnée, l'ensemble des fonctionnalités de l'engin équipements compris (vitesse, puissance, déport, guidage, radar, etc.)
Exploiter une notice « constructeur » pour appliquer les préconisations d'entretien et d'utilisation
Mettre en œuvre l'ensemble des prescriptions définies dans la recommandation CACES®. R.482B pour l'engin utilisé
Renseigner un rapport journalier (fiche engin, entretien, relevé d'heures, durée de travail, tâches effectuées, etc.)

Savoir-faire organisationnels
Analyser sa situation de travail et identifier les risques (bruit, travail au froid ou à la chaleur, chutes de plain-pied, etc.), et les Troubles musculosquelettiques (TMS) et mettre en œuvre les actions visant à les éliminer
Anticiper et/ou signaler les manques d'information et de matériel nécessaires à la réalisation de la tâche
Appliquer et respecter la méthode de travail définie
Appliquer la règle des 4 A (arrêter, alerter, aménager, accueillir)
Appliquer les modes opératoires définis dans l'entreprise en matière de règlementation, d'hygiène, de prévention, d'environnement
Nettoyer et ranger le matériel en fin de journée
Préparer ses équipements de protection et son outillage en fonction de la tâche à réaliser
Réagir rapidement en cas de dysfonctionnements ou d'imprévus dans le déroulement des opérations
Résoudre un problème (mineur) en l'absence du responsable de chantier

Savoir-faire relationnels
Adopter une attitude bienveillante
Faire preuve d'adaptabilité et d'aisance relationnelle
Gérer ses émotions et démontrer une maîtrise de soi
Obtenir du responsable du chantier les informations complémentaires nécessaires à son activité
Rendre compte verbalement des travaux effectués et des éventuels problèmes rencontrés
Situer son rôle, expliciter sa mission et ses responsabilités à son niveau
Travailler en équipe

Savoirs
Connaissance de l'impact de la coactivité sur sa production en lien avec les règles de prévention santé et sécurité au travail, d'environnement et des interactions avec les autres acteurs du chantier
Connaissance de la finalité des équipements de protection collective et individuelle mobilisables dans l'opération mise en œuvre dans l'emploi
Connaissance de la terminologie normée et usuelle des matériels de signalisation temporaire et de protection des chantiers
Connaissance des différentes couches constitutives d'une chaussée et leurs fonctions
Connaissance des gestes conventionnels de guidage des engins
Connaissance des principales catégories de handicap
Connaissance des règles de circulation sur chantier fermé ou en proximité d'une voie de circulation
Connaissance des règles de l'éco conduite lors de l'utilisation d'un engin de chantier à déplacement alternatif (unité de transport, chargeuse, etc.)
Connaissance des risques de renversement d'un engin de terrassement se situant sur un sol non stabilisé, à forte pente, à proximité de fortes dénivelées ou lors de manœuvre à vide ou plein
Connaissance des risques des diverses addictions, du bruit, du travail au froid et à la chaleur, des chutes de plain-pied, des chutes d'objets, des irritations, de la proximité de circulation routière et des Troubles musculosquelettiques
Connaissance de la recommandation CACES®. R.482B de la catégorie de l'engin utilisé

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 6

Déplacer une pelle hydraulique sur chenilles et manutentionner des charges sur un chantier de terrassement

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

À partir des consignes transmises par le responsable de chantier, des objectifs journaliers de production, de l'encombrement et de la coactivité sur le site d'évolution, le conducteur de pelle hydraulique sur chenilles catégorie « B1 » procède dans un premier temps à la prise de poste pour s'assurer de l'opérationnalité du matériel confié (état et tension des chaines, niveaux de liquides, vérins articulations, absence de fuites ou de pièces desserrées, klaxon, feux, alarme et caméra de recul, etc.). Il contrôle les accessoires qui seront mobilisés lors des différentes opérations de manutentions et de chargements (point de préhension, clapets de sécurité, sangles, chaines, élingues, etc.) et il procède au démontage et au montage de l'équipement adapté à la tâche à réaliser. En tenant compte des paramètres suivants : l'environnement de chantier, l'encombrement, des réseaux existants, de la coactivité, des interdictions de circuler sur les voies publiques, du plan de circulation mis en place, des procédures de prévention des risques et de préservation de la biodiversité, des implantions préalablement réalisées, le conducteur de pelle hydraulique sur chenilles réalise les déplacements et les manœuvres nécessaires à ses différentes tâches pour approvisionner des tuyaux, mettre en place des blindages métalliques ou d'éléments préfabriqués, remblayer, stocker de matériaux, charger des unités de transport, etc. En fin de cycle, stationner l'engin utilisé, procéder aux opérations de la fin de poste en effectuer l'entretien quotidien et la maintenance de premier niveau. Par la suite le matériel peut être chargé sur un porte-engin, pour être transféré sur un autre chantier ou être rapatrié au dépôt de l'entreprise. L'ensemble de ces opérations réalisées tout au long d'une journée de production en tant que conducteur de pelle hydraulique sur chenilles, conditionne une exécution optimale dans le respect des obligations contractuelles en matière de prévention santé et sécurité au travail, de protection de l'environnement et de qualité.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette compétence est exercée sur des chantiers de terrassements de moyenne et grande ampleur, sous la direction d'un responsable de chantier auprès duquel il prend les consignes orales et auquel il rend compte. En complément d'informations, des plans, des croquis et des procédures internes décrivant certaines tâches lui sont communiqués. Le professionnel titulaire d'une autorisation de conduite délivrée par son employeur occupe le poste de conducteur d'engins au sein d'un collectif. Suivant la nature des opérations à réaliser, il peut être assisté par un suiveur qui lui transmet des informations verbales ou visuelles. Le professionnel évolue à l'extérieur en milieu rural ou urbain, et est soumis aux aléas climatiques. Les espaces de travail se trouvent généralement en site clos, cependant des règles de circulation peuvent être mises en œuvre au moyen d'une signalisation spécifique. Une signalétique et des règles de fonctionnement propres au chantier sont mises en œuvre pour l'ensemble des intervenants, des moyens matériels et des équipements de protection collective et individuelle des salariés adaptés aux différentes situations de travail (vêtements de travail haute visibilité, chaussures de sécurité, gants, etc.) sont obligatoires. Certains sites de travaux ou types d'interventions, imposent de recourir à la mise en œuvre de solutions techniques adaptées à la protection de l'environnement (poussières, dispositif de protection de la faune et de la flore, etc.) ce qui impose au professionnel un suivi scrupuleux des procédures préétablies et une vigilance de tous les instants. Sur le chantier, le professionnel dispose d'installations de type VRS (Véhicules, Restaurant, Sanitaires). Une aire de stockage est définie à proximité du chantier. Des membres de son équipe ou des usagers des infrastructures contiguës à la zone de travaux peuvent être en situation de handicap.

Critères de performance

Le conducteur de pelle hydraulique sur chenilles répond aux exigences des épreuves théoriques et pratiques issues des annexes 1, 2, 3 et 4 de la recommandation R 482B pour la catégorie B1
Le matériel est prêt au transport
Les approvisionnements de matériaux sont effectués en sécurité et respectent les consignes données

Les matériels ou accessoires choisis sont adaptés à la situation professionnelle et montés de façon opérationnelle
Les opérations de fin de poste sont connues et effectuées
Les opérations de manutentions (blindages, regards, tuyaux, matériels, etc.) sont précises et effectuées en sécurité
Les opérations de prise de poste sont connues et effectuées

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Savoir-faire techniques
Appliquer les règles de l'écoconduite lors de l'utilisation d'un engin de chantier à déplacement alternatif (unité de transport, chargeuse, etc.)
Choisir des apparaux de levage adaptés en fonction de la charge à déplacer (Charge Maximum Utile : CMU) et assister le conducteur d'un engin lors de levage et déplacement de charges
Exploiter pour une tâche donnée, l'ensemble des fonctionnalités de l'engin équipements compris (vitesse, puissance, déport, guidage, radar, etc.)
Exploiter une notice « constructeur » pour appliquer les préconisations d'entretien et d'utilisation
Mettre en œuvre l'ensemble des prescriptions définies dans la recommandation CACES®. R.482B pour l'engin utilisé
Poser mécaniquement des éléments préfabriqués, des éléments de réseaux, etc.
Réaliser le déchargement ou le déplacement de matériaux (chambres télécom, éléments de regards, tuyaux fonte ou béton, big bag, etc.) en utilisant l'équipement adapté
Renseigner un rapport journalier (fiche engin, entretien, relevé d'heures, durée de travail, tâches effectuées, etc.)
Terrasser en pleine masse et charger les matériaux extraits sur un engin de transport
Utiliser des abaques ou indicateurs de charges apposés sur un engin autorisé à la manutention
Vérifier la conformité des apparaux de levage pour la manutention des éléments (nature, classe de résistance, état de vétusté, date de péremption et/ou de vérification)

Savoir-faire organisationnels
Analyser sa situation de travail et identifier les risques (bruit, travail au froid ou à la chaleur, chutes de plain-pied, etc.) et les Troubles musculosquelettiques (TMS), et mettre en œuvre les actions visant à les éliminer
Anticiper et/ou signaler les manques d'information et de matériel nécessaires à la réalisation de la tâche
Appliquer et respecter la méthode de travail définie
Appliquer la règle des 4 A (arrêter, alerter, aménager, accueillir)
Appliquer les modes opératoires définis dans l'entreprise en matière de règlementation, d'hygiène, de prévention, d'environnement
Nettoyer et ranger le matériel en fin de journée
Préparer ses équipements de protection et son outillage en fonction de la tâche à réaliser
Réagir rapidement en cas de dysfonctionnements ou d'imprévus dans le déroulement des opérations
Résoudre un problème (mineur) en l'absence du responsable de chantier

Savoir-faire relationnels
Adopter une attitude bienveillante
Faire preuve d'adaptabilité et d'aisance relationnelle
Gérer ses émotions et démontrer une maîtrise de soi
Obtenir du responsable du chantier les informations complémentaires nécessaires à son activité
Rendre compte verbalement des travaux effectués et des éventuels problèmes rencontrés
Situer son rôle, expliciter sa mission et ses responsabilités à son niveau
Travailler en équipe

Savoirs
Connaissance de l'impact de la coactivité sur sa production en lien avec les règles de prévention santé et sécurité au travail, d'environnement et des interactions avec les autres acteurs du chantier
Connaissance de la finalité des équipements de protection collective et individuelle mobilisables dans l'opération mise en œuvre dans l'emploi
Connaissance de la terminologie normée et usuelle des matériels de signalisation temporaire et de protection des chantiers

Connaissance des différents appareils de levage, de leurs plages d'utilisation, ainsi que des principes et techniques d'élingage et des règles à respecter
Connaissance des gestes conventionnels de guidage des engins
Connaissance des principales catégories de handicap
Connaissance des règles de circulation sur chantier fermé ou en proximité d'une voie de circulation
Connaissance des règles de l'éco conduite lors de l'utilisation d'un engin de chantier à déplacement alternatif (unité de transport, chargeuse, etc.)
Connaissance des risques de renversement d'un engin de terrassement se situant sur un sol non stabilisé, à forte pente, à proximité de fortes dénivelées ou lors de manœuvre à vide ou plein
Connaissance des risques des diverses addictions, du bruit, du travail au froid et à la chaleur, des chutes de plain-pied, des chutes d'objets, des irritations, de la proximité de circulation routière et des Troubles musculosquelettiques
Connaissance de la recommandation CACES®. R.482B de la catégorie de l'engin utilisé

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 7

Réaliser un terrassement et charger les unités de transports au moyen d'une pelle hydraulique sur chenilles

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

À partir des consignes transmises par le responsable de chantier, des objectifs journaliers de production, de l'encombrement et de la coactivité sur le site d'évolution, le conducteur de pelle hydraulique sur chenilles catégorie « B1 » procède dans un premier temps à la prise de poste pour s'assurer de l'opérationnalité du matériel confié (barbotin, chenilles, niveaux de liquides, vérins articulations, absence de fuites ou de pièces desserrées, klaxon, feux, alarme et caméra de recul, etc.). Il contrôle les accessoires qui seront mobilisés lors des différentes opérations de terrassements, de chargements d'unités de transports et de réglages de surfaces, il procède au démontage et au montage de l'équipement adapté à la tâche à réaliser. En tenant compte des paramètres suivants : l'environnement de chantier, l'encombrement, des réseaux existants, de la coactivité, des procédures de prévention des risques et de préservation de la biodiversité, des implantions préalablement réalisées, le conducteur d'engins positionne et stabilise la pelle hydraulique pour réaliser les réglages de surfaces, de talus ou de fonds de fouilles aux cotes indiquées en tenant compte des indications communiquées par le « suiveur ». Durant une journée de production, ces opérations sont reproduites de façon cyclique et sont intégrées à un atelier dit « de terrassement ou de pose ou de réglage », ceux-ci sont généralement composés de plusieurs engins de production (transport, compactage, manutention) complémentaires, d'ouvriers à pied qui réalisent différentes tâches (pose de tuyaux ou d'éléments préfabriqués, réglages manuels de surfaces, etc.). En fin de cycle, stationner l'engin utilisé, procéder aux opérations de la fin de poste en effectuant l'entretien quotidien et la maintenance de premier niveau, par la suite, le matériel peut être chargé sur un porte-engin, pour être transféré sur un autre chantier ou le rapatrié au dépôt de l'entreprise.
L'ensemble de ces opérations réalisées tout au long d'une journée de production en tant que conducteur de pelle hydraulique sur chenilles, conditionne une exécution optimale dans le respect des obligations contractuelles en matière de prévention santé et sécurité au travail, de protection de l'environnement et de qualité.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette compétence est exercée sur des chantiers de terrassements de moyenne et grande ampleur, sous la direction d'un responsable de chantier auprès duquel il prend les consignes orales et auquel il rend compte. En complément d'informations, des plans, des croquis et des procédures internes décrivant certaines tâches lui sont communiqués. Le professionnel titulaire d'une autorisation de conduite délivrée par son employeur occupe le poste de conducteur d'engins au sein d'un collectif. Suivant la nature des opérations à réaliser, il peut être assisté par un suiveur qui lui transmet des informations verbales ou visuelles. Le professionnel évolue à l'extérieur en milieu rural ou urbain, et est soumis aux aléas climatiques. Les espaces de travail se trouvent généralement en site clos ; cependant des règles de circulation peuvent être mises en œuvre au moyen d'une signalisation spécifique. Une signalétique et des règles de fonctionnement propres au chantier sont mises en œuvre pour l'ensemble des intervenants, des moyens matériels et des équipements de protection collective et individuelle des salariés adaptés aux différentes situations de travail (vêtements de travail haute visibilité, chaussures de sécurité, gants, etc.) sont obligatoires. Certains sites de travaux ou types d'interventions, imposent de recourir à la mise en œuvre de solutions techniques adaptées à la protection de l'environnement (poussières, dispositif de protection de la faune et de la flore, etc.) ce qui impose au professionnel un suivi scrupuleux des procédures préétablies et une vigilance de tous les instants. Sur le chantier, le professionnel dispose d'installations de type VRS (Véhicules, Restaurant, Sanitaires). Une aire de stockage est définie à proximité du chantier. Des membres de son équipe ou des usagers des infrastructures contiguës à la zone de travaux peuvent être en situation de handicap.

Critères de performance

La communication avec le suiveur est claire et compréhensible par tous, durant toutes les phases de production

Le réglage des surfaces et la réalisation de talus sont conformes (pente, absence de points saillants, planéité, etc.)
Le terrassement pleine masse est conforme (dimensions, pente ou planéité, etc.)
Les cycles de chargement d'unité de transport sont fluides et effectués en sécurité
Les matériels ou accessoires choisis sont adaptés à la situation professionnelle et montés de façon opérationnelle
Les mesures de préservation de l'environnement (faune, flore, cours d'eau, tri des déchets, etc.) sont mises en œuvre et respectées durant tout le cycle de production
Les tranchées ou fouilles sont conformes (pente, dimensions, absence de points saillants, etc.)
Les unités de transport sont chargées de façon optimale (remplissage régulier, sans heurt des bords de la benne ou équivalent, etc.)

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Savoir-faire techniques
Appliquer les règles de l'écoconduite lors de l'utilisation d'un engin de chantier à déplacement alternatif (unité de transport, chargeuse, etc.)
Charger dans des unités de transport des matériaux stockés (déblais, déchets, surplus)
Charger une unité de transport (matériaux en vrac, palettes, éléments préfabriqués, tuyaux, etc.)
Choisir l'équipement d'un engin de terrassement selon la nature de sols, des formes du terrassement et du type de chantier
Dégager une canalisation en respectant la distance limite d'approche prudente (DLAP), maîtriser les différents mouvements de la machine
Exploiter pour une tâche donnée, l'ensemble des fonctionnalités de l'engin équipements compris (vitesse, puissance, déport, guidage, radar, etc.)
Exploiter une notice « constructeur » pour appliquer les préconisations d'entretien et d'utilisation
Identifier et maintenir l'intégrité des réseaux existants rencontrés lors des travaux (soutènement, ripage, etc.)
Mettre en œuvre l'ensemble des prescriptions définies dans la recommandation CACES®. R.482B pour l'engin utilisé
Mettre en stock des matériaux issus de livraisons
Réaliser l'approvisionnement et le remblaiement d'une tranchée en respectant les consignes reçues
Réaliser une tranchée pour la pose de réseaux gravitaires ou sous pression en respectant les cotes projets (pentes, largeurs, profondeurs, etc.)
Régler les matériaux de remblais en couches uniformes avant compactage
Régler, élinguer et mettre en place ou retirer un blindage en sécurité
Renseigner un rapport journalier (fiche engin, entretien, relevé d'heures, durée de travail, tâches effectuées, etc.)
Terrasser en pleine masse et charger les matériaux extraits sur un engin de transport
Terrasser et mettre en stock des matériaux issus de déblais ou de démolitions, pour une évacuation ou utilisation ultérieure
Trier les déchets par catégorie pour leur réutilisation ou retrait (CET ou recyclage)
Utiliser des abaques ou indicateurs de charges apposés sur un engin autorisé à la manutention

Savoir-faire organisationnels
Analyser sa situation de travail et identifier les risques (bruit, travail au froid ou à la chaleur, chutes de plain-pied, etc.) et les Troubles musculosquelettiques (TMS), et mettre en œuvre les actions visant à les éliminer
Anticiper et/ou signaler les manques d'information et de matériel nécessaires à la réalisation de la tâche
Appliquer et respecter la méthode de travail définie
Appliquer la règle des 4 A (arrêter, alerter, aménager, accueillir)
Appliquer les modes opératoires définis dans l'entreprise en matière de règlementation, d'hygiène, de prévention, d'environnement
Garder l'aire de manœuvre des engins dégagée
Nettoyer et ranger le matériel en fin de journée
Préparer ses équipements de protection et son outillage en fonction de la tâche à réaliser
Réagir rapidement en cas de dysfonctionnements ou d'imprévus dans le déroulement des opérations
Résoudre un problème (mineur) en l'absence du responsable de chantier
S'assurer régulièrement du bon état des apparaux de manutention et de levage et de leur adaptation (limite d'utilisation, état d'usure, CMU)

Savoir-faire relationnels
Adopter une attitude bienveillante
Faire preuve d'adaptabilité et d'aisance relationnelle
Gérer ses émotions et démontrer une maîtrise de soi
Obtenir du responsable du chantier les informations complémentaires nécessaires à son activité
Rendre compte verbalement des travaux effectués et des éventuels problèmes rencontrés
Situer son rôle, expliciter sa mission et ses responsabilités à son niveau
Travailler en équipe

Savoirs
Connaissance de l'existence de normes et fascicules (24, 70, 71, GTR, guide technique SETRA, etc.)
Connaissance de l'impact de la coactivité sur sa production en lien avec les règles de prévention santé et sécurité au travail, d'environnement et des interactions avec les autres acteurs du chantier
Connaissance de la finalité des équipements de protection collective et individuelle mobilisables dans l'opération mise en œuvre dans l'emploi
Connaissance de la terminologie normée et usuelle des matériels de signalisation temporaire et de protection des chantiers
Connaissance de l'importance du respect de l'épaisseur des couches constitutives du remblai
Connaissance de l'incidence de la teneur en eau des matériaux sur la qualité de l'ouvrage réalisé
Connaissance des couleurs normalisées, des grillages avertisseurs
Connaissance des différentes couches constitutives d'une chaussée et leurs fonctions
Connaissance des différents types de blindages et leurs domaines d'utilisation
Connaissance des gestes conventionnels de guidage des engins
Connaissance des principales catégories de handicap
Connaissance des règles de l'éco conduite lors de l'utilisation d'un engin de chantier à déplacement alternatif (unité de transport, chargeuse, etc.)
Connaissance des risques de renversement d'un engin de terrassement se situant sur un sol non stabilisé, à forte pente, à proximité de fortes dénivelées ou lors de manœuvre à vide ou plein
Connaissance des risques des diverses addictions, du bruit, du travail au froid et à la chaleur, des chutes de plain-pied, des chutes d'objets, des irritations, de la proximité de circulation routière et des Troubles musculosquelettiques
Connaissance des techniques de construction des remblais
Connaissance des techniques de réglage de talus depuis le bas ou le haut au moyen d'un engin de terrassement
Connaissance des techniques et règles de prévention lors de la réalisation d'une tranchée
Connaissance du fonctionnement d'un niveau ou d'un laser de chantier
Connaissance de la recommandation CACES®. R.482B de la catégorie de l'engin utilisé

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 8

Déplacer un bouteur sur un chantier de terrassement hors production

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

À partir des consignes transmises par le responsable de chantier, des objectifs journaliers de production, de l'encombrement et de la coactivité sur le site d'évolution, le conducteur de bouteur de catégorie « C2 » procède dans un premier temps à la prise de poste pour s'assurer de l'opérationnalité du matériel confié (barbotin, chenilles, lame, ripeur, niveaux de liquides, vérins, articulations, absence de fuites ou de pièces desserrées, klaxon, feux, alarme et caméra de recul, etc.). Il contrôle les accessoires (cellule de guidage par exemple) qui seront mobilisés lors des différentes opérations de réglages de surfaces et de modelage de terrain. Puis, dans un second temps, il transfère le matériel vers la zone de production appelée « atelier ou échelon de terrassement », il tient compte des hommes à pied, et des risques de renversements de l'engin lorsqu'il se trouve à proximité de talus de zone à fort dévers, de la coactivité, des interdictions de circuler sur les voies publiques, du plan de circulation mis en place, des procédures de prévention des risques et de préservation de la biodiversité, des implantions préalablement réalisées. En fin de cycle ou de journée, il réalise le chemin inverse pour procéder aux opérations de la fin de poste en effectuant l'entretien quotidien et la maintenance de premier niveau. Par la suite le matériel peut être parqué ou chargé sur un porte-engin, pour être transféré sur un autre chantier ou être rapatrié au dépôt de l'entreprise.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette compétence est exercée sur des chantiers de terrassements de moyenne et grande ampleur, sous la direction d'un responsable de chantier auprès duquel il prend les consignes orales et auquel il rend compte. En complément d'informations, des plans, des croquis et des procédures internes décrivant certaines tâches lui sont communiqués. Le professionnel titulaire d'une autorisation de conduite délivrée par son employeur occupe le poste de conducteur d'engins au sein d'un collectif. Suivant la nature des opérations à réaliser, il peut être assisté par un suiveur qui lui transmet des informations verbales ou visuelles. Le professionnel évolue à l'extérieur en milieu rural ou urbain, et est soumis aux aléas climatiques. Les espaces de travail se trouvent généralement en site clos ; cependant des règles de circulation peuvent être mises en œuvre au moyen d'une signalisation spécifique. Une signalétique et des règles de fonctionnement propres au chantier sont mises en œuvre pour l'ensemble des intervenants, des moyens matériels et des équipements de protection collective et individuelle des salariés adaptés aux différentes situations de travail (vêtements de travail haute visibilité, chaussures de sécurité, gants, etc.) sont obligatoires. Certains sites de travaux ou types d'interventions, imposent de recourir à la mise en œuvre de solutions techniques adaptées à la protection de l'environnement (poussières, dispositif de protection de la faune et de la flore, etc.) ce qui impose au professionnel un suivi scrupuleux des procédures préétablies et une vigilance de tous les instants. Sur le chantier, le professionnel dispose d'installations de type VRS (Véhicules, Restaurant, Sanitaires). Une aire de stockage est définie à proximité du chantier. Des membres de son équipe ou des usagers des infrastructures contiguës à la zone de travaux peuvent être en situation de handicap.

Critères de performance

Le conducteur de bouteur répond aux exigences des épreuves théoriques et pratiques issues des annexes 1, 2, 3 et 4 de la recommandation R 482B pour la catégorie « C2 »
Le matériel est prêt au transport
Les accessoires mobilisés lors des différentes opérations de terrassements et de réglages sont contrôlés
Les opérations de fin de poste sont connues et effectuées
Les opérations de prise de poste sont connues et effectuées
Les règles de circulation liées au chantier sont appliquées

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Savoir-faire techniques
Appliquer les règles de l'écoconduite lors de l'utilisation d'un engin de chantier à déplacement alternatif (unité de transport, chargeuse, etc.)
Exploiter pour une tâche donnée, l'ensemble des fonctionnalités de l'engin équipements compris (vitesse, puissance, déport, guidage, radar, etc.)
Exploiter une notice « constructeur » pour appliquer les préconisations d'entretien et d'utilisation
Mettre en œuvre l'ensemble des prescriptions définies dans la recommandation CACES®. R.482B pour l'engin utilisé
Renseigner un rapport journalier (fiche engin, entretien, relevé d'heures, durée de travail, tâches effectuées, etc.)

Savoir-faire organisationnels
Analyser sa situation de travail et identifier les risques (bruit, travail au froid ou à la chaleur, chutes de plain-pied, etc.) et les Troubles musculosquelettiques (TMS), et mettre en œuvre les actions visant à les éliminer
Anticiper et/ou signaler les manques d'information et de matériel nécessaires à la réalisation de la tâche
Appliquer et respecter la méthode de travail définie
Appliquer la règle des 4 A (arrêter, alerter, aménager, accueillir)
Appliquer les modes opératoires définis dans l'entreprise en matière de règlementation, d'hygiène, de prévention, d'environnement
Nettoyer et ranger le matériel en fin de journée
Préparer ses équipements de protection et son outillage en fonction de la tâche à réaliser
Réagir rapidement en cas de dysfonctionnements ou d'imprévus dans le déroulement des opérations
Résoudre un problème (mineur) en l'absence du responsable de chantier

Savoir-faire relationnels
Adopter une attitude bienveillante
Faire preuve d'adaptabilité et d'aisance relationnelle
Gérer ses émotions et démontrer une maîtrise de soi
Obtenir du responsable du chantier les informations complémentaires nécessaires à son activité
Rendre compte verbalement des travaux effectués et des éventuels problèmes rencontrés
Situer son rôle, expliciter sa mission et ses responsabilités à son niveau
Travailler en équipe

Savoirs
Connaissance de l'impact de la coactivité sur sa production en lien avec les règles de prévention santé et sécurité au travail, d'environnement et des interactions avec les autres acteurs du chantier
Connaissance de la finalité des équipements de protection collective et individuelle mobilisables dans l'opération mise en œuvre dans l'emploi
Connaissance de la terminologie normée et usuelle des matériels de signalisation temporaire et de protection des chantiers
Connaissance des gestes conventionnels de guidage des engins
Connaissance des principales catégories de handicap
Connaissance des règles de circulation sur chantier fermé ou en proximité d'une voie de circulation
Connaissance des règles de l'éco conduite lors de l'utilisation d'un engin de chantier à déplacement alternatif (unité de transport, chargeuse, etc.)
Connaissance des risques de renversement d'un engin de terrassement se situant sur un sol non stabilisé, à forte pente, à proximité de fortes dénivelées ou lors de manœuvre à vide ou plein
Connaissance des risques des diverses addictions, du bruit, du travail au froid et à la chaleur, des chutes de plain-pied, des chutes d'objets, des irritations, de la proximité de circulation routière et des Troubles musculosquelettiques
Connaissance de la recommandation CACES®. R.482B de la catégorie de l'engin utilisé

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 9

Réaliser les opérations de terrassements, de remblaiements, de réglages au moyen d'un bouteur

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Une fois le bouteur de catégorie « C2 » positionné sur la zone de production, appelée « atelier » ou « échelon de terrassement », à partir des consignes reçues du responsable de chantier, des objectifs journaliers de production, de contraintes liées à l'encombrement et à la coactivité avec les autres engins (compacteurs, tombereaux, pelles, etc.), des opérateurs à pied, des procédures de prévention des risques et de préservation de la biodiversité, des implantations préalablement réalisées, le conducteur réalise différents types d'interventions tels que :

- Le décapage, qui consiste au retrait de la couche superficielle du sol (végétation, terre végétale) pour préparer le terrain.
- Le nivèlement qui correspond au réglage, à l'aplanissement du sol afin d'obtenir une surface régulière, souvent en vue de travaux de construction ou de voirie.
- Le déblaiement qui est un déplacement par poussée de matériaux vers un point dit « d'emprunt » généralement repris par une pelle hydraulique, pour être chargés et transportés vers un autre lieu du chantier.
- Le remblaiement, qui permet de répartir des matériaux pour combler des cavités ou rehausser le niveau du sol.
- L'ouverture ou l'entretien de pistes de chantier qui sont la création d'accès temporaires pour les engins et véhicules.
- Le modelage du terrain par création de reliefs répondant à des critères esthétiques, fonctionnels ou environnementaux (drainage, intégration paysagère, etc.).

Pour accomplir ces tâches, le conducteur alterne les manœuvres en marche avant et arrière, déplace, pousse, nivelle ou décape les matériaux (terre, gravats, sable, etc.) à l'aide de la lame frontale orientable de son engin. Il assure également la coordination avec les conducteurs des unités de transport lors des phases de déchargement.
Ces opérations sont répétées de manière cyclique tout au long de la journée et s'intègrent dans un atelier de terrassement composé de plusieurs engins dédiés à la production (transport, compactage, extraction).
En fin de cycle, le conducteur procède à l'arrêt de l'engin, réalise les opérations de fin de poste incluant l'entretien quotidien et la maintenance de premier niveau. L'engin peut ensuite être chargé sur un porte-engin pour être transféré vers un autre chantier ou rapatrié au dépôt de l'entreprise.
L'ensemble de ces actions contribue à une exécution optimale des travaux, dans le respect des obligations contractuelles en matière de santé et sécurité au travail, de protection de l'environnement et de qualité. Elles constituent une étape essentielle dans la préparation et l'aménagement du terrain avant la réalisation de projets de construction ou d'infrastructure.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette compétence s'exerce sur des chantiers de terrassement de moyenne à grande envergure, sous la supervision d'un responsable de chantier. Ce dernier transmet les consignes oralement et reçoit les comptes rendus du conducteur d'engins. En complément, des plans, croquis et procédures internes détaillant certaines tâches lui sont également communiqués. Le professionnel, titulaire d'une autorisation de conduite délivrée par son employeur, occupe le poste de conducteur d'engins au sein d'une équipe. Selon la nature des opérations à réaliser, il peut être assisté par un suiveur, chargé de lui transmettre des informations verbales ou visuelles. L'activité se déroule en extérieur, en milieu rural ou urbain, et est soumise aux conditions climatiques. Les zones de travail sont généralement situées sur des sites clos, mais peuvent nécessiter la mise en place de règles de circulation spécifiques, appuyées par une signalisation adaptée. Une signalétique et des règles de fonctionnement propres au chantier sont appliquées à l'ensemble des intervenants. Des équipements de protection collective et individuelle (vêtements haute visibilité, chaussures de sécurité, gants, etc.) sont obligatoires et adaptés aux différentes situations de travail.

Certains sites ou types d'intervention exigent la mise en œuvre de solutions techniques spécifiques pour préserver l'environnement (réduction des poussières, protection de la faune et de la flore, etc.). Cela impose au professionnel une application rigoureuse des procédures et une vigilance constante. Sur le chantier, le professionnel dispose d'installations de type VRS (Véhicules, Restaurant, Sanitaires), ainsi que d'une aire de stockage située à proximité. Il peut être amené à travailler avec des membres de son équipe ou des usagers des infrastructures voisines en situation de handicap, ce qui nécessite une attention particulière et le respect des règles d'accessibilité et de sécurité.

Critères de performance

La communication avec le suiveur est claire et compréhensible par tous, durant toutes les phases de production
Le décapage et le nivellement du sol en place respectent les implantations et les pentes
Le réglage des surfaces est conforme (pente, régularité, planéité, etc.) au projet
Le remblaiement est effectué par couches successives régulières conformes aux indications fournies
Les matériels ou accessoires choisis sont adaptés à la situation professionnelle et montés de façon opérationnelle
Les indications matérialisées par les gabarits de talutages sont mises en œuvre et respectées
Les matériaux excédentaires sont poussés vers la zone d'emprunt
Les mesures de préservation de l'environnement (faune, flore, cours d'eau, tri des déchets, etc.) sont mises en œuvre et respectées durant tout le cycle de production

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Savoir-faire techniques
Appliquer les règles de l'écoconduite lors de l'utilisation d'un engin de chantier à déplacement alternatif (unité de transport, chargeuse, etc.)
Choisir l'équipement d'un engin de terrassement selon la nature de sols, des formes du terrassement et du type de chantier
Exploiter pour une tâche donnée, l'ensemble des fonctionnalités de l'engin équipements compris (vitesse, puissance, déport, guidage, radar, etc.)
Exploiter une notice « constructeur » pour appliquer les préconisations d'entretien et d'utilisation
Mettre en œuvre l'ensemble des prescriptions définies dans la recommandation CACES®. R.482B pour l'engin utilisé
Mettre en stock des matériaux issus de livraisons,
Régler les matériaux de remblais en couches uniformes avant compactage
Renseigner un rapport journalier (fiche engin, entretien, relevé d'heures, durée de travail, tâches effectuées, etc.)
Terrasser et mettre en stock des matériaux issus de déblais ou de démolitions, pour une évacuation ou utilisation ultérieure

Savoir-faire organisationnels
Analyser sa situation de travail et identifier les risques (bruit, travail au froid ou à la chaleur, chutes de plain-pied, etc.) et les Troubles musculosquelettiques (TMS), et mettre en œuvre les actions visant à les éliminer
Anticiper et/ou signaler les manques d'information et de matériel nécessaires à la réalisation de la tâche
Appliquer et respecter la méthode de travail définie
Appliquer la règle des 4 A (arrêter, alerter, aménager, accueillir)
Appliquer les modes opératoires définis dans l'entreprise en matière de règlementation, d'hygiène, de prévention, d'environnement
Garder l'aire de manœuvre des engins dégagée
Nettoyer et ranger le matériel en fin de journée
Préparer ses équipements de protection et son outillage en fonction de la tâche à réaliser
Réagir rapidement en cas de dysfonctionnements ou d'imprévus dans le déroulement des opérations
Résoudre un problème (mineur) en l'absence du responsable de chantier

Savoir-faire relationnels
Adopter une attitude bienveillante
Faire preuve d'adaptabilité et d'aisance relationnelle
Gérer ses émotions et démontrer une maîtrise de soi
Obtenir du responsable du chantier les informations complémentaires nécessaires à son activité
Rendre compte verbalement des travaux effectués et des éventuels problèmes rencontrés
Situer son rôle, expliciter sa mission et ses responsabilités à son niveau
Travailler en équipe

Savoirs
Connaissance de l'existence de normes et fascicules (24, 70, 71, GTR, guide technique SETRA, etc.)
Connaissance de l'impact de la coactivité sur sa production en lien avec les règles de prévention santé et sécurité au travail, d'environnement et des interactions avec les autres acteurs du chantier
Connaissance de la finalité des équipements de protection collective et individuelle mobilisables dans l'opération mise en œuvre dans l'emploi
Connaissance de la terminologie normée et usuelle des matériels de signalisation temporaire et de protection des chantiers
Connaissance de l'importance du respect de l'épaisseur des couches constitutives du remblai
Connaissance de l'incidence de la teneur en eau des matériaux sur la qualité de l'ouvrage réalisé
Connaissance des différentes couches constitutives d'une chaussée et leurs fonctions
Connaissance des gestes conventionnels de guidage des engins
Connaissance des principales catégories de handicap
Connaissance des règles de l'éco conduite lors de l'utilisation d'un engin de chantier à déplacement alternatif (unité de transport, chargeuse, etc.)
Connaissance des risques de renversement d'un engin de terrassement se situant sur un sol non stabilisé, à forte pente, à proximité de fortes dénivelées ou lors de manœuvre à vide ou plein
Connaissance des risques des diverses addictions, du bruit, du travail au froid et à la chaleur, des chutes de plain-pied, des chutes d'objets, des irritations, de la proximité de circulation routière et des Troubles musculosquelettiques
Connaissance des techniques de construction des remblais
Connaissance du fonctionnement d'un niveau ou d'un laser de chantier
Connaissance de la recommandation CACES®. R.482B de la catégorie de l'engin utilisé

FICHE DES COMPÉTENCES TRANSVERSALES DE L'EMPLOI TYPE

Travailler et coopérer au sein d'un collectif

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

La nature des chantiers et les tâches qui incombent au professionnel demandent une collaboration permanente avec les différents membres de l'équipe. Il reçoit ses directives d'un responsable de chantier (chef d'équipe ou chef de chantier) et travaille avec d'autres ouvriers plus ou moins qualifiés en présence d'autres engins de chantier de terrassement, de levage, de transport et/ou de servitude conduits. La bonne collaboration de tous les membres de l'équipe participe à la sécurité et contribue à la qualité des ouvrages réalisés.

Critères de performance

Recueillir ou transmettre des informations auprès des autres membres de l'équipe,
Rester à disposition du collectif,
Veiller à la sécurité de ses collègues sur le chantier,
Alerter en cas de danger,
Réaliser les traçages préparatoires en collaboration avec les autres intervenants,
Faciliter les opérations de guidage par le dialogue établi avec les autres intervenants lors de terrassement ou de levage (les indications orales et gestuelles sont adaptées aux besoins du conducteur d'engins),
Contribuer à la sécurité collective en s'intégrant dans l'équipe de production.

Organiser ses actions

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Lors de la construction des ouvrages d'infrastructures, les objectifs et l'organisation du chantier demandent au professionnel d'écouter, d'intégrer et d'appliquer les consignes qui lui sont données par son hiérarchique. Il doit appliquer les modes opératoires préalablement définis afin de garantir la sécurité, la qualité des ouvrages construits et le respect des budgets alloués.

Critères de performance

Livrer un ouvrage sans défaut dans les délais impartis,
Respect de l'intégrité des outils et du matériel confié,
Les dispositifs de sécurité collective et individuelle sont correctement mis en place et entretenus.

Respecter des règles et des procédures

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Tout au long d'un chantier en infrastructures, respecter scrupuleusement les règles et consignes de prévention afin de prévenir au mieux les risques potentiellement rencontrés.
Le travail sous circulation ou à proximité de celle-ci, en tranchée, dans un milieu encombré, en présence d'autres engins et d'autres intervenants, en utilisant des matériels et des outils facteurs des risques (appareils électroportatifs thermiques ou électriques, sangles, élingues, etc.), et le poids de certains éléments à mettre en œuvre nécessitent de la part du professionnel une application stricte des règles d'hygiène, de sécurité au travail et de protection de la santé.

Critères de performance

L'identification des dangers de son poste de travail est effectuée,
Le choix et le port des EPI sont en adéquation avec les risques encourus et l'évaluation des risques faite par l'employeur,
La règlementation DT DICT et travail au voisinage des réseaux électriques est connue et appliquée,
Les consignes de sécurité quelle que soit la tâche à réaliser, sont appliquées,
Les normes environnementales (protection de l'environnement : cours d'eau, arbres, par exemple), sont prises en compte et respectées,
Le tri sélectif des déchets de chantier pour réutilisation ou élimination en Centre d'Enfouissement Technique ou recyclage, est effectué.

Glossaire du REAC

Activité type

Une activité type est un bloc de compétences qui résulte de l'agrégation de tâches (ce qu'il y a à faire dans l'emploi) dont les missions et finalités sont suffisamment proches pour être regroupées. Elle renvoie au certificat de compétences professionnelles (CCP).

Activité type d'extension

Une activité type d'extension est un bloc de compétences qui résulte de l'agrégation de tâches qui constituent un domaine d'action ou d'intervention élargi de l'emploi type. On la rencontre seulement dans certaines déclinaisons de l'emploi type. Cette activité n'est pas dans tous les TP. Quand elle est présente, elle est attachée à un ou des TP. Elle renvoie au certificat complémentaire de spécialisation (CCS).

Compétence professionnelle

La compétence professionnelle se traduit par une capacité à combiner un ensemble de savoirs, savoir-faire, comportements, conduites, procédures, type de raisonnement, en vue de réaliser une tâche ou une activité. Elle a toujours une finalité professionnelle. Le résultat de sa mise en œuvre est évaluable.

Compétence transversale

La compétence transversale désigne une compétence générique commune aux diverses situations professionnelles de l'emploi type. Parmi les compétences transversales, on peut recenser les compétences correspondant :

- à des savoirs de base,
- à des attitudes comportementales et/ou organisationnelles.

Critère de performance

Un critère de performance sert à porter un jugement d'appréciation sur un objet en termes de résultat(s) attendu(s) : il revêt des aspects qualitatifs et/ou quantitatifs.

Emploi type

L'emploi type est un modèle d'emploi représentatif d'un ensemble d'emplois réels suffisamment proches, en termes de mission, de contenu et d'activités effectuées, pour être regroupées : il s'agit donc d'une modélisation, résultante d'une agrégation critique des emplois.

Référentiel d'Emploi, Activités et Compétences (REAC)

Le REAC est un document public à caractère règlementaire (visé par l'arrêté du titre professionnel) qui s'applique aux titres professionnels du ministère chargé de l'emploi. Il décrit les repères pour une représentation concrète du métier et des compétences qui sont regroupées en activités dans un but de certification.

Savoir

Un savoir est une connaissance mobilisée dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle ainsi qu'un processus cognitif impliqué dans la mise en œuvre de ce savoir.

Savoir-faire organisationnel

C'est un savoir et un savoir-faire de l'organisation et du contexte impliqués dans la mise en œuvre de l'activité professionnelle pour une ou plusieurs personnes.

Savoir-faire relationnel

C'est un savoir comportemental et relationnel qui identifie toutes les interactions socioprofessionnelles réalisées dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle pour une personne. Il s'agit d'identifier si la relation s'exerce : à côté de (sous la forme d'échange d'informations) ou en face de (sous la forme de négociation) ou avec (sous la forme de travail en équipe ou en partenariat, etc.).

Savoir-faire technique

Le savoir-faire technique est le savoir procéder, savoir opérer à mobiliser en utilisant une technique dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle ainsi que les processus cognitifs impliqués dans la mise en œuvre de ce savoir-faire.

Titre professionnel

La certification professionnelle délivrée par le ministre chargé de l'emploi est appelée « titre professionnel ». Ce titre atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées. (Article R338-1 et suivants du Code de l'Education).

Reproduction interdite
Article L 122-4 du code de la propriété intellectuelle
"Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque."

Réalisé par l' AFPA pour le compte de l' Etat

MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS

Liberté
Égalité
Fraternité

REFERENTIEL D'EVALUATION

DU TITRE PROFESSIONNEL

Conducteur d'engins de grands terrassements

Niveau 3

Site : http://travail-emploi.gouv.fr/

1. Références de la spécialité

Intitulé du titre professionnel : Conducteur d'engins de grands terrassements
Sigle du titre professionnel : CEGT
Niveau : 3 (Cadre national des certifications 2019)
Code(s) NSF : 230u - Conduite d'engins de chantier
Code(s) ROME : F1302
Formacode : 22002, 22022, 22054, 22801, 12237
Date de l'arrêté : 09/07/2026
Date de parution au JO de l'arrêté : 26/07/2026
Date d'effet de l'arrêté : 13/10/2026

2. Modalités d'évaluation générales des titres professionnels

Les modalités d'évaluation des titres professionnels sont définies par l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Chaque modalité d'évaluation, identifiée dans le référentiel d'évaluation (RE) comme constitutive de la session du titre, du certificat de compétences professionnelles (CCP) ou du certificat complémentaire de spécialisation (CCS), est décrite dans le dossier technique d'évaluation. Celui-ci précise les modalités et les moyens de mise en œuvre de l'épreuve pour le candidat, le jury et le centre organisateur.

L'aménagement de la session d'examen pour les candidats en situation de handicap pourra s'appuyer sur le guide pratique d'aménagement des sessions d'examen disponible à l'adresse suivante : https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/certification-competences-pro/titres-professionnels-373014 , rubrique textes réglementaires/documents techniques.
La proposition d'aménagement de la session d'examen est mise en œuvre en lien avec la DDETS concernée.

3 Dispositif d'évaluation spécifique pour la session du titre professionnel CEGT

Les compétences des candidats issus d'un parcours continu de formation ou d'un parcours de validation des acquis de l'expérience (VAE) pour l'accès au titre professionnel sont évaluées par un jury au vu :

a) *Des modalités d'évaluation présentées dans le tableau 3.1 « Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve » ci-dessous.*
b) *Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.*
c) *Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.*
d) *D'un entretien avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre visé.*

Les compétences des candidats issus d'un parcours d'accès au titre professionnel par capitalisation de CCP sont évaluées par un jury au vu du livret de certification et d'un entretien destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre visé. Cet entretien se déroule en fin de session du dernier CCP.

3.1. Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Mise en situation professionnelle	Déplacer un compacteur sur un chantier de terrassement hors production Réaliser le compactage de matériaux sur un chantier de terrassement Réaliser les opérations connexes liées à la conduite d'engins de production sur un chantier de terrassement Déplacer un tombereau sur un chantier de terrassement hors production Réaliser un cycle de production au moyen d'un tombereau automoteur sur un chantier de terrassement Déplacer une pelle hydraulique sur chenilles et manutentionner des charges sur un chantier de terrassement Réaliser un terrassement et charger les unités de transports au moyen d'une pelle hydraulique sur chenilles Déplacer un bouteur sur un chantier de terrassement hors production Réaliser les opérations de terrassements, de remblaiements, de réglages au moyen d'un bouteur	03 h 15 min	La mise en situation professionnelle consiste à réaliser différentes opérations liées à la production d'un chantier d'infrastructures de grand terrassement (terrasser, manutentionner, transporter, régler, etc.). Pour chaque activité de l'emploi, un espace de travail distinct est préparé répondant aux exigences de l'annexe 1 du référentiel d'évaluation. A partir par de consignes écrites ou orales, d'un dossier de plans, des matériels, les matériaux mis à disposition, le candidat effectue le travail demandé pour chaque atelier comme suit : • **Atelier n°1 (durée 00 h 30 mn)** Conduire d'un compacteur classé dans la catégorie "D" de R482B. Réaliser la prise et fin de poste, Réaliser le compactage de matériaux. • **Atelier n°2 (durée 00 h 45 mn hors temps de chargement)** Conduite d'un tombereau automoteur articulé classé dans la catégorie "E" de R482B. Réaliser la prise et fin de poste, Réaliser un cycle de production. • **Atelier n°3 (durée 01 h 00 mn)** Conduite de la pelle de production classée dans la catégorie "B1" de R482B. Réaliser la prise et fin de poste, Manutentionner des charges, Réaliser un terrassement, Charger les unités de transports. • **Atelier n°4 (durée 01 h 00 mn)** Conduite d'un bouteur classé dans la catégorie "C2" de R482B. Réaliser la prise et fin de poste, Réaliser les opérations de terrassements, de remblaiements et de réglages. La chronologie et l'ordre de passage pour chaque atelier sont préalablement définis par le responsable de session au moyen d'un tirage au sort.

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Autres modalités d'évaluation le cas échéant :			
▪ Entretien technique	Sans objet	00 h 00 min	Sans objet
▪ Questionnaire professionnel	Sans objet	00 h 00 min	Sans objet
▪ Questionnement à partir de production(s)	Déplacer un compacteur sur un chantier de terrassement hors production Réaliser le compactage de matériaux sur un chantier de terrassement Réaliser les opérations connexes liées à la conduite d'engins de production sur un chantier de terrassement Déplacer un tombereau sur un chantier de terrassement hors production Réaliser un cycle de production au moyen d'un tombereau automoteur sur un chantier de terrassement Déplacer une pelle hydraulique sur chenilles et manutentionner des charges sur un chantier de terrassement Réaliser un terrassement et charger les unités de transports au moyen d'une pelle hydraulique sur chenilles Déplacer un bouteur sur un chantier de terrassement hors production Réaliser les opérations de terrassements, de remblaiements, de réglages au moyen d'un bouteur	00 h 20 min	Se référer au paragraphe "**Informations complémentaires concernant le questionnement à partir de production(s)"** du présent document **page suivante.**
Entretien final		00 h 20 min	Y compris le temps d'échange avec le candidat sur le dossier professionnel. (00 h 10 min)
	Durée totale de l'épreuve pour le candidat :	03 h 55 min	

Informations complémentaires concernant la mise en situation professionnelle :
Plusieurs candidats pourront être évalués simultanément. Si tel est le cas, l'organisation sur site devra permettre l'observation de chaque candidat par au moins un membre du jury.

Le candidat se présente à la session d'examen avec sa tenue de travail et ses chaussures de sécurité.

Avant la mise en situation professionnelle, le responsable de session s'assure que le candidat est en possession d'une attestation d'évaluation en cours de formation à la conduite en sécurité des engins du titre « conducteur d'engins de grands terrassements ». Le modèle d'attestation est annexé au dossier organisateur de la session d'examen (Cf. site de l'INRS à la rubrique « en savoir plus » lien : https://www.inrs.fr/demarche/caces-certificat-aptitude-conduite-securite/ce-qu-il-faut-retenir.html).

Le responsable de session désigne un référent technique pour pallier un éventuel dysfonctionnement des engins mis à disposition. Il est mobilisable à tout instant, sur sollicitation du jury, auprès duquel le candidat aura précisé l'aléa rencontré.

Le jury ne doit pas intervenir dans le déroulement de la mise en situation professionnelle. Toutefois, en cas de danger, il peut interrompre celle-ci, le consigner dans le procès-verbal et prévenir le responsable de session.

Dans le cadre d'un passage à tour rôle des candidats sur l'un des ateliers, le responsable de session fournit au jury un planning détaillé de l'organisation mise en place. Ce document doit obligatoirement préciser, a minima :

- Les différents ateliers mobilisés,
- L'ordre et les horaires de passage des candidats (préalablement effectué par tirage au sort),
- Les temps prévus pour la remise en conformité des ateliers entre deux candidats qui se succèdent.

Le responsable de session désignera une équipe technique chargée de remettre ces ateliers en conformité à l'issu de chaque passage de candidat après obtention de l'accord du jury. Cette équipe pourra notamment inclure un formateur ayant participé à la formation ou à l'accompagnement du candidat.

Informations complémentaires concernant le questionnement à partir de production(s) :
La production réalisée par le candidat en amont de la session de certification permet au jury lors du questionnement, d'évaluer les critères non observables lors des mises en situation professionnelles.

La production est réalisée à partir de travaux mis en œuvre en formation ou en entreprise, en s'appuyant sur **les règles spécifiques à chaque compétence évaluée.**

Les dossiers traités sont d'un niveau de complexité équivalent, les productions rédigées sous forme de fiches permettent de mettre en évidence la maîtrise des compétences par le candidat.
Elles doivent obligatoirement répondre au cahier des charges décrit ci-après.
La conformité des dossiers vis-à-vis du cahier des charges est vérifiée par une personne compétente désignée par le responsable de session.
Le responsable de session **nomme un accompagnateur** qui peut être un formateur qui a été chargé de la formation ou de l'accompagnement du candidat. Il a pour mission d'assister le candidat dans la rédaction et la présentation des documents explicatifs composant le dossier support.

Au moins **cinq jours** ouvrés avant la session d'examen, le candidat remet sa production au responsable de session**.**

Le responsable de session remet au jury sous forme de dossier nominatif, la production du candidat avant le questionnement à partir de production(s).
Le jury questionne le candidat sur la base de ses productions techniques.

Cahier des charges décrivant la production à réaliser par le candidat.

Le dossier se compose de fiches **(*)** qui sont nécessairement formalisées à partir d'activités mises en œuvre lors d'un ou plusieurs chantiers de grands terrassements, à défaut dans un espace de travail reconstitué représentatif d'une situation réelle de chantier, à titre d'exemples :

- La viabilisation de lotissements et de zones industrielles ou logistiques (terrassement, remblaiement de grande masse, etc.),
- La construction d'infrastructures de type : ligne à grande vitesse, autoroutes, nationales,
- L'aménagement de barrages hydrauliques, des réserves d'eau, etc.
- Réalisation de déversoirs d'orages, ou de zones humides,
- D'interventions en gravière ou carrière d'extraction de granulats,
- Etc.

Composition du dossier et délais de transmission au responsable de session
Il est fourni au format A4 ou A3 sur un support papier et numérique, il comprend :

- Une page de garde mentionnant le nom, le prénom et la date ;
- Un sommaire ;
- Les justificatifs de réussite au test théorique répondant à l'évaluation des connaissances théoriques de l'annexe 2 présente dans la recommandation R 482B pour les catégories "B1", "C2", "D" et "E";
- L'attestation de compétence IPR Niveau « Opérateur » en cours de validité ;
- L'avis après formation favorable habilitation électrique BF- HF ;
- D'autant de fiches **(*)** que de compétences à évaluer par cette modalité (liste ci-après), elles sont composées d'une à trois pages recto, hors annexes.

(*) Chaque fiche détaille obligatoirement :

- La compétence et le (ou les) critère(s) auxquels elle est rattachée
- L'objet de la mission (le suivi d'un terrassement, la mise en place d'une signalisation, une implantation, la réalisation d'un essai, etc.) ;
- La description des contextes professionnels (lieu, date, durée, en ville, à la campagne, sous circulation, etc.) ;
- Les conditions de mise en œuvre (seul, en équipe, avec son tuteur, etc.) ;
- Les moyens mis à disposition, les consignes écrites ou orales, la méthode employée ; les matériels mobilisés, relations professionnelles, etc. ;
- La description des tâches effectuées, y compris les tâches récurrentes sous forme de mode opératoire illustré par exemple ;
- Le résultat obtenu à l'issue de chaque tâche est contrôlé par un professionnel (prise en compte de la sécurité, moyens mobilisés, respect des consignes, précision, qualité de la production, relationnel, etc.) ;

Pour illustrer ses fiches, le candidat peut, par exemple, utiliser des photos classées chronologiquement permettant ainsi de tracer les étapes clés de sa réalisation accompagnée d'un descriptif.

Compétences pour lesquels le candidat rédige les fiches en prenant en compte uniquement les critères listés (une fiche par compétence) :

Réaliser les opérations connexes liées à la conduite d'engins de production sur un chantier de terrassement

- Critères :
  - Le choix et le port des EPI sont en adéquation avec les risques encourus et l'évaluation des risques faite par l'employeur
  - Les consommables, les matériaux sont réceptionnés, et prêts à être employés, les manques sont signalés
  - Les mesures de préservation de l'environnement (faunes, flores, cours d'eau, tri des déchets, etc.) sont mises en œuvre, respectées et les nouveaux événements sont remontés à sa hiérarchie **(**)**
  - Les mesures de sécurité collective et individuelle sont correctement mises en place et entretenues, elles sont en adéquation avec l'évaluation des risques faite par l'employeur, l'alerte est donnée à sa hiérarchie en cas de non-conformité

Déplacer un compacteur sur un chantier de terrassement hors production

- Critère :
  - Les règles de circulation liées au chantier sont appliquées **(**)**

Réaliser le compactage de matériaux sur un chantier de terrassement

- Critères :
  - La communication avec le suiveur est claire et compréhensible par tous, durant toutes les phases de production **(**)**
  - Les mesures de préservation de l'environnement (faune, flore, cours d'eau, tri des déchets, etc.), sont mises en œuvre et respectées durant tout le cycle de production **(**)**

Déplacer un tombereau sur un chantier de terrassement hors production

- Critère :
  - Les règles de circulation liées au chantier sont appliquées **(**)**

Réaliser un cycle de production au moyen d'un tombereau automoteur sur un chantier de terrassement

- Critères :
  - La communication avec le suiveur est claire et compréhensible par tous, durant toutes les phases de production **(**)**
  - Les mesures de préservation de l'environnement (faune, flore, cours d'eau, tri des déchets, etc.), sont mises en œuvre et respectées durant tout le cycle de production **(**)**

Déplacer une pelle hydraulique sur chenilles et manutentionner des charges sur un chantier de terrassement

- Critères :
  - Les matériels ou accessoires choisis sont adaptés à la situation professionnelle et montés de façon opérationnelle

- Les opérations de manutentions (blindages, regards, tuyaux, matériels, etc.) sont précises et effectuées en sécurité

Réaliser un terrassement et charger les unités de transports au moyen d'une pelle hydraulique sur chenilles

- Critères :
  - La communication avec le suiveur est claire et compréhensible par tous, durant toutes les phases de production **(**)**
  - Les mesures de préservation de l'environnement (faune, flore, cours d'eau, tri des déchets, etc.), sont mises en œuvre et respectées durant tout le cycle de production **(**)**
  - Les matériels ou accessoires choisis sont adaptés à la situation professionnelle et montés de façon opérationnelle **(**)**

Déplacer un bouteur sur un chantier hors production

- Critères :
  - Les accessoires mobilisés lors des différentes opérations de terrassements et de réglages sont contrôlés
  - Les règles de circulation liées au chantier sont appliquées **(**)**

Réaliser les opérations de terrassements, de remblaiements, de réglages au moyen d'un bouteur

- Critères :
  - La communication avec le suiveur est claire et compréhensible par tous, durant toutes les phases de production **(**)**
  - Les indications matérialisées par les gabarits de talutages sont mises en œuvre et respectées
  - Les matériels ou accessoires choisis sont adaptés à la situation professionnelle et montés de façon opérationnelle
  - Les mesures de préservation de l'environnement (faune, flore, cours d'eau, tri des déchets, etc.), sont mises en œuvre et respectées durant tout le cycle de production **(**)**

(**) A minima, les critères comportant deux étoiles sont à traiter une seule fois, parmi les compétences embarquant ceux-ci.

Précisions pour le candidat VAE :
Le candidat se présente à la session d'examen avec sa tenue de travail et ses chaussures de sécurité.

En amont de la session d'examen, pendant la phase d'accompagnement à la VAE, le centre organisateur s'assure que le candidat VAE est :

- Titulaire de l'AIPR opérateur en cours de validité,
- Détenteur de l'avis après formation favorable habilitation électrique BF - HF selon la norme NF C 18510 (amendement n°1).
- Titulaire d'un certificat d'aptitude à la conduite en sécurité **(CACES®)** en cours de validité tel que défini dans les recommandations R 482B ou d'une **attestation (*) de formation** délivrée par un organisme de formation agréé mentionnant les résultats détaillés de l'épreuve théorique et des épreuves de conduite relatives à la conduite en sécurité des engins de la catégorie "B1", "C2", "D" et "E" tel que défini dans recommandation R 482B.

(*) Pour que l'attestation de formation soit recevable, elle devra obligatoirement être accompagnée des pièces suivantes :

- La liste des engins concernés, conformément à l'annexe 1 de la recommandation R482B,
- Le programme contenant le descriptif de la formation suivi, conformément à l'annexe 2 de la recommandation R482B,
- Les modalités d'évaluations relatives à l'utilisation en sécurité et aux connaissances nécessaires, conformément à l'annexe 3 de la recommandation R482B.

En l'absence de l'un de ces justificatifs « **CACES®** » ou « **attestation (*) de formation »**, le centre organisateur ne peut pas attester de l'aptitude du candidat VAE à la conduite en sécurité des engins du titre « Conducteur d'engins de grands terrassements ». En conséquence, le Titre Professionnel (TP) et les Certificats de Compétences Professionnelles (CCP) qui y sont rattachés, ne peuvent pas dispenser son titulaire du CACES® pour la délivrance de l'autorisation de conduite (Cf site de l'INRS à la rubrique « en savoir plus » lien : https://www.inrs.fr/demarche/caces-certificat-aptitude-conduite-securite/ce-qu-il-faut-retenir.html).

3.2. Critères d'évaluation des compétences professionnelles

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
Conduire un compacteur lors de chantiers de terrassement (Cat D)					
Déplacer un compacteur sur un chantier de terrassement hors production	En fin de cycle de travail, l'engin est ramené sur son aire de stockage dans le respect des procédures mises en œuvre sur le chantier Le conducteur de compacteur répond aux exigences des épreuves théoriques et pratiques issues des annexes 1, 2, 3 et 4 de la recommandation R 482B pour la catégorie « D » Le matériel est prêt au transport Les accessoires mobilisés lors des différentes opérations de compactage dynamique ou statique sont contrôlés Les opérations de fin de poste sont connues et effectuées Les opérations de prise de poste sont connues et effectuées Les règles de circulation liées au chantier sont appliquées	☒	☐	☐	☒
Réaliser le compactage de matériaux sur un chantier de terrassement	La communication avec le suiveur est claire et compréhensible par tous, durant toutes les phases de production La conduite de l'engin est adaptée au profil du terrain, elle tient compte des obstacles et de la coactivité Le compactage est effectué sur toute la surface en chevauchant les passes Le nombre de passes et la vitesse d'évolution sont conformes aux consignes fournies Les consignes reçues sont comprises, reformulées et appliquées Les données issues du tachygraphe (papier ou numérique) attestent de la qualité du compactage Les mesures de préservation de l'environnement (faune, flore, cours d'eau, tri des déchets, etc.), sont mises en œuvre et respectées durant tout le cycle de production	☒	☐	☐	☒

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
Conduire un tombereau automoteur articulé lors de chantiers de terrassement (Cat E)					
Réaliser les opérations connexes liées à la conduite d'engins de production sur un chantier de terrassement	L'engin est guidé par gestes conventionnels La zone d'évolution des engins est nettoyée, dégagée (abords de tranchées, de regards, de potelets, de coffrets de branchement, de piquets d'implantations, etc.) Le choix et le port des EPI sont en adéquation avec les risques encourus et l'évaluation des risques faite par l'employeur Les consommables, les matériaux sont réceptionnés, et prêts à être employés, les manques sont signalés Les mesures de préservation de l'environnement (faunes, flores, cours d'eau, tri des déchets, etc.) sont mises en œuvre, respectées et les nouveaux événements sont remontés à sa hiérarchie Les mesures de sécurité collective et individuelle sont correctement mises en place et entretenues, elles sont en adéquation avec l'évaluation des risques faite par l'employeur, l'alerte est donnée à sa hiérarchie en cas de non-conformité Les précautions lors de l'intervention à proximité d'un réseau sont connues et appliquées (AIPR /BF-HF) Les repères planimétriques et altimétriques mis en place sont conformes au plan et aux consignes données Les vérifications en cours de production sont réalisées (pentes, planéité, profondeurs, épaisseurs, etc.)	☒	☐	☐	☒
Déplacer un tombereau sur un chantier de terrassement hors production	En fin de cycle de travail, l'engin est ramené sur son aire de stockage dans le respect des procédures mises en œuvre sur le chantier Le conducteur de tombereau répond aux exigences des épreuves théoriques et pratiques issues des annexes 1, 2, 3 et 4 de la recommandation R 482B pour la catégorie « E » Le matériel est prêt au transport Les opérations de fin de poste sont connues et effectuées Les opérations de prise de poste sont connues et effectuées Les règles de circulation liées au chantier sont appliquées	☒	☐	☐	☒

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
Réaliser un cycle de production au moyen d'un tombereau automoteur sur un chantier de terrassement	La communication avec le suiveur est claire et compréhensible par tous, durant toutes les phases de production La conduite de l'unité de transport à vide ou à plein respecte le plan de circulation et les conventions de priorité définies La conduite de l'engin est adaptée au profil du terrain, elle tient compte des obstacles et de la coactivité Le bennage est effectué en sécurité en tenant compte des obstacles aériens Le positionnement à la charge respecte les indications du conducteur de l'engin de chargement Les consignes reçues sont comprises, reformulées et appliquées Les mesures de préservation de l'environnement (faune, flore, cours d'eau, tri des déchets, etc.), sont mises en œuvre et respectées durant tout le cycle de production	☒	☐	☐	☒

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
Conduire une pelle hydraulique de production sur chenilles lors de chantiers de terrassement (Cat B1 sup 6t>)					
Réaliser les opérations connexes liées à la conduite d'engins de production sur un chantier de terrassement	L'engin est guidé par gestes conventionnels La zone d'évolution des engins est nettoyée, dégagée (abords de tranchées, de regards, de potelets, de coffrets de branchement, de piquets d'implantations, etc.) Le choix et le port des EPI sont en adéquation avec les risques encourus et l'évaluation des risques faite par l'employeur Les consommables, les matériaux sont réceptionnés, et prêts à être employés, les manques sont signalés Les mesures de préservation de l'environnement (faunes, flores, cours d'eau, tri des déchets, etc.) sont mises en œuvre, respectées et les nouveaux événements sont remontés à sa hiérarchie Les mesures de sécurité collective et individuelle sont correctement mises en place et entretenues, elles sont en adéquation avec l'évaluation des risques faite par l'employeur, l'alerte est donnée à sa hiérarchie en cas de non-conformité Les précautions lors de l'intervention à proximité d'un réseau sont connues et appliquées (AIPR /BF-HF) Les repères planimétriques et altimétriques mis en place sont conformes au plan et aux consignes données Les vérifications en cours de production sont réalisées (pentes, planéité, profondeurs, épaisseurs, etc.)	☒	☐	☐	☒

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
Déplacer une pelle hydraulique sur chenilles et manutentionner des charges sur un chantier de terrassement	Le conducteur de pelle hydraulique sur chenilles répond aux exigences des épreuves théoriques et pratiques issues des annexes 1, 2, 3 et 4 de la recommandation R 482B pour la catégorie B1 Le matériel est prêt au transport Les approvisionnements de matériaux sont effectués en sécurité et respectent les consignes données Les matériels ou accessoires choisis sont adaptés à la situation professionnelle et montés de façon opérationnelle Les opérations de fin de poste sont connues et effectuées Les opérations de manutentions (blindages, regards, tuyaux, matériels, etc.) sont précises et effectuées en sécurité Les opérations de prise de poste sont connues et effectuées	☒	☐	☐	☒
Réaliser un terrassement et charger les unités de transports au moyen d'une pelle hydraulique sur chenilles	La communication avec le suiveur est claire et compréhensible par tous, durant toutes les phases de production Le réglage des surfaces et la réalisation de talus sont conformes (pente, absence de points saillants, planéité, etc.) Le terrassement pleine masse est conforme (dimensions, pente ou planéité, etc.) Les cycles de chargement d'unité de transport sont fluides et effectués en sécurité Les matériels ou accessoires choisis sont adaptés à la situation professionnelle et montés de façon opérationnelle Les mesures de préservation de l'environnement (faune, flore, cours d'eau, tri des déchets, etc.) sont mises en œuvre et respectées durant tout le cycle de production Les tranchées ou fouilles sont conformes (pente, dimensions, absence de points saillants, etc.) Les unités de transport sont chargées de façon optimale (remplissage régulier, sans heurt des bords de la benne ou équivalent, etc.)	☒	☐	☐	☒

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
Conduire un bouteur lors de chantiers de terrassement (Cat C2)					
Réaliser les opérations connexes liées à la conduite d'engins de production sur un chantier de terrassement	L'engin est guidé par gestes conventionnels La zone d'évolution des engins est nettoyée, dégagée (abords de tranchées, de regards, de potelets, de coffrets de branchement, de piquets d'implantations, etc.) Le choix et le port des EPI sont en adéquation avec les risques encourus et l'évaluation des risques faite par l'employeur Les consommables, les matériaux sont réceptionnés, et prêts à être employés, les manques sont signalés Les mesures de préservation de l'environnement (faunes, flores, cours d'eau, tri des déchets, etc.) sont mises en œuvre, respectées et les nouveaux événements sont remontés à sa hiérarchie Les mesures de sécurité collective et individuelle sont correctement mises en place et entretenues, elles sont en adéquation avec l'évaluation des risques faite par l'employeur, l'alerte est donnée à sa hiérarchie en cas de non-conformité Les précautions lors de l'intervention à proximité d'un réseau sont connues et appliquées (AIPR /BF-HF) Les repères planimétriques et altimétriques mis en place sont conformes au plan et aux consignes données Les vérifications en cours de production sont réalisées (pentes, planéité, profondeurs, épaisseurs, etc.)	☒	☐	☐	☒
Déplacer un bouteur sur un chantier de terrassement hors production	Le conducteur de bouteur répond aux exigences des épreuves théoriques et pratiques issues des annexes 1, 2, 3 et 4 de la recommandation R 482B pour la catégorie « C2 » Le matériel est prêt au transport Les accessoires mobilisés lors des différentes opérations de terrassements et de réglages sont contrôlés Les opérations de fin de poste sont connues et effectuées Les opérations de prise de poste sont connues et effectuées Les règles de circulation liées au chantier sont appliquées	☒	☐	☐	☒

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
Réaliser les opérations de terrassements, de remblaiements, de réglages au moyen d'un bouteur	La communication avec le suiveur est claire et compréhensible par tous, durant toutes les phases de production Le décapage et le nivellement du sol en place respectent les implantations et les pentes Le réglage des surfaces est conforme (pente, régularité, planéité, etc.) au projet Le remblaiement est effectué par couches successives régulières conformes aux indications fournies Les matériels ou accessoires choisis sont adaptés à la situation professionnelle et montés de façon opérationnelle Les indications matérialisées par les gabarits de talutages sont mises en œuvre et respectées Les matériaux excédentaires sont poussés vers la zone d'emprunt Les mesures de préservation de l'environnement (faune, flore, cours d'eau, tri des déchets, etc.) sont mises en œuvre et respectées durant tout le cycle de production	☒	☐	☐	☒

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)

Obligations règlementaires le cas échéant :
Être détendeur de l'AIPR « opérateur ». (AIPR : Autorisation d'intervention à proximité des réseaux.) et de l'avis après formation favorable habilitation électrique BF – HF selon la norme NF C 18510 (amendement n°1).
Selon recommandation R482B, est dispensé (*) de l'obtention des CACES® pour les familles des catégories "B1", "C2", "D" et "E" de la R482B, le titulaire du titre professionnel "conducteur d'engins de grands terrassements".
Selon recommandation R482B, est dispensé (*) de l'obtention des CACES® pour la catégorie "B1", le titulaire du certificat de compétences professionnelles "Conduire une pelle hydraulique de production sur chenilles lors de chantiers de terrassement ".
Selon recommandation R482B, est dispensé (*) de l'obtention des CACES® pour la catégorie "C2", le titulaire du certificat de compétences professionnelles "Conduire un bouteur lors de chantiers de terrassement ".
Selon recommandation R482B, est dispensé (*) de l'obtention des CACES® pour la catégorie "D", le titulaire du certificat de compétences professionnelles "Conduire un compacteur lors de chantiers de terrassement ".
Selon recommandation R482B, est dispensé (*) de l'obtention des CACES® pour la catégorie "E", le titulaire du certificat de compétences professionnelles "Conduire un tombereau automoteur articulé lors de chantiers de terrassement ".
(*) Cette dispense n'est valable qu'à la condition que le titulaire possède une attestation d'évaluation en cours de formation (**) produite par le centre de formation où se sont déroulés les tests, mentionnant les résultats des épreuves théoriques et pratiques de la formation à la conduite en sécurité pour le titre professionnel, ou le/les certificats de compétences professionnelles préparés.
L'autorisation de conduite pourra être délivrée par l'employeur sur présentation du titre professionnel ou du livret de certification mentionnant le/les certificats de compétences professionnelles obtenus, accompagné de l'attestation d'évaluation en cours de formation liée à la conduite en sécurité des engins de chantiers concernés. La liste des diplômes, titres ou certificats pouvant dispenser de certains CACES® est consultable sur le site de l'NRS (https://www.inrs.fr/).
(**) le modèle d'attestation d'évaluation en cours de formation est joint dans le dossier organisateur.

3.3. Évaluation des compétences transversales

Les compétences transversales sont évaluées au travers des compétences professionnelles.

Compétences transversales	Compétences professionnelles concernées
Travailler et coopérer au sein d'un collectif	Déplacer un bouteur sur un chantier de terrassement hors production
	Déplacer un compacteur sur un chantier de terrassement hors production
	Déplacer un tombereau sur un chantier de terrassement hors production
	Déplacer une pelle hydraulique sur chenilles et manutentionner des charges sur un chantier de terrassement
	Réaliser le compactage de matériaux sur un chantier de terrassement
	Réaliser les opérations connexes liées à la conduite d'engins de production sur un chantier de terrassement
	Réaliser un cycle de production au moyen d'un tombereau automoteur sur un chantier de terrassement
	Réaliser un terrassement et charger les unités de transports au moyen d'une pelle hydraulique sur chenilles
Organiser ses actions	Déplacer un bouteur sur un chantier de terrassement hors production
	Déplacer un compacteur sur un chantier de terrassement hors production
	Déplacer un tombereau sur un chantier de terrassement hors production
	Déplacer une pelle hydraulique sur chenilles et manutentionner des charges sur un chantier de terrassement
	Réaliser le compactage de matériaux sur un chantier de terrassement
	Réaliser les opérations connexes liées à la conduite d'engins de production sur un chantier de terrassement
	Réaliser un cycle de production au moyen d'un tombereau automoteur sur un chantier de terrassement
	Réaliser un terrassement et charger les unités de transports au moyen d'une pelle hydraulique sur chenilles
Respecter des règles et des procédures	Déplacer un bouteur sur un chantier de terrassement hors production
	Déplacer un compacteur sur un chantier de terrassement hors production
	Déplacer un tombereau sur un chantier de terrassement hors production
	Déplacer une pelle hydraulique sur chenilles et manutentionner des charges sur un chantier de terrassement
	Réaliser le compactage de matériaux sur un chantier de terrassement
	Réaliser les opérations connexes liées à la conduite d'engins de production sur un chantier de terrassement

Compétences transversales	Compétences professionnelles concernées
	Réaliser un cycle de production au moyen d'un tombereau automoteur sur un chantier de terrassement
	Réaliser un terrassement et charger les unités de transports au moyen d'une pelle hydraulique sur chenilles

4. Conditions de présence et d'intervention du jury propre au titre CEGT

4.1. Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat : 03 h 55 min

4.2. Protocole d'intervention du jury :

Le jury est présent pour mener le questionnement à partir de productions et conduire l'entretien final.

Au regard de l'organisation opérationnelle retenue, de la configuration spatiale des quatre ateliers constituant la mise en situation professionnelle, de la planification des passages des candidats au sein d'une même session, ainsi que des exigences réglementaires en matière de prévention et de sécurité, il est requis qu'un membre du jury soit affecté à chacun des ateliers.

Ce dernier est chargé d'assurer l'observation continue des candidats qui s'y succèdent pendant l'intégralité de la mise en situation professionnelle.

Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

4.3. Conditions particulières de composition du jury :

Sans objet.

5. Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session titre

Du fait de sa présence, c'est le jury qui s'assure du bon déroulement de la mise en situation professionnelle et observe le comportement professionnel du candidat.

MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS

Liberté
Égalité
Fraternité

REFERENTIEL D'EVALUATION

DES CERTIFICATS

DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES

Conducteur d'engins de grands terrassements

CCP

Conduire un compacteur lors de chantiers de terrassement (Cat D)

Les compétences des candidats pour l'accès au CCP sont évaluées par un jury au vu :

a) Des modalités d'évaluation présentées dans le tableau « Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve » ci-dessous.

b) *Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.*

c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Mise en situation professionnelle	Déplacer un compacteur sur un chantier de terrassement hors production Réaliser le compactage de matériaux sur un chantier de terrassement	00 h 30 min	La mise en situation professionnelle consiste à réaliser différentes opérations liées à la production d'un chantier d'infrastructures de grand terrassement. Pour l'activité de l'emploi, un espace de travail est préparé répondant aux exigences de l'annexe 1 du référentiel d'évaluation. A partir par de consignes écrites ou orales, d'un dossier de plans, des matériels, les matériaux mis à disposition, le candidat effectue le travail demandé : Conduire d'un compacteur classé dans la catégorie "D" de R482B. Réaliser la prise et fin de poste, Réaliser le compactage de matériaux. L'ordre de passage pour chaque est préalablement définie par le responsable de session au moyen d'un tirage au sort.
Autres modalités d'évaluation le cas échéant :			

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
▪ Entretien technique	Sans objet	00 h 00 min	Sans objet
▪ Questionnaire professionnel	Sans objet	00 h 00 min	Sans objet
▪ Questionnement à partir de production(s)	Déplacer un compacteur sur un chantier de terrassement hors production Réaliser le compactage de matériaux sur un chantier de terrassement	00 h 15 min	Se référer au paragraphe "**Informations complémentaires concernant le questionnement à partir de production(s)"** du présent document **page suivante.**
	Durée totale de l'épreuve pour le candidat :	00 h 45 min	

Informations complémentaires concernant la mise en situation professionnelle :

L'organisation sur site devra permettre l'observation du candidat par au moins un membre du jury.
Le candidat se présente à la session d'examen avec sa tenue de travail et ses chaussures de sécurité.

Avant la mise en situation professionnelle, le responsable de session s'assure que le candidat est en possession d'une attestation d'évaluation en cours de formation à la conduite en sécurité des engins du titre « conducteur d'engins de grands terrassements ». Le modèle d'attestation est annexé au dossier organisateur de la session d'examen. (cf. site de l'INRS à la rubrique « en savoir plus » lien : https://www.inrs.fr/demarche/caces-certificat-aptitude-conduite-securite/ce-qu-il-faut-retenir.html).

Le responsable de session désigne un référent technique pour pallier un éventuel dysfonctionnement des engins mis à disposition. Il est mobilisable à tout instant, sur sollicitation du jury, auprès duquel le candidat aura précisé l'aléa rencontré.

Le jury ne doit pas intervenir dans le déroulement de la mise en situation professionnelle. Toutefois, en cas de danger, il peut interrompre celle-ci, le consigner dans le procès-verbal et prévenir le responsable de session.

Dans le cadre d'un passage à tour rôle des candidats sur l'atelier, le responsable de session fournit au jury un planning détaillé de l'organisation mise en place. Ce document doit obligatoirement préciser, a minima :

- L'ordre et les horaires de passage des candidats (préalablement effectué par tirage au sort),
- Les temps prévus pour la remise en conformité de l'atelier entre deux candidats qui se succèdent.

Le responsable de session désignera une équipe technique chargée de remettre cet atelier en conformité à l'issu de chaque passage de candidat après obtention de l'accord du jury. Cette équipe pourra notamment inclure un formateur ayant participé à la formation ou à l'accompagnement du candidat.

Informations complémentaires concernant le questionnement à partir de production(s) :

La production réalisée par le candidat en amont de la session de certification permet au jury lors du questionnement, d'évaluer les critères non observables lors des mises en situation professionnelles.

La production est réalisée à partir de travaux mis en œuvre en formation ou en entreprise, en s'appuyant sur **les règles spécifiques à chaque compétence évaluée.**

Les dossiers traités sont d'un niveau de complexité équivalent, les productions rédigées sous forme de fiches permettent de mettre en évidence la maîtrise des compétences par le candidat.
Elles doivent obligatoirement répondre au cahier des charges décrit ci-après.
La conformité des dossiers vis-à-vis du cahier des charges est vérifiée par une personne compétente désignée par le responsable de session.
Le responsable de session **nomme un accompagnateur** qui peut être un formateur qui a été chargé de la formation ou de l'accompagnement du candidat. Il a pour mission d'assister le candidat dans la rédaction et la présentation des documents explicatifs composant le dossier support.

Au moins **cinq jours** ouvrés avant la session d'examen, le candidat remet sa production au responsable de session**.**

Le responsable de session remet au jury sous forme de dossier nominatif, la production du candidat avant le questionnement à partir de production(s).
Le jury questionne le candidat sur la base de ses productions techniques.

Cahier des charges décrivant la production à réaliser par le candidat.
Le dossier se compose de fiches **(*)** qui sont nécessairement formalisées à partir d'activités mises en œuvre lors d'un ou plusieurs chantiers urbains, à défaut dans un espace de travail reconstitué représentatif d'une situation réelle de chantier, à titre d'exemples :

- La viabilisation de lotissements et de zones industrielles ou logistiques (terrassement, remblaiement de grande masse, etc.),
- La construction d'infrastructures de type : ligne à grande vitesse, autoroutes, nationales,
- L'aménagement de barrages hydrauliques, des réserves d'eau, etc.
- Réalisation de déversoirs d'orages, ou de zones humides,
- D'interventions en gravière ou carrière d'extraction de granulats,
- Etc.

Composition du dossier et délais de transmission au responsable de session
Il est fourni au format A4 ou A3 sur un support papier et numérique, il comprend :

- Une page de garde mentionnant le nom, le prénom et la date ;
- Un sommaire ;
- Le justificatif de réussite au test théorique répondant à l'évaluation des connaissances théoriques de l'annexe 2 présente dans la recommandation R 482B pour la catégorie "D" ;
- D'autant de fiches **(*)** que de compétences à évaluer par cette modalité (liste ci-après), elles sont composées d'une à trois pages recto, hors annexes.

(*) Chaque fiche détaille obligatoirement :

- La compétence et le (ou les) critère(s) auxquels elle est rattachée
- L'objet de la mission (le suivi d'un terrassement, la mise en place d'une signalisation, une implantation, la réalisation d'un essai, etc.) ;
- La description des contextes professionnels (lieu, date, durée, en ville, à la campagne, sous circulation, etc.) ;
- Les conditions de mise en œuvre (seul, en équipe, avec son tuteur, etc.) ;
- Les moyens mis à disposition, les consignes écrites ou orales, la méthode employée ; les matériels mobilisés, relations professionnelles, etc. ;
- La description des tâches effectuées, y compris les tâches récurrentes sous forme de mode opératoire illustré par exemple ;
- Le résultat obtenu à l'issue de chaque tâche est contrôlé par un professionnel (prise en compte de la sécurité, moyens mobilisés, respect des consignes, précision, qualité de la production, relationnel, etc.) ;

Pour illustrer ses fiches, le candidat peut, par exemple, utiliser des photos classées chronologiquement permettant ainsi de tracer les étapes clés de sa réalisation accompagnée d'un descriptif.

Compétences pour lesquels le candidat rédige les fiches en prenant en compte uniquement les critères listés (une fiche par compétence) :

<u>Déplacer un compacteur sur un chantier de terrassement hors production</u>

- Critère :
  - Les règles de circulation liées au chantier sont appliquées

<u>Réaliser le compactage de matériaux sur un chantier de terrassement</u>

- Critères :
  - La communication avec le suiveur est claire et compréhensible par tous, durant toutes les phases de production
  - Les mesures de préservation de l'environnement (faune, flore, cours d'eau, tri des déchets, etc.), sont mises en œuvre et respectées durant tout le cycle de production

Conditions de présence et d'intervention du jury propre au CCP Conduire un compacteur lors de chantiers de terrassement (Cat D)

Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat : 00 h 45 min

Protocole d'intervention du jury :
Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

Conditions particulières de composition du jury :
Sans objet

Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session CCP
Sans objet

CCP

Conduire un tombereau automoteur articulé lors de chantiers de terrassement (Cat E)

Les compétences des candidats pour l'accès au CCP sont évaluées par un jury au vu :

a) Des modalités d'évaluation présentées dans le tableau « Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve » ci-dessous.

b) *Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.*

c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Mise en situation professionnelle	Réaliser les opérations connexes liées à la conduite d'engins de production sur un chantier de terrassement Déplacer un tombereau sur un chantier de terrassement hors production Réaliser un cycle de production au moyen d'un tombereau automoteur sur un chantier de terrassement	00 h 45 min	La mise en situation professionnelle consiste à réaliser différentes opérations liées à la production d'un chantier d'infrastructures de grand terrassement. Pour l'activité de l'emploi, un espace de travail est préparé répondant aux exigences de l'annexe 1 du référentiel d'évaluation. A partir par de consignes écrites ou orales, d'un dossier de plans, des matériels, les matériaux mis à disposition, le candidat effectue le travail demandé : Conduite d'un tombereau automoteur articulé classé dans la catégorie "E" de R482B. • Réaliser la prise et fin de poste, • Réaliser un cycle de production. (La durée de mise en situation est **hors temps de chargement)** L'ordre de passage pour chaque est préalablement définie par le responsable de session au moyen d'un tirage au sort.

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Autres modalités d'évaluation le cas échéant :			
▪ Entretien technique	Sans objet	00 h 00 min	Sans objet
▪ Questionnaire professionnel	Sans objet	00 h 00 min	Sans objet
▪ Questionnement à partir de production(s)	Réaliser les opérations connexes liées à la conduite d'engins de production sur un chantier de terrassement Déplacer un tombereau sur un chantier de terrassement hors production Réaliser un cycle de production au moyen d'un tombereau automoteur sur un chantier de terrassement	00 h 15 min	Se référer au paragraphe "**Informations complémentaires concernant le questionnement à partir de production(s)"** du présent document **page suivante.**
	Durée totale de l'épreuve pour le candidat :	01 h 00 min	

Informations complémentaires concernant la mise en situation professionnelle :

L'organisation sur site devra permettre l'observation du candidat par au moins un membre du jury.
Le candidat se présente à la session d'examen avec sa tenue de travail et ses chaussures de sécurité.

Avant la mise en situation professionnelle, le responsable de session s'assure que le candidat est en possession d'une attestation d'évaluation en cours de formation à la conduite en sécurité des engins du titre « conducteur d'engins de grands terrassements ». Le modèle d'attestation est annexé au dossier organisateur de la session d'examen. (cf. site de l'INRS à la rubrique « en savoir plus » lien : https://www.inrs.fr/demarche/caces-certificat-aptitude-conduite-securite/ce-qu-il-faut-retenir.html).

Le responsable de session désigne un référent technique pour pallier un éventuel dysfonctionnement des engins mis à disposition. Il est mobilisable à tout instant, sur sollicitation du jury, auprès duquel le candidat aura précisé l'aléa rencontré.

Le jury ne doit pas intervenir dans le déroulement de la mise en situation professionnelle. Toutefois, en cas de danger, il peut interrompre celle-ci, le consigner dans le procès-verbal et prévenir le responsable de session.

Dans le cadre d'un passage à tour rôle des candidats sur l'atelier, le responsable de session fournit au jury un planning détaillé de l'organisation mise en place. Ce document doit obligatoirement préciser, a minima :

- L'ordre et les horaires de passage des candidats (préalablement effectué par tirage au sort),
- Les temps prévus pour la remise en conformité de l'atelier entre deux candidats qui se succèdent.

Le responsable de session désignera une équipe technique chargée de remettre cet atelier en conformité à l'issu de chaque passage de candidat après obtention de l'accord du jury. Cette équipe pourra notamment inclure un formateur ayant participé à la formation ou à l'accompagnement du candidat.

Informations complémentaires concernant le questionnement à partir de production(s) :

La production réalisée par le candidat en amont de la session de certification permet au jury lors du questionnement, d'évaluer les critères non observables lors des mises en situation professionnelles.

La production est réalisée à partir de travaux mis en œuvre en formation ou en entreprise, en s'appuyant sur **les règles spécifiques à chaque compétence évaluée.**

Les dossiers traités sont d'un niveau de complexité équivalent, les productions rédigées sous forme de fiches permettent de mettre en évidence la maîtrise des compétences par le candidat.
Elles doivent obligatoirement répondre au cahier des charges décrit ci-après.
La conformité des dossiers vis-à-vis du cahier des charges est vérifiée par une personne compétente désignée par le responsable de session.
Le responsable de session **nomme un accompagnateur** qui peut être un formateur qui a été chargé de la formation ou de l'accompagnement du candidat. Il a pour mission d'assister le candidat dans la rédaction et la présentation des documents explicatifs composant le dossier support.

Au moins **cinq jours** ouvrés avant la session d'examen, le candidat remet sa production au responsable de session**.**

Le responsable de session remet au jury sous forme de dossier nominatif, la production du candidat avant le questionnement à partir de production(s).
Le jury questionne le candidat sur la base de ses productions techniques.

Cahier des charges décrivant la production à réaliser par le candidat.
Le dossier se compose de fiches **(*)** qui sont nécessairement formalisées à partir d'activités mises en œuvre lors d'un ou plusieurs chantiers urbains, à défaut dans un espace de travail reconstitué représentatif d'une situation réelle de chantier, à titre d'exemples :

- La viabilisation de lotissements et de zones industrielles ou logistiques (terrassement, remblaiement de grande masse, etc.),
- La construction d'infrastructures de type : ligne à grande vitesse, autoroutes, nationales,
- L'aménagement de barrages hydrauliques, des réserves d'eau, etc.
- Réalisation de déversoirs d'orages, ou de zones humides,
- D'interventions en gravière ou carrière d'extraction de granulats,
- Etc.

Composition du dossier et délais de transmission au responsable de session
Il est fourni au format A4 ou A3 sur un support papier et numérique, il comprend :

- Une page de garde mentionnant le nom, le prénom et la date ;
- Un sommaire ;
- Le justificatif de réussite au test théorique répondant à l'évaluation des connaissances théoriques de l'annexe 2 présente dans la recommandation R 482B pour la catégorie "E" ;
- L'attestation de compétence IPR Niveau « Opérateur » en cours de validité ;
- L'avis après formation favorable habilitation électrique BF- HF ;
- D'autant de fiches **(*)** que de compétences à évaluer par cette modalité (liste ci-après), elles sont composées d'une à trois pages recto, hors annexes.

(*) Chaque fiche détaille obligatoirement :

- La compétence et le (ou les) critère(s) auxquels elle est rattachée
- L'objet de la mission (le suivi d'un terrassement, la mise en place d'une signalisation, une implantation, la réalisation d'un essai, etc.) ;
- La description des contextes professionnels (lieu, date, durée, en ville, à la campagne, sous circulation, etc.) ;
- Les conditions de mise en œuvre (seul, en équipe, avec son tuteur, etc.) ;
- Les moyens mis à disposition, les consignes écrites ou orales, la méthode employée ; les matériels mobilisés, relations professionnelles, etc. ;
- La description des tâches effectuées, y compris les tâches récurrentes sous forme de mode opératoire illustré par exemple ;
- Le résultat obtenu à l'issue de chaque tâche est contrôlé par un professionnel (prise en compte de la sécurité, moyens mobilisés, respect des consignes, précision, qualité de la production, relationnel, etc.) ;

Pour illustrer ses fiches, le candidat peut, par exemple, utiliser des photos classées chronologiquement permettant ainsi de tracer les étapes clés de sa réalisation accompagnée d'un descriptif.

Compétences pour lesquels le candidat rédige les fiches en prenant en compte uniquement les critères listés (une fiche par compétence) :

<u>Réaliser les opérations connexes liées à la conduite d'engins de production sur un chantier de terrassement</u>

- Critères :
  - Le choix et le port des EPI sont en adéquation avec les risques encourus et l'évaluation des risques faite par l'employeur
  - Les consommables, les matériaux sont réceptionnés, et prêts à être employés, les manques sont signalés
  - Les mesures de préservation de l'environnement (faunes, flores, cours d'eau, tri des déchets, etc.) sont mises en œuvre, respectées et les nouveaux événements sont remontés à sa hiérarchie **(**)**
  - Les mesures de sécurité collective et individuelle sont correctement mises en place et entretenues, elles sont en adéquation avec l'évaluation des risques faite par l'employeur, l'alerte est donnée à sa hiérarchie en cas de non-conformité

Déplacer un tombereau sur un chantier de terrassement hors production

- Critère :
  - Les règles de circulation liées au chantier sont appliquées

Réaliser un cycle de production au moyen d'un tombereau automoteur sur un chantier de terrassement

- Critères :
  - La communication avec le suiveur est claire et compréhensible par tous, durant toutes les phases de production
  - Les mesures de préservation de l'environnement (faune, flore, cours d'eau, tri des déchets, etc.), sont mises en œuvre et respectées durant tout le cycle de production **(**)**

(**) A minima, les critères comportant deux étoiles sont à traiter une seule fois, parmi les compétences embarquant ceux-ci.

Conditions de présence et d'intervention du jury propre au CCP Conduire un tombereau automoteur articulé lors de chantiers de terrassement (Cat E)

Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat : 01 h 00 min

Protocole d'intervention du jury :
Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

Conditions particulières de composition du jury :
Sans objet

Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session CCP
Sans objet

CCP

Conduire une pelle hydraulique de production sur chenilles lors de chantiers de terrassement (Cat B1 sup 6t>)

Les compétences des candidats pour l'accès au CCP sont évaluées par un jury au vu :

a) Des modalités d'évaluation présentées dans le tableau « Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve » ci-dessous.

b) *Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.*

c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Mise en situation professionnelle	Réaliser les opérations connexes liées à la conduite d'engins de production sur un chantier de terrassement Déplacer une pelle hydraulique sur chenilles et manutentionner des charges sur un chantier de terrassement Réaliser un terrassement et charger les unités de transports au moyen d'une pelle hydraulique sur chenilles	01 h 00 min	La mise en situation professionnelle consiste à réaliser différentes opérations liées à la production d'un chantier d'infrastructures de grand terrassement. Pour l'activité de l'emploi, un espace de travail est préparé répondant aux exigences de l'annexe 1 du référentiel d'évaluation. A partir par de consignes écrites ou orales, d'un dossier de plans, des matériels, les matériaux mis à disposition, le candidat effectue le travail demandé : Conduite de la pelle de production classée dans la catégorie "B1" de R482B. • Réaliser la prise et fin de poste, • Manutentionner des charges, • Réaliser un terrassement, • Charger les unités de transports. L'ordre de passage pour chaque est préalablement définie par le responsable de session au moyen d'un tirage au sort.

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Autres modalités d'évaluation le cas échéant :			
▪ Entretien technique	Sans objet	00 h 00 min	Sans objet
▪ Questionnaire professionnel	Sans objet	00 h 00 min	Sans objet
▪ Questionnement à partir de production(s)	Réaliser les opérations connexes liées à la conduite d'engins de production sur un chantier de terrassement Déplacer une pelle hydraulique sur chenilles et manutentionner des charges sur un chantier de terrassement Réaliser un terrassement et charger les unités de transports au moyen d'une pelle hydraulique sur chenilles	00 h 15 min	Se référer au paragraphe "**Informations complémentaires concernant le questionnement à partir de production(s)"** du présent document **page suivante.**
	Durée totale de l'épreuve pour le candidat :	01 h 15 min	

Informations complémentaires concernant la mise en situation professionnelle :

L'organisation sur site devra permettre l'observation du candidat par au moins un membre du jury.
Le candidat se présente à la session d'examen avec sa tenue de travail et ses chaussures de sécurité.

Avant la mise en situation professionnelle, le responsable de session s'assure que le candidat est en possession d'une attestation d'évaluation en cours de formation à la conduite en sécurité des engins du titre « conducteur d'engins de grands terrassements ». Le modèle d'attestation est annexé au dossier organisateur de la session d'examen. (cf. site de l'INRS à la rubrique « en savoir plus » lien : https://www.inrs.fr/demarche/caces-certificat-aptitude-conduite-securite/ce-qu-il-faut-retenir.html).

Le responsable de session désigne un référent technique pour pallier un éventuel dysfonctionnement des engins mis à disposition. Il est mobilisable à tout instant, sur sollicitation du jury, auprès duquel le candidat aura précisé l'aléa rencontré.

Le jury ne doit pas intervenir dans le déroulement de la mise en situation professionnelle. Toutefois, en cas de danger, il peut interrompre celle-ci, le consigner dans le procès-verbal et prévenir le responsable de session.
Dans le cadre d'un passage à tour rôle des candidats sur l'atelier, le responsable de session fournit au jury un planning détaillé de l'organisation mise en place. Ce document doit obligatoirement préciser, a minima :

- L'ordre et les horaires de passage des candidats (préalablement effectué par tirage au sort),
- Les temps prévus pour la remise en conformité de l'atelier entre deux candidats qui se succèdent.

Le responsable de session désignera une équipe technique chargée de remettre cet atelier en conformité à l'issu de chaque passage de candidat après obtention de l'accord du jury. Cette équipe pourra notamment inclure un formateur ayant participé à la formation ou à l'accompagnement du candidat.

Informations complémentaires concernant le questionnement à partir de production(s) :

La production réalisée par le candidat en amont de la session de certification permet au jury lors du questionnement, d'évaluer les critères non observables lors des mises en situation professionnelles.

La production est réalisée à partir de travaux mis en œuvre en formation ou en entreprise, en s'appuyant sur **les règles spécifiques à chaque compétence évaluée.**

Les dossiers traités sont d'un niveau de complexité équivalent, les productions rédigées sous forme de fiches permettent de mettre en évidence la maîtrise des compétences par le candidat.
Elles doivent obligatoirement répondre au cahier des charges décrit ci-après.
La conformité des dossiers vis-à-vis du cahier des charges est vérifiée par une personne compétente désignée par le responsable de session.
Le responsable de session **nomme un accompagnateur** qui peut être un formateur qui a été chargé de la formation ou de l'accompagnement du candidat. Il a pour mission d'assister le candidat dans la rédaction et la présentation des documents explicatifs composant le dossier support.

Au moins **cinq jours** ouvrés avant la session d'examen, le candidat remet sa production au responsable de session**.**

Le responsable de session remet au jury sous forme de dossier nominatif, la production du candidat avant le questionnement à partir de production(s).
Le jury questionne le candidat sur la base de ses productions techniques.

Cahier des charges décrivant la production à réaliser par le candidat.
Le dossier se compose de fiches **(*)** qui sont nécessairement formalisées à partir d'activités mises en œuvre lors d'un ou plusieurs chantiers urbains, à défaut dans un espace de travail reconstitué représentatif d'une situation réelle de chantier, à titre d'exemples :

- La viabilisation de lotissements et de zones industrielles ou logistiques (terrassement, remblaiement de grande masse, etc.),
- La construction d'infrastructures de type : ligne à grande vitesse, autoroutes, nationales,
- L'aménagement de barrages hydrauliques, des réserves d'eau, etc.
- Réalisation de déversoirs d'orages, ou de zones humides,
- D'interventions en gravière ou carrière d'extraction de granulats,
- Etc.

Composition du dossier et délais de transmission au responsable de session
Il est fourni au format A4 ou A3 sur un support papier et numérique, il comprend :

- Une page de garde mentionnant le nom, le prénom et la date ;
- Un sommaire ;
- Le justificatif de réussite au test théorique répondant à l'évaluation des connaissances théoriques de l'annexe 2 présente dans la recommandation R 482B pour la catégorie "B1" ;
- L'attestation de compétence IPR Niveau « Opérateur » en cours de validité ;
- L'avis après formation favorable habilitation électrique BF- HF ;
- D'autant de fiches **(*)** que de compétences à évaluer par cette modalité (liste ci-après), elles sont composées d'une à trois pages recto, hors annexes.

(*) Chaque fiche détaille obligatoirement :

- La compétence et le (ou les) critère(s) auxquels elle est rattachée
- L'objet de la mission (le suivi d'un terrassement, la mise en place d'une signalisation, une implantation, la réalisation d'un essai, etc.) ;
- La description des contextes professionnels (lieu, date, durée, en ville, à la campagne, sous circulation, etc.) ;
- Les conditions de mise en œuvre (seul, en équipe, avec son tuteur, etc.) ;
- Les moyens mis à disposition, les consignes écrites ou orales, la méthode employée ; les matériels mobilisés, relations professionnelles, etc. ;
- La description des tâches effectuées, y compris les tâches récurrentes sous forme de mode opératoire illustré par exemple ;
- Le résultat obtenu à l'issue de chaque tâche est contrôlé par un professionnel (prise en compte de la sécurité, moyens mobilisés, respect des consignes, précision, qualité de la production, relationnel, etc.) ;

Pour illustrer ses fiches, le candidat peut, par exemple, utiliser des photos classées chronologiquement permettant ainsi de tracer les étapes clés de sa réalisation accompagnée d'un descriptif.

Compétences pour lesquels le candidat rédige les fiches en prenant en compte uniquement les critères listés (une fiche par compétence) :

<u>Réaliser les opérations connexes liées à la conduite d'engins de production sur un chantier de terrassement</u>

- Critères :
  - Le choix et le port des EPI sont en adéquation avec les risques encourus et l'évaluation des risques faite par l'employeur
  - Les consommables, les matériaux sont réceptionnés, et prêts à être employés, les manques sont signalés
  - Les mesures de préservation de l'environnement (faunes, flores, cours d'eau, tri des déchets, etc.) sont mises en œuvre, respectées et les nouveaux événements sont remontés à sa hiérarchie **(**)**
  - Les mesures de sécurité collective et individuelle sont correctement mises en place et entretenues, elles sont en adéquation avec l'évaluation des risques faite par l'employeur, l'alerte est donnée à sa hiérarchie en cas de non-conformité

Déplacer une pelle hydraulique sur chenilles et manutentionner des charges sur un chantier de terrassement

- Critères :
  - Les matériels ou accessoires choisis sont adaptés à la situation professionnelle et montés de façon opérationnelle
  - Les opérations de manutentions (blindages, regards, tuyaux, matériels, etc.) sont précises et effectuées en sécurité

Réaliser un terrassement et charger les unités de transports au moyen d'une pelle hydraulique sur chenilles

- Critères :
  - La communication avec le suiveur est claire et compréhensible par tous, durant toutes les phases de production
  - Les mesures de préservation de l'environnement (faune, flore, cours d'eau, tri des déchets, etc.), sont mises en œuvre et respectées durant tout le cycle de production **(**)**
  - Les matériels ou accessoires choisis sont adaptés à la situation professionnelle et montés de façon opérationnelle

(**) A minima, les critères comportant deux étoiles sont à traiter une seule fois, parmi les compétences embarquant ceux-ci.

Conditions de présence et d'intervention du jury propre au CCP Conduire une pelle hydraulique de production sur chenilles lors de chantiers de terrassement (Cat B1 sup 6t>)

Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat : 01 h 15 min

Protocole d'intervention du jury :
Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

Conditions particulières de composition du jury :
Sans objet

Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session CCP
Sans objet

CCP

Conduire un bouteur lors de chantiers de terrassement (Cat C2)

Les compétences des candidats pour l'accès au CCP sont évaluées par un jury au vu :

a) Des modalités d'évaluation présentées dans le tableau « Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve » ci-dessous.

b) *Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.*

c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Mise en situation professionnelle	Réaliser les opérations connexes liées à la conduite d'engins de production sur un chantier de terrassement Déplacer un bouteur sur un chantier de terrassement hors production Réaliser les opérations de terrassements, de remblaiements, de réglages au moyen d'un bouteur	01 h 00 min	La mise en situation professionnelle consiste à réaliser différentes opérations liées à la production d'un chantier d'infrastructures de grand terrassement. Pour l'activité de l'emploi, un espace de travail est préparé répondant aux exigences de l'annexe 1 du référentiel d'évaluation. A partir par de consignes écrites ou orales, d'un dossier de plans, des matériels, les matériaux mis à disposition, le candidat effectue le travail demandé : Conduire un bouteur classé dans la catégorie "C2" de R482B. Réaliser la prise et fin de poste, Réaliser les opérations de terrassements, de remblaiements et de réglages. L'ordre de passage pour chaque est préalablement définie par le responsable de session au moyen d'un tirage au sort.

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Autres modalités d'évaluation le cas échéant :			
▪ Entretien technique	Sans objet	00 h 00 min	Sans objet
▪ Questionnaire professionnel	Sans objet	00 h 00 min	Sans objet
▪ Questionnement à partir de production(s)	Réaliser les opérations connexes liées à la conduite d'engins de production sur un chantier de terrassement Déplacer un bouteur sur un chantier de terrassement hors production Réaliser les opérations de terrassements, de remblaiements, de réglages au moyen d'un bouteur	00 h 15 min	Se référer au paragraphe "**Informations complémentaires concernant le questionnement à partir de production(s)"** du présent document **page suivante.**
	Durée totale de l'épreuve pour le candidat :	01 h 15 min	

Informations complémentaires concernant la mise en situation professionnelle :

L'organisation sur site devra permettre l'observation du candidat par au moins un membre du jury.
Le candidat se présente à la session d'examen avec sa tenue de travail et ses chaussures de sécurité.

Avant la mise en situation professionnelle, le responsable de session s'assure que le candidat est en possession d'une attestation d'évaluation en cours de formation à la conduite en sécurité des engins du titre « conducteur d'engins de chantiers urbains ». Le modèle d'attestation est annexé au dossier organisateur de la session d'examen. (cf. site de l'INRS à la rubrique « en savoir plus » lien : https://www.inrs.fr/demarche/caces-certificat-aptitude-conduite-securite/ce-qu-il-faut-retenir.html).

Le responsable de session désigne un référent technique pour pallier un éventuel dysfonctionnement des engins mis à disposition. Il est mobilisable à tout instant, sur sollicitation du jury, auprès duquel le candidat aura précisé l'aléa rencontré.

Le jury ne doit pas intervenir dans le déroulement de la mise en situation professionnelle. Toutefois, en cas de danger, il peut interrompre celle-ci, le consigner dans le procès-verbal et prévenir le responsable de session.

Dans le cadre d'un passage à tour rôle des candidats sur l'atelier, le responsable de session fournit au jury un planning détaillé de l'organisation mise en place. Ce document doit obligatoirement préciser, a minima :

- L'ordre et les horaires de passage des candidats (préalablement effectué par tirage au sort),
- Les temps prévus pour la remise en conformité de l'atelier entre deux candidats qui se succèdent.

Le responsable de session désignera une équipe technique chargée de remettre cet atelier en conformité à l'issu de chaque passage de candidat après obtention de l'accord du jury. Cette équipe pourra notamment inclure un formateur ayant participé à la formation ou à l'accompagnement du candidat.

Informations complémentaires concernant le questionnement à partir de production(s) :

La production réalisée par le candidat en amont de la session de certification permet au jury lors du questionnement, d'évaluer les critères non observables lors des mises en situation professionnelles.

La production est réalisée à partir de travaux mis en œuvre en formation ou en entreprise, en s'appuyant sur **les règles spécifiques à chaque compétence évaluée.**

Les dossiers traités sont d'un niveau de complexité équivalent, les productions rédigées sous forme de fiches permettent de mettre en évidence la maîtrise des compétences par le candidat.
Elles doivent obligatoirement répondre au cahier des charges décrit ci-après.
La conformité des dossiers vis-à-vis du cahier des charges est vérifiée par une personne compétente désignée par le responsable de session.
Le responsable de session **nomme un accompagnateur** qui peut être un formateur qui a été chargé de la formation ou de l'accompagnement du candidat. Il a pour mission d'assister le candidat dans la rédaction et la présentation des documents explicatifs composant le dossier support.

Au moins **cinq jours** ouvrés avant la session d'examen, le candidat remet sa production au responsable de session**.**

Le responsable de session remet au jury sous forme de dossier nominatif, la production du candidat avant le questionnement à partir de production(s).
Le jury questionne le candidat sur la base de ses productions techniques.

Cahier des charges décrivant la production à réaliser par le candidat.
Le dossier se compose de fiches **(*)** qui sont nécessairement formalisées à partir d'activités mises en œuvre lors d'un ou plusieurs chantiers urbains, à défaut dans un espace de travail reconstitué représentatif d'une situation réelle de chantier, à titre d'exemples :

- La viabilisation de lotissements et de zones industrielles ou logistiques (terrassement, remblaiement de grande masse, etc.),
- La construction d'infrastructures de type : ligne à grande vitesse, autoroutes, nationales,
- L'aménagement de barrages hydrauliques, des réserves d'eau, etc.
- Réalisation de déversoirs d'orages, ou de zones humides,
- D'interventions en gravière ou carrière d'extraction de granulats,
- Etc.

Composition du dossier et délais de transmission au responsable de session
Il est fourni au format A4 ou A3 sur un support papier et numérique, il comprend :

- Une page de garde mentionnant le nom, le prénom et la date ;
- Un sommaire ;
- Le justificatif de réussite au test théorique répondant à l'évaluation des connaissances théoriques de l'annexe 2 présente dans la recommandation R 482B pour la catégorie "C2" ;
- L'attestation de compétence IPR Niveau « Opérateur » en cours de validité ;
- L'avis après formation favorable habilitation électrique BF- HF ;
- D'autant de fiches **(*)** que de compétences à évaluer par cette modalité (liste ci-après), elles sont composées d'une à trois pages recto, hors annexes.

(*) Chaque fiche détaille obligatoirement :

- La compétence et le (ou les) critère(s) auxquels elle est rattachée
- L'objet de la mission (le suivi d'un terrassement, la mise en place d'une signalisation, une implantation, la réalisation d'un essai, etc.) ;
- La description des contextes professionnels (lieu, date, durée, en ville, à la campagne, sous circulation, etc.) ;
- Les conditions de mise en œuvre (seul, en équipe, avec son tuteur, etc.) ;
- Les moyens mis à disposition, les consignes écrites ou orales, la méthode employée ; les matériels mobilisés, relations professionnelles, etc. ;
- La description des tâches effectuées, y compris les tâches récurrentes sous forme de mode opératoire illustré par exemple ;
- Le résultat obtenu à l'issue de chaque tâche est contrôlé par un professionnel (prise en compte de la sécurité, moyens mobilisés, respect des consignes, précision, qualité de la production, relationnel, etc.) ;

Pour illustrer ses fiches, le candidat peut, par exemple, utiliser des photos classées chronologiquement permettant ainsi de tracer les étapes clés de sa réalisation accompagnée d'un descriptif.

Compétences pour lesquels le candidat rédige les fiches en prenant en compte uniquement les critères listés (une fiche par compétence) :

<u>Réaliser les opérations connexes liées à la conduite d'engins de production sur un chantier de terrassement</u>

- Critères :
  - Le choix et le port des EPI sont en adéquation avec les risques encourus et l'évaluation des risques faite par l'employeur
  - Les consommables, les matériaux sont réceptionnés, et prêts à être employés, les manques sont signalés
  - Les mesures de préservation de l'environnement (faunes, flores, cours d'eau, tri des déchets, etc.) sont mises en œuvre, respectées et les nouveaux événements sont remontés à sa hiérarchie **(**)**

- Les mesures de sécurité collective et individuelle sont correctement mises en place et entretenues, elles sont en adéquation avec l'évaluation des risques faite par l'employeur, l'alerte est donnée à sa hiérarchie en cas de non-conformité

Déplacer un bouteur sur un chantier hors production

- Critères :
  - Les accessoires mobilisés lors des différentes opérations de terrassements et de réglages sont contrôlés
  - Les règles de circulation liées au chantier sont appliquées

Réaliser les opérations de terrassements, de remblaiements, de réglages au moyen d'un bouteur

- Critères :
  - La communication avec le suiveur est claire et compréhensible par tous, durant toutes les phases de production
  - Les indications matérialisées par les gabarits de talutages sont mises en œuvre et respectées
  - Les matériels ou accessoires choisis sont adaptés à la situation professionnelle et montés de façon opérationnelle
  - Les mesures de préservation de l'environnement (faune, flore, cours d'eau, tri des déchets, etc.), sont mises en œuvre et respectées durant tout le cycle de production **(**)**

(**) A minima, les critères comportant deux étoiles sont à traiter une seule fois, parmi les compétences embarquant ceux-ci.

Conditions de présence et d'intervention du jury propre au CCP Conduire un bouteur lors de chantiers de terrassement (Cat C2)

Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat : 01 h 15 min

Protocole d'intervention du jury :
Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

Conditions particulières de composition du jury :
Sans objet

Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session CCP
Sans objet

Annexe 1

Plateau technique d'évaluation

Conducteur d'engins de grands terrassements

Locaux

Modalité d'évaluation	Désignation et description des locaux	Observations
Mise en situation professionnelle	Un espace extérieur répondant aux spécifications « poste de travail » de la rubrique « ressource pour un candidat »	Locaux équipés aux normes de sécurité et de prévention. La disposition des différents espaces doit garantir l'équité entre les candidats.
Questionnement à partir de productions	Un local permettant de recevoir trois personnes est situé à proximité des engins de chantiers. Il est équipé de tables, de sièges et d'un tableau fixe mural ou chevalet de conférence papier avec des feutres.	Ce local devra garantir la confidentialité des échanges.
Entretien final	Un local fermé équipé au minimum d'une table et trois chaises.	Ce local doit garantir la qualité et la confidentialité des échanges.

Ressources (pour un candidat)
Certaines ressources peuvent être partagées par plusieurs candidats.
Leur nombre est indiqué dans la colonne « Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve »

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
Postes de travail	1	Afin de prendre en compte les caractéristiques des espaces disponibles et l'organisation mise en place, et sous réserve que la réalisation simultanée de l'ensemble des mises en situation soit possible, les surfaces définies ci après par poste de travail peuvent être mutualisées. Pour l'ensemble des aires de travail, la nature du sol en place ou reconstitué doit satisfaire à la tenue d'une session d'évaluation, hors intempéries, telle que définie dans le code du travail (Article L5424-8, Article D5424-7-1) et le décret du 28 juin 2024 qui ajoute la canicule dans la liste des conditions atmosphériques. *https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000049850899* *https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006903887* *https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049832099*	12	Ces espaces répondent aux normes de sécurité et de prévention.
	1	Une aire de 300 m² minimum (15 m x 20 m environ), constitué d'un sol meuble permettant des terrassements pleine masse.	1	Aire dédiée à la réalisation des exercices relatifs à la conduite de la pelle hydraulique sur chenilles de catégorie B1
	1	Une aire de 450 m² minimum (15 m x 30 m environ), constitué d'un sol stabilisé permettant les manœuvres de l'engin, de simuler un décapage et le réglage de couches de remblai.	1	Aire dédiée à la réalisation des exercices relatifs à la conduite de bouteur de catégorie C2.
	1	Une aire de 450 m² minimum (15 m x 30 m environ), constitué d'un sol permettant les manœuvres de l'engin, le compactage d'un sol en place après terrassement et le compactage de couches de remblai.	1	Aire dédiée à la réalisation des exercices relatifs à la conduite de compacteur de catégorie D.
	1	Une piste balisée d'environ 500 mètres de long et 6 mètres de large, constitué au moins deux virages et d'une aire de retournement à chaque extrémité d'environ 400 m², elle est constituée d'un sol stabilisé permettant les manœuvres de l'engin.	1	Aire dédiée à la réalisation des exercices relatifs à la conduite d'un tombereau automoteur articulé de catégorie E.

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
Machines	1	En location ou à l'achat les matériels utilisés respectent les règles relatives aux vérifications des appareils et accessoires de levage suivant l'article R4323-22 et suivants du Code du travail, ainsi que l'arrête´ du 1er mars 2004. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000018531483 https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000439029	12	Les résultats de vérifications sont consignés dans le registre de sécurité. Les carnets de maintenance sont à jours. Les attestions de vérifications ou contrôles sont présentes et consultables.
	1	Une pelle hydraulique sur chenilles de catégorie B1 de la R 482B, équipée d'un godet de terrassement et de clapets de levage.	1	Le matériel à préalablement fait l'objet de contrôles, afin de minimiser le risque de panne durant l'épreuve du candidat.
	1	Un bouteur de catégorie C2 de la R 482B, équipée d'une lame.	1	Le matériel à préalablement fait l'objet de contrôles, afin de minimiser le risque de panne durant l'épreuve du candidat.
	1	Un compacteur de terrassement de type V (3 OU 4 OU 5 à bille lisse + 2 roues motrices), de catégorie D de la R 482B, équipé d'un chronotachygraphe.	1	Le matériel à préalablement fait l'objet de contrôles, afin de minimiser le risque de panne durant l'épreuve du candidat.
	1	Un tombereau automoteur articulé de catégorie E de la R 482B, de taille et de capacité en adéquation avec la pelle hydraulique de production mobilisée (à minima de catégorie B1 de la R 482B)	1	Le matériel a préalablement fait l'objet de contrôles, afin de minimiser le risque de panne durant l'épreuve du candidat.
Outils / Outillages	1	**Accessoires de levages** Deux élingues 2 brins réglables CMU 2 tonnes minimum longueur utile 1 mètre minimum, Une élingue plate avec boucles, CMU 2 tonnes minimum longueur utile 2 mètres minimum,	1	Pour les accessoires de levages, une attestation de conformité en cours de validité est disponible et le les accessoires sont répertoriés sur le registre lié au plateau.

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
		Une élingue ronde sans fin, CMU 2 tonnes minimum, longueur utile 2 mètres minimum, Quatre mains de levage CMU 1 tonne minimum au nombre de quatre, Quatre anneaux de levage » CMU 1 tonne minimum, Deux manilles CMU 3 tonnes minimum. **Matériel d'entretien** Une pompe à graisse, Un compresseur d'air portatif, Un nettoyeur haute pression, Un sceau de 11 litres, Une balayette « Coco », Un kit anti-pollution par engin. **Un set d'outil par engin** Une lampe poche led, Clés mixtes : 8 à 19 mm, Cliquets 1/4" - 1/2" de 72 dents. Douilles de 4 à 32 mm 1/4" et 1/2" avec rallonges : 1/4" 50-100 ; 1/2" 125-250 mm, Clés mâles 6 pans à tête sphérique et Torx, Clé à molette longueur 250 mm ouverture 28 mm, Tournevis Fente : 4x100 - 5,5x100 - 6,5x150 - 8x150 mm, Tournevis Phillips® PH1-2, 2, tournevis Pozidriv® PZ1-2,		

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
		Une pince multiprise, Une pince coupante, Une pince demi ronde becs longs, Une pince étau. **Matériel d'implantation ou de contrôle** Un niveau de maçon, Un décamètre de 50 mètres de longueur ou deux 25 mètres, Un mètre ruban de 5 mètres de longueur, Une règle aluminium de 3 mètres de longueur, Un niveau laser rotatif double pentes. **Matériels de terrain** Une pioche, Une pelle de terrassier, Une barre à mine, Une massette.		
Équipements de protection individuelle (EPI) ou collective	1	Un casque de chantier, des chaussures de sécurité (ou bottes de sécurité) et un baudrier rétro-réfléchissant seront mis à disposition des membres du jury.	1	Les candidats se présenteront à la session de certification munis d'une tenue de travail et des EPI habituellement utilisés par un conducteur d'engins de chantier.

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
Matières d'œuvre	1	Carburant (par livraison ou cuve sur site), Huile moteur, hydraulique et liquide de refroidissement permettant au besoin d'ajuster les niveaux des machines mises à disposition, Un stock de matériaux foisonnés, d'un volume minimum de vingt mètres cubes. Un lot de piquets bois d'implantation, Un lot de fiches métalliques, Cinq kilogrammes de plâtre ou une bombe de peinture (traceur de chantier), Un bloc béton ou équivalent (masse comprise entre 1 et 1,2 tonne) équipé de deux dispositifs de levage a minima (anneaux, crochets, etc.), Ensemble de chevrons bois section 8 X 6 cm ; longueur 4 mètres (pour confection de gabarits), Vingt-cinq mètres de ruban de signalisation (Rubalise), Un lot de chiffons.	1	Sans objet
Documentations	1	Les manuels de conduite des machines mises à disposition, Les résultats de vérifications sont consignés dans le registre de sécurité, Les carnets de maintenance sont à jour, Les attestions de vérifications ou de contrôles sont présentes.	1	L'ensemble des documents sont disponibles et consultables au format papier ou numériques pour chaque matériel et engin utilisé.

ANNEXE 2

CORRESPONDANCES DU TP

Le titre professionnel Conducteur d'engins de grands terrassements est composé de certificats de compétences professionnelles (CCP) dont les correspondances sont :

	Conducteur d'engins de grands terrassements Arrêté du 25/06/2021		**Conducteur d'engins de grands terrassements Arrêté du 09/07/2026**
CCP	Conduire un compacteur sur un chantier de terrassement	CCP	Conduire un compacteur lors de chantiers de terrassement (Cat D)
CCP	Conduire un tombereau automoteur articulé	CCP	Conduire un tombereau automoteur articulé lors de chantiers de terrassement (Cat E)
CCP	Conduire un bouteur	CCP	Conduire un bouteur lors de chantiers de terrassement (Cat C2)
CCP	Conduire une pelle hydraulique de production	CCP	Conduire une pelle hydraulique de production sur chenilles lors de chantiers de terrassement (Cat B1 sup 6t>)

ANNEXE 3

GLOSSAIRE DU REFERENTIEL D'EVALUATION (RE)

Entretien final

Il permet au jury de s'assurer que le candidat possède :
- la compréhension et la vision globale du métier quel qu'en soit le contexte d'exercice ;
- la connaissance et l'appropriation de la culture professionnelle et des représentations du métier.

Lors de l'entretien final, le jury dispose de l'ensemble du dossier du candidat, dont son dossier professionnel.

Entretien technique

L'entretien technique peut être prévu par le référentiel d'évaluation. Sa durée et son périmètre de compétences sont précisés. Il permet si nécessaire d'analyser la mise en situation professionnelle et/ou d'évaluer une (des) compétence(s) particulière(s).

Mise en situation professionnelle

Il s'agit d'une reconstitution qui s'inspire d'une situation professionnelle représentative de l'emploi visé par le titre. Elle s'appuie sur le plateau technique d'évaluation défini dans l'annexe 1 du référentiel d'évaluation.

Présentation d'un projet réalisé en amont de la session

Lorsqu'une mise en situation professionnelle est impossible à réaliser, il peut y avoir présentation d'un projet réalisé dans le centre de formation ou en entreprise. Dans cette hypothèse, le candidat prépare ce projet en amont de la session. Dans ce cas, la rubrique « Informations complémentaires concernant la présentation du projet réalisé en amont de la session » mentionne en quoi consiste ce projet.

Questionnaire professionnel

Il s'agit d'un questionnaire écrit passé sous surveillance. Cette modalité est nécessaire pour certains métiers lorsque la mise en situation ne permet pas d'évaluer certaines compétences ou connaissances, telles des normes de sécurité. Les questions peuvent être de type questionnaire à choix multiples (QCM), semi-ouvertes ou ouvertes.

Questionnement à partir de production(s)

Il s'agit d'une réalisation particulière (dossier, objet…) élaborée en amont de la session par le candidat, pour évaluer certaines des compétences non évaluables par la mise en situation professionnelle. Elle donne lieu à des questions spécifiques posées par le jury. Dans ce cas, la rubrique « Informations complémentaires concernant le questionnement à partir de production(s) » mentionne en quoi consiste/nt cette/ces production(s).

Reproduction interdite
Article L 122-4 du code de la propriété intellectuelle
"Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque."

Afpa